ADVIS DELIBERATIF
DE F. IEAN NICOLAI

Docteur en Theologie dans la Faculté de Paris, & Premier Regent au grand Conuent de S. Iacques de l'Ordre des Freres Prescheurs.

SVR LA PROPOSITION
DE MONSIEVR ARNAVLD

Appartenante à la Question de Droit, sçauoir *qu'à vn juste en la personne de S. Pierre la Grace sans laquelle on ne peut rien, a manqué dans vne occasion où l'on ne peut pas dire qu'il n'ait point peché.*

PRONONCE' DANS L'ASSEMBLE'E de toute la Faculté quant à vne seule partie de ce qui suit, pour auoir esté pressé du temps; mais mis icy tout au long auec les appartenances & dependences qui auoient esté omises; pour estre donné au jour selon sa teneur entiere, suiuant les raisons deduites en la Preface.

Et pour les Raisons aussi qui sont adjoustées au bout de céte méme Preface tourné en françois par l'Autheur méme.



A PARIS,
Chez GASPARD METTVRAS, ruë Saint Iacques à la Trinité, prés les Mathurins. ET
Chez FRANÇOIS LE COINTE, ruë Saint Iacques, à l'Image S. Remy prés le College du Plessis-Sorbonne.

M. DC. LVI.



PREFACE.

QVelque esprit mal-informé pourra se persuader d'abord qu'il n'y ait pas moins d'affectation que de nouuelle entreprise ou de dessein extraordinaire & singulier à produire icy publiquement sous les yeux de tout le monde, ce qu'il me deuoit suffire d'auoir auancé dans l'Assemblée des Docteurs touchant mon auis particulier sur la proposition de Monsieur Arnauld qui a esté mise à la censure : Et ne sçachant pas la cause d'vne nouueauté si hors d'vsage, il estimera peut-estre comme vn projet superflu ou comme vn objet de vanité ce qui peut passer plustost ou pour vn deuoir d'vne indispensable obligation, ou pour vne espece de necessité ineuitable. Toutefois pas-vn de ceux qui sçauront à fond ce qui s'est passé sur ce sujet, ne s'en pourra figurer le moindre ombrage, ny en conceuoir aucun soupçon desauantageux à la pureté de mes desseins: Et il est sans doute que ceux qui se sont trouués dans l'Assemblée quand il m'écheut d'y parler pour y donner mon suffrage, sçauent par eux-mémes auec trop de certitude combien les causes d'vn fait si nouueau sont innocentes, & les motifs sans reproche.

Tel est donc l'état des choses qui se sont passées dans cette rencontre, que pour obuier auec autant de prudente que de justice aux ennüyeuses longueurs que plusieurs des opinans auoient apportées sans necessité quelconque sur la questiõ de fait, & retrancher les occasions d'vn méme inconue-

nient qui arriueroit en celle de droit, la Faculté ayant ordonné par ſon Decret & de ſon mouuement propre vn certain temps pour chacun qui ne paſſaſt point l'eſpace de demie-heure, & cét eſpace ne pouuant pas me ſuffire pour y renfermer commodément tout ce que j'auois à dire, parce que (comme on verra dans la ſuitte) j'eſtois obligé de faire plus d'vn office & de joüer plus d'vn perſonnage en vne affaire de céte nature; l'heure me preſſa de faire la fin de mon diſcours ſur le méme endroit que je m'eſtois propoſé pour principal but de mon ſujet, & que quelques-vns de ceux qui opinerent auparauant, m'auoient reſerué tout à deſſein: De ſorte que je laiſſay malgré moy à dire ce qui ſembloit eſtre plus attendu de ma bouche, parce qu'il touchoit plus proprement ma condition; quoy qu'en la premiere partie que j'auois expediée, je n'euſſe rien mis en auant que je ne deuſſe auancer ainſi pour l'intereſt de la cauſe & pour l'importance de la matiere.

En effet je fus contraint de m'arreſter ſi exactement ſur quelques poincts que je ne pouuois omettre; comme à dechiffrer les fauſſetez & les fictions calomnieuſes que Monſieur Arnauld auoit inſerées dans ſon Apologetique poſterieur contre mon premier rapport; à deueloper les teſmoignages des Peres qu'il auoit produits auec diminution de leur vray ſens, & auec trop peu de ſincerité; à luy rejetter ſur le viſage pour ſa condamnation les textes de Cajetan dont il auoit tant fait de parade, & ſur le front de ſes partiſans pour leur manifeſte conuiction les autres Thomiſtes dont ils auoient allegué les temoignages auec non moins d'oſtentation & de brauade pour ſa defenſe; Ie fus contraint (dis-je) de m'arreſter ſi exactement ſur toutes ces

choses, & d'y employer le temps qui m'estoit écheu sur les onze heures & demie jusqu'à midy, que quand j'arriuay à Saint Thomas pour en étaler les sentimens dont je m'estois reserué de faire le couronnement de mon auis, & que plusieurs attendoient aussi de moy plus que toute autre discussion pour la satisfaction de leurs desirs, midy me surprit qui estoit le terme des Assemblées.

Ie suis obligé à Messeigneurs les Prelats qui honnorans le Doctorat de leurs Mitres, ont honnoré en qualité de Docteurs ces Assemblées de leur seance, & à ceux entr'autres qui se trouuerent presens quand je parlay, d'auoir encliné à m'accorder par vne indulgence trop fauorable & trop patiente le surplus du temps dont j'auois besoing pour m'acquiter pleinement de céte tasche qui me restoit: I'ay vne partie de céte obligation aux autres Docteurs de l'vn & l'autre party de s'estre monstrés faciles & condescendans à céte méme concession (je ne sçay pas si d'vn méme esprit ou par vn motif pareil) & d'auoir esté d'auis ou que j'acheuasse à la méme heure ce que j'auois commencé, ou que j'en remisse la continuation & l'acheuement à l'Aßemblée du l'endemain: Ie suis redeuable specialement à Monseigneur l'Euesque de Saint Brieu d'auoir daigné des l'entrée de céte Aßemblée posterieure auant l'ouuerture des autres auis requerir la Compagnie qu'il me fust permis de continuer mon entreprise & d'expedier ce qui me restoit à dire; sans que j'euße eu la pensée qu'il deust auoir la bonté d'en faire instance; quoy que je fusse en état d'y satisfaire sans aucun delay, si les inclinations communes se fussent trouuées vnanimement conformes à son bon-plaisir particulier & au sentiment de plusieurs autres pour me priuilegier de céte pro-

longation ſans prejudice: Ie dois ſur tout la faueur qui m'a eſté faite en céte rencontre à mon maiſtre vnique, à l'Angelique Docteur, au Prince de tous les Docteurs S. Thomas d'Aquin, que les calomnies de mes detracteurs ne m'enleueront jamais quelque effort qu'ils faſſent pour me l'oſter: Oüy, je luy dois céte faueur, que pour le reſpect de ſa perſonne & pour l'amour de ſes veritez on en ſoit venu quaſi au poinct de me prolonger le temps qui m'euſt eſté neceſſaire pour étaler ſa doctrine. Mais parce que, nonobſtant qu'il fuſt requis de m'en accorder la grace à condition de n'en point tirer de conſequence pour ſeruir d'exemple aux autres, craignant de la tourner en abus par mon vſage, il fut jugé à propos ſelon mon propre aueu de preuenir le danger qui apparemment en pouuoit naiſtre; & qu'auſſi le naturel dont ie ſuis, n'eſt pas d'humeur à importuner volontairement perſonne, ou à m'vſurper des priuileges & des preciputs pour mon plaiſir; la choſe enfin fut reduite à ce poinct là que ce qu'il ne m'eſtoit pas permis d'accomplir alors de viue-voix, craignant que la loy ne fuſt violée par mon exemple, je promis d'en ſuppléer le defaut par vn Ecrit imprimé auec le conſentement & l'agréement que m'en témoigna la Compagnie.

Voilà proprement la cauſe qui m'a fait produire par neceſſité ce que j'imprime, & qui peut tant moins paroiſtre ou ambitieuſe ou arrogante qu'en cela je ſatisfais par obeïſſance aux deſirs d'autruy pluſtoſt que par complaiſance aux miens: Quoy que j'ay deu à moy-méme céte publication pour d'autres cauſes, afin qu'elle me ſeruiſt de precaution & de defenſe contre les nouuelles cauillations & calomnies de Monſieur Arnauld, qui par ſon adreſſe à deguiſer ce

qu'il veut, ou par les mauuais Memoires de ses copistes, ne feindroit pas d'embroüiller ce que j'ay dit pour en diffamer le sens, comme il a tasché de diffamer par ses deprauations obliques ce que ie dis sur ma deputation pour céte affaire dans le rapport que j'en fis à l'Assemblée.

Receuez donc de moy-mesme céte expression de mes pensées, comme vrayment mienne, quiconque aurez la bonté de jetter icy les yeux; de peur que quelque autre sophistiquement falsifiée ne vous surprenne & ne vous abuse.

Au reste je l'ay traduite en françois par vne pareille necessité que celle qui me l'a fait imprimer & publier en latin: Et il a falu non moins instruire de ces choses-là plusieurs personnes qui n'entendent pas la langue de la Faculté de Theologie, que ceux qui l'entendent & qui la parlent; puisque tout le monde se mesle également de parler de ces matieres depuis que le Port-Royal par ses Ecrits les a fait entrer jusqu'aux boutiques des Artisans; & que la plusspart y sont trompés par les faux-rapports de ceux qui les en informent comme il leur plaist, ou par le deguisement des verités plus visibles dont ils colorent leurs Imprimés. Il a donc falu tascher de faire en sorte (au moins dans l'occasion qui se presente) que le remede fust aussi commun qu'ils en ont rendu commun le mal; que l'antidote ne fust pas moins à la main que le poison; & que la doctrine des verités de la Foy ne fust pas moins publiquement reconnuë que les erreurs qui luy sont contraires ont esté aussi renduës publiques par l'artifice de leurs autheurs, ou de leurs fauteurs & de leurs garants. Mais je l'ay fait d'abondant pour vne cause qui touche specialement les interests de ma reputation & la defense de ma personne; afin de justifier mes proce-

dures particulieres dans céte affaire par vn témoignage aussi visible que les médisances de mes calomniateurs se sont fait voir ou entendre auec éclat en tous les endroits dedans & dehors où ils ont trouué quelques esprits susceptibles d'vne si fausse creance & si injuste. Si je ne vay pas à la politesse du Port-Royal pour le regard du langage que je parle icy, ce m'est assez de n'y estre pas barbare ; & je suis content de leur quitter sans debattre tous les auantages qu'il leur plaira de l'expression, pourueu que la verité soit mon partage.



PREMIERE PARTIE DUDIT AVIS deliberatif, qui a esté prononcée.

MOnsieur le Doyen, mes Illustrissimes Seigneurs, Princes & Prelats de l'Eglise, & vous Messieurs les Docteurs & Maistres de céte Assemblée de Theologie.

Ie témoigne encor icy sur la question de droit qui se presente à examiner par nos auis, le méme souhait que j'ay témoigné publiquement auec vn esprit aussi sincere que pacifique dans l'examen de la question de fait qui est maintenant concluë: Et comme pour lors je protestay souhaitter en vos presences touchant la personne de Monsieur Arnauld qui est le sujet de de nos Assemblées, qu'on exerçast enuers luy toute la douceur qui seroit possible dans les procedures de ce jugement pour le receuoir dans nostre sein auec des embrassemens de joye s'il venoit à se resoudre d'auoüer sa faute, de se deporter de son dessein, & de renoncer à ses poursuittes; Ie proteste encore le méme qu'auparauant auec vn pareil desir de paix & vne pareille sincerité dont ma conscience m'est à témoin; auant que d'entrer en deliberation de la matiere qu'il faut éclaircir, ou d'entamer la discussion des choses qu'il faut traiter. I'en vse ainsi dés l'entrée de ce que j'ay à deduire sur ce sujet, afin que ma protestation si solennelle me mette à couuert des impertinens reproches que l'imprudence & l'audace de quelques esprits aussi aueugles que dereglés a osé nous faire à tous sans exception d'vn seul; taschant d'eneruer par vn effort si extrauagant la force d'vn jugement si plein de justice & d'vn procedé si legitime: I'en vse ainsi donc, j'en vse ainsi dés l'abord de mon discours, afin que personne apres cela ne puisse assez deferer à leurs maximes pour vouloir attribuer à l'enuie, ou à la haine, ou à l'appetit de la vengeance, ou à vne bile trop enflammée qui se deborde en dépit & s'euapore en cholere, ou à quelque auersion d'vn esprit picqué qui ne se plaise qu'à contrarier & à debattre, ou à des affections deprauées, à des intentions corrompuës, à des passions desordonnées, & à d'autres semblables motifs qu'ils se sont imaginés, ce que ie diray peut-estre auec vn peu de chaleur pour les interests de la verité dont on dispute, & pour l'importance de la cause méme dont le iugement nous est remis.

Et certes ie sçay que l'on attend principalement de moy comme vne chose qui me doit estre plus propre, qu'en expliquant le vray sens de S. Thomas & de ses Disciples, ie separe l'irreprochable innocence d'vne doctrine si pure & si saine & si entiere du contagieux commerce de cette fatale & infortunée proposition qui s'en est voulu couurir pour cacher son mal, & ie garantisse du perilleux sort d'vne heresie si digne de vostre censure vne verité si catholique & si orthodoxe qui ne merite que des approbations & des loüanges de vostre estime. Ie me ressens inuité à ce deuoir par la bien-veüil-

lance de quelques-vns, qui m'ont reserué plustost pour leur bon-plaisir que pour mon merite l'exequution de cette tâsche dont il pouuoient s'acquiter plus dignement: Ie me vois reduit à céte necessité par les calomnies impertinentes & insensées de quelques autres qui ont exigé bien diuersement de moy des reflexions si necessaires, quand ils n'ont point eu de honte d'estaler en vos presences vne diffamation si ridicule de mes sentimens, & de vous rendre en cela témoins d'vn dereglement si prodigieux de leur esprit: Ie me reconnois comme obligé à cét important office de charité aussi bien que d'equité par la crainte impertinente & hors de saison d'vne autre sorte d'esprits qui n'ont pas assez consideré ce qu'ils craignent; & ie m'y trouue engagé comme de force par compassion de leur foiblesse; qui craint les spectres & les phantosmes; qui s'epouuente pour des resueries & pour des songes; qui fait de son ombre le sujet de sa terreur; & qui s'est laissé persuader indiscretement par vne humeur trop credule que le ciel est sur le poinct de tomber par terre si on donne la chasse aux hirondelles en l'air, ou si on y prend les aloüettes; que le Soleil s'en va defaillir au monde si on écarte les ombres ou si elles s'éuanoüissent; que la verité doit estre atteinte d'vn coup mortel si l'erreur en est frappée; que S. Thomas auec ses disciples doit estre proscrit si on condamne les sectateurs de Iansenius & ses fauteurs.

Mais quoy que c'est là le but principal de vos attentes & le sujet principal de vos desirs au regard de ma personne dans la question que nous traitons: Quoy que c'est là ce qu'il faut que i'exequute par vne espece de deuoir particulier comme plus conforme à l'institut auquel ma profession m'engage: Quoy que des-ja mon esprit s'emporte par vne saillie precipitée que son inclination luy donne à vne exequution si iuste: Quoy que ie le dois ainsi afin de reciproquer par vn sentiment de gratitude à l'amour que l'on témoigne pour S. Thomas, & pour confirmer dans vne doctrine si asseurée les esprits de ceux qui la cherissent: Quoy qu'il est absolüement necessaire pour fermer la bouche à l'iniquité (selon la phrase de l'Ecriture) ou pour arrester par ce caueçon & par ce frein les emportemens des médisans & l'extrauagance de leurs calomnies: Quoy qu'il est encore tres-profitable & tres-important pour deliurer par vn si present remede vne indiscrete timidité des alarmes imaginaires qu'vne terreur panique luy peut donner; important pour r'asseurer des esprits pleins de phantosmes & d'illusions, qui craignent sans fondement que la condamnation de S. Thomas & de ses Disciples ne soit attachée à celle de Iansenius & des Iansenistes; important enfin pour donner à ces craintifs le courage qui leur a manqué sous faux pretexte de condamner franchement sans feindre ce que S. Thomas & ses adherens condamnent: Ie ne puis pourtant que ie ne r'appelle comme de plus haut certaines reflexions sur quelques autres parties de céte cause qui n'ont pas esté traitées auparauant; & ie ne parcoure comme en passant ce qui touche les témoignages des Peres dont on nous fait voir couuerte de toutes parts comme de fueilles de laurier céte proposition si triomphante pour la garantir des foudres qui la menacent & luy en faire éuiter l'éclat.

A quoy

A quoy ie me trouue encore tant plus abſoluëment obligé par vne eſpece de neceſſité inevitable qui ne ſouffre point d'excuſes, que i'y ſuis contraint auſſi par cette inſultation ſi fiere & ſi fanfaronne de Monſieur Arnauld, faite auec tant de mépris à vos Deputez (du nombre deſquels vous m'auez ordonné d'eſtre) quand il leur reproche d'auoir cõdamné les Peres auec luy-méme, pour ne pouuoir pas reſpondre à leurs paſſages; d'auoir mepriſé ouuertemẽt leur authorité, ou d'en auoir fait ſi peu d'eſtat qu'ils n'y ont pas méme daigné toucher; d'auoir flétry d'hereſie vne propoſition qui ne contient rien qu'vne doctrine conforme à leurs ſentimens exprés, auſſi bien que reconnuë par les Autheurs Catholiques pour indubitable & tres-certaine; d'auoir auoüé tacitement cette verité par leur ſilence, puis qu'ils n'ont pas ſeulement voulu ſe mettre en peine d'vn ſi grand nombre de teſmoignages pour y ſatisfaire par leurs reſponſes, comme ils eſtoient obligez neceſſairement de faire pour ſouſtenir leur Cenſure; & par conſequent d'auoir bleſſé l'integrité de la foy chreſtienne d'vne playe mortelle qu'aucun des *pieuſement ſçauans*, ou des *ſçauamment pieux*, ne peut regarder qu'auec douleur & auec miſſement, ſelon l'expreſſion qu'il emprunte de ſainct Auguſtin pour l'appliquer pitoyablement à ſon ſujet.

C'eſt à dire, *aucun* [illegible] *Ianſeniſtes*, car tous les autres dans leur eſtime ſont ignorās ou impies.

Quoy donc? Vne ſi enorme & ſi griéve inſultation m'échapera-t'elle ſans flétriſſure & ſans cicatrices? Ou ne taſcheray ie pas d'arreſter ce faſte qui va s'eſleuant ſi haut, parce que bouffy de ſon enflure? en repouſſant la tumeur qui l'enfle, & en rabatant l'orgueil qui le bouſit; afin d'empeſcher qu'il ne triomphe de l'omiſſion de nos reparties comme il a fait iuſqu'icy non moins inutilement que vainement. Car quoy qu'il n'eſt pas abſoluëment du deuoir de ceux qui ſont deputez pour cenſurer (nonobſtant le faux pretexte dont il ſe couure) de ſatisfaire aux raiſons ou de repondre aux objections de ceux dont la cenſure leur eſt commiſe, de peur qu'ils ne quittent l'office de Iuges pour prendre la qualité d'Aduocats, ou pour en faire la fonction; & ç'a eſté la raiſon peut-eſtre pourquoy les autres Cenſeurs n'ont pas voulu repartir à ces paſſages qu'ils ont eſtimez ſans force (parce qu'infidelement produits) comme ils les auroient iugez de tres-grande authorité, s'ils auoient eſté ſincerement & fidelement citez: Ie feray par vn ſurcroiſt volontaire, & par le deſir de juſtifier nos procedures, ſans aucun titre d'obligation de droict, auec l'indulgẽce de vos bontez (MESSEIGNEVRS) & l'agréement de tous ces Meſſieurs nos Maiſtres, ſous l'aueu particulier de vos Deputez, dont ie ne ſuis que le moindre & le dernier, ce qu'on nous reproche à tous d'auoir omis par la defiance de noſtre cauſe, ou par l'impuiſſance de noſtre foibleſſe, non par aucune raiſon conſiderable, ou par vne irreprochable deliberation & vn innocent deſſein.

Mais auant que d'entreprendre ce qui nous touche en commun, & dont le coup reiaillit ſur toutes nos teſtes, ie ſuis contraint derechef de relancer à Monſieur Arnauld vn autre coup qu'il a lancé ſpecialement contre la mienne, pour en repouſſer l'atteinte ou en émouſſer la force; quand il rapporte à faux titre ce que i'auois dit tout autrement dans mes precedentes diſcuſ-

cuſſions, afin d'en rendre odieux le ſens par la deprauation de mes paroles; ſoit qu'il ait voulu tromper luy-méme (comme trop ſouuent il luy arriue) ſoit qu'il ait eſté trompé par le rapport infidele de ſes Copiſtes ou malicieux ou mal-habiles.

I.

Vous vous ſouuenez (ie croy) MESSEIGNEVRS, & vous MESSIEVRS, que parmy les autres poincts qu'il auoit ſoigneuſement recüeillis pour ſa defenſe, m'eſtant auiſé d'en laiſſer vn à deſſein ſans y toucher, pour n'en pas juger la diſcuſſion fort neceſſaire; ſçauoir ſi ſainct Pierre eſtoit reſté touſjours juſte iuſqu'au poinct qu'il encourut actuellement le crime du reniement de IESVS-CHRIST, ou ſi dés auparauant il auoit commis quelques autres crimes qui euſſent eſté les auantcoureurs de ce dernier; ie dis qu'à mon ſens il n'importoit pas abſolüement pour la queſtion preſente qu'il fuſt iuſqu'alors demeuré juſte (comme l'aſſeurent pluſieurs) veu que nonobſtant cela c'eſtoit touſiours par ſa faute qu'il auoit eſté abandonné du ſecours de Dieu, pour ne s'eſtre pas deuëment efforcé de faire ce qu'il deuoit, & pour auoir preſumé trop vainement de ſes forces. Vous vous ſouuenez qu'à cette occaſion là ie remarquay qu'il y a des Iuſtes que Dieu abandonne à vne perte eternelle quand ils dechéent de leur iuſtice, pour ne ſe pas releuer apres leur cheute, mais perſeuerer en leur peché, dans lequel enfin ils meurent; & qu'il y en a qui ne ſont abandonnez que par forme de precaution & pour vn temps, parce qu'en quelques rencontres Dieu permet qu'ils tombent, afin que leur cheute les rende plus auiſez & plus fermes quand ils ſeront releuez; cōme s'ils ne pechoient pas pour pecher; mais pour remporter de leur peché quelque plus grand bien, par le bon plaiſir de Dieu qui le permet. Vous vous ſouuenez que i'adjouſtay pour le regard des premiers qui ſont abandonnez ſans reſource, que Dieu ne les abandonne iamais qu'en punition d'vne negligence notable ou d'vn grand mépris; parce qu'il ſembloit indigne de Dieu & de ſa bonté, qu'il vouluſt exclurre eternellement de ſon amitié ceux qui n'auroient rien commis qui la violaſt griefuement; mais qu'il n'y auoit aucun obſtacle qui empeſchaſt qu'vne ſimple faute de preſomption (quoy que d'ailleurs venielle) ne puſt ſuffire pour abandonner les autres, parce qu'il faut les inſtruire par l'experience de leur foibleſſe quelle eſt la neceſſité qu'ils ont d'vn ſecours plus fort pour perſeuerer & pour s'affermir. Suiuant quoy l'on pouuoit dire que ſainct Pierre auoit perdu pour vn peu de temps cet aide ſi neceſſaire dont il ne ſe ſentoit pas auoir beſoin, pour trop preſumer de ſoy; quoy qu'il n'en euſt pas manqué auparauant pour ſe garantir de preſumer, & pour ſe garder par conſequent d'encourir le crime du reniement, qui n'a eſté que la ſuitte de cette indiſcrette preſomption, s'il euſt pris garde à ſoy-méme, pour ne ſe pas trop fier à ſes ſentimens ny ſe faire fort de ſon pouuoir.

Voila ce que vous pouuez vous ſouuenir d'auoir oüy de ma bouche, & dont ie ne doute pas qu'il ne vous ſouuienne parfaitement. Si ce que i'ay dit a eu l'approbation de tout le monde ou ne l'a pas euë, cela n'importe

pour le present: Sainct Thomas, peut-estre, ne l'auroit pas improuué; non sans doute, il n'auroit pas improuué cette maniere de dire; puis qu'il a dit de Sainct Pierre ce qu'en rapporte fort soigneusement Monsieur Arnauld, en me faisant presque insulte sous fausses enseignes, comme si i'auois pensé à establir le contraire; & quoy? qu'a-t'il dit? que sainct Pierre estoit decheu de la charité en reniant; pour monstrer donc qu'il auoit la charité iusqu'au méme temps qu'il a renié son Maistre; mais n'a-t'il pas dit aussi qu'il auoit auparauant merité par sa trop grande presomption d'estre abandonné à renier? comme ce Docteur pouuoit recüeillir d'vn autre lieu des écrits du méme Sainct, s'il eust franchement agy.

Or comment resume-t'il & rapporte-t'il tout mon discours? De quelle fidelité? de quelle sincerité? De celle qui luy est si ordinaire. Il le rapporte cōme si selon mon sens, celuy-là ne pechoit point, qui recōnoist que *les justes sont quelques-fois abandonnez pour vn temps*; ainsi qu'il conclud nuëment de mes paroles; supprimant la cause que i'ay adjoustée de cet abandonnement de Dieu, & que i'ay tirée de la faute méme que commit S. Pierre en presumant. Il le rapporte comme si i'auois dit que S. Pierre n'eust pas eu la grace, *auec laquelle il pust vaincre la tentation*, ainsi qu'il conclud encor vne fois absolüement; quoy que i'eusse insinüé seulement qu'il n'auoit pas eu la grace de la surmonter auec effet; non pas que la grace de la pouuoir surmonter luy eust manqué. Il le rapporte comme si i'estois d'auis que *les Iustes peuuent estre abandonnez de Dieu à dechoir de leur estat, pourueu que par la grace diuine ils ayent à se releuer de cette cheute*; mais que ie nie autrement qu'ils puissent iamais estre abandonnez; & partant qu'il faut *comme en passant m'auertir de prendre garde que ce mien auis n'approche en quelque façon de l'heresie des Caluinistes, qui pretendent que iamais les Iustes ne sont tellement abandonnez de Dieu qu'ils ne reuiennent à luy & qu'ils ne r'entrent dans la justice*; ainsi qu'il insiste encore par vne inutile & vne inepte reflexion, n'estant pas content de la faire fausse & frauduleuse. Quoy donc? Est-ce ainsi que i'ay parlé? Ou ay-je dit que les Iustes ne tombent iamais & ne sont iamais abandonnez qu'ils ne doiuent se releuer par apres & retourner à celuy dont la justice les abandonne? L'ay-je dit, quand i'ay remarqué des Iustes que Dieu abandonne à vne eternelle perdition ou à vne damnation eternelle? C'est comme si en nommant les Enfers, ie signifiois les Cieux! Que i'aye auancé quelque autre chose de moins legitime & de moins conforme à la raison, si quelqu'vn m'en peut conuaincre; Peut-il se defendre d'auoir dit cecy frauduleusement & faussement pour me l'imputer à faute?

Mais c'est moy qui suis faussaire à son conte *de luy auoir fait accroire (& de n'auoir pu luy faire accroire sans vne tres-manifeste calomnie) qu'il ait tiré consequence de Sainct Pierre à tous les Iustes*, pour dire que si la grace a manqué lors à sainct Pierre quand il a peché en reniant, elle manque à tous les Iustes aussi bien qu'à luy pour empescher qu'ils ne pechent. Est-il possible! Ay-je donc commis cette fausseté?

Suis-je coupable d'vne calomnie si manifeste? Ou plustost m'en imputer le reproche, n'est ce pas vraiment vne calomnie des plus manifestes? que vos témoignages (MESSIEVRS) & que vos authoritez (MESSEIGNEVRS) peuuent conuaincre. Qu'ay-je dit sinon qu'il a tiré consequence indefiniement *aux Iustes*, non pas generalement *à tous les Iustes*? Mais ne peut-on pas éuidemment le conuaincre par la tissure de son discours, & par la maniere de s'exprimer, qu'il a tiré consequence à d'autres justes du seul exemple particulier de sainct Pierre? qui est la tirer indefiniement aux Iustes? Ou n'est-ce pas ce que monstre manifestement cette expression, *Qui nous monstre vn juste en la personne de Sainct Pierre à qui la grace a manqué?* N'est-ce pas signifier qu'elle manque aussi à d'autres Iustes de mesme qu'elle a manqué à sainct Pierre? & que partant à ces Iustes-là les commandemens de Dieu sont impossibles par le defaut de la grace, comme il estoit impossible suiuant cecy à Sainct Pierre de ne pas nier son Maistre par le manquement de cette grace qui luy en eust fait la confession possible? Pour ne luy pas mettre en teste son Capitaine ou son Port'enseigne IANSENIVS qui parle indefiniement ainsi des Iustes, & qui se sert de l'exemple méme de sainct Pierre pour authoriser ce qu'il pretend en la Proposition qu'a condamnée INNOCENT X. & que renouuelle criminellement ce Ianseniste. Ie ne veux pas toutefois plus instamment m'arrester sur ces articles; ou pour repousser des calomnies qui tombent d'elles-mémes sans les ébranler; ou pour deueloper des erreurs qui se font voir d'elles-mémes sans auoir besoin de les monstrer; quoy que desja d'autres l'ayent fortement entrepris & heureusement executé.

Ie viens maintenant au poinct que ie me suis proposé dans cette cause, pour le principal sujet de mon entreprise & de ma tasche; à sçauoir de quelle adresse & de quelle force il se defend par l'authorité des Peres; de quelle sincerité ou de quelle verité il nous en produit les tesmoignages; de quelle cõscience ou par quel droict il nous blasme criminellemẽt de les auoir mesprisez, & de les auoir compris auec luy dans vne méme Censure; de quelle asseurance ou confiance il ose appeller à son secours sainct Thomas pour se pouuoir garantir d'estre condamné; ou nous faire monstre de Cajetan & de quelques autres Thomistes que luy & les siens ont alleguez, pour les trompeter antecesseurs ou consors de sa doctrine. Mais commençons par les Peres,& nous arrestons principalement à ceux qu'il croit plus conformes à ses sentimens dans la Proposition dont il s'agit, ou expressément selon les termes, ou pour le moins equiualemment selon le sens.

II.

Le premier qui se presente c'est Sainct Chrysostome, qu'il allegue aussi plus formellement que tous les autres, & dont il fait son plus grand ou plus exprés defenseur: Non pas ce sainct Chrysostome Pelagien, tels que nous sont décriez tous les Peres Grecs parmy la cabale des Confederez du Iansenisme, quand ils s'en veulent defaire cõme d'ennemis iurez de leur party; mais deuenu tout d'vn coup par vne estrange metamorphose du nombre des Iansenistes, & si eloigné de ses premiers sentimens par ce

changement soudain qu'il n'est plus reconnoissable; parce qu'ils presument qu'il est fauorable à leur dessein, & qu'il dit en grec la méme chose que Monsieur Arnauld rend en françois, sans aucune autre difference entr'eux que de la seule transposition des termes. Car c'est ce qu'il presse en la Section 1. de son premier Apologetique, & qu'il rebat auec faste en son Apologetique posterieur, section 2. non sans insulter à ses Censeurs. Et pourquoy? Parce que, dit il, voicy les paroles de sainct Chrysostome fidelement & naïuement tournées du grec: *La cheute de Sainct Pierre ne luy arriua pas pour auoir esté froid enuers Iesus Christ, mais parce que la grace luy manqua: Elle ne luy arriua pas tant par sa negligence que parce que Dieu l'auoit abandonné; pour faire connoistre que sans Dieu l'on ne peut rien.* Or il croit que c'est le méme de dire comme il a dit auec transposition des termes: *La grace sans laquelle on ne peut rien, a manqué à Sainct Pierre.* Et partant si la premiere Proposition qui est de sainct Chrysostome, est Catholique; pourquoy la seconde, equiualente a sainct Chrysostome, doit-elle passer pour heretique?

Si ie voulois faire icy le Grammairien & m'attacher aux syllabes (quoy que parfois il importe d'en vser ainsi pour la verité du sens & il n'est pas maintenant peu important pour trouuer celuy de ce passage) pourquoy ne pourrois-je pas tres-à propos remarquer, qu'il a tourné auec trop peu de fidelité ce qu'il se vante d'auoir si fidelement tourné du grec? Pourquoy ne dirois je pas qu'il falloit tourner ce qu'il nous donne dans la premiere partie du texte qu'il cite, *La cheute de Sainct Pierre ne luy est pas arriuée par sa froideur, mais pour auoir esté priué du secours d'enhaut, ou depoüillé du secours de Dieu*, suiuant l'expression grecque de sainct Chrysostome en son homelie 72. sur sainct Iean (ἐρημωθεὶς τῆς ἄνωθεν βοηθείας) ou comme rapporte en vn autre lieu Monsieur Arnauld de la version Latine, *La cheute de S. Pierre est arriuée par le delaissement du secours d'enhaut, (auxilij superni derelictu.)* Pourquoy ne ferois-je pas cette equitable reflexion, que c'est autre chose en vn sens sincere & veritable, de dire qu'vn homme ait esté *priué du secours d'enhaut*, ou *depoüillé du secours de Dieu*; & de dire que *la grace* (qui est entenduë sous ce nom là de secours) *luy ait manqué?* Car quand on dit que cet homme a esté *priué du secours d'enhaut*, ou *depoüillé du secours de Dieu*, on sous-entend qu'il ait eu quelque secours dont il a esté priué depuis, parce qu'il a merité d'en estre priué, pour punition de quelque faute qu'il a commise: Et quand on dit qu'il a esté delaissé, on sous-entend qu'il a esté donc aidé tellement auparauant, qu'il faut rejetter sur luy son delaissement posterieur; parce qu'il s'est rendu digne d'estre delaissé par son demerite & par son defaut, pour auoir manqué à l'aide qui luy estoit presenté: Mais quand on dit nuëment que *la grace luy à manqué*, on ne veut pas seulement signifier vn total & absolu manquement, mais vn volontaire abandonnement du costé de Dieu, parce qu'il ne veut donner absoluëment aucun aide à celuy qui veut & qui s'efforce de faire ce qu'il commande, ou d'euiter tant qu'il peut ce qu'il defend; qui est le sens

manifeste de IANSENIVS, & qui est extraict de luy par Monsieur Arnauld si naïuement, qu'il n'y a rien si conforme à l'original de l'vn que la copie de l'autre. Mettons vn exemple icy qui nous fasse voir la difference de ces deux expressions que nous auons remarquées dans les paroles de sainct Chrysostome, & celles de M. Arnauld. Prenons cet exemple en la personne de ce pauure homme qui descendoit de Hierusalem en Hierico plus mystiquement que selon la lettre, comme il est porté dans l'Euangile: Considerons-le outragé par les voleurs, tout meurtry de coups & de blessures, laissé demy-mort dans la campagne, rencontre par vn Leuite qui passa outre, & ne daigna point le secourir; puis rencontré par vn Prestre qui ne se mit pas plus en deuoir de luy apporter secours que l'autre; enfin rencontré par vn troisiéme, qui estoit Samaritain, & qui se sentant emeu de compassion pour sa misere, se mit auec vn grand soin à le penser, à luy estuuer ses playes, à les raffermir & les bander. Posons ce qui n'est pas arriué, mais qui pouuoit arriuer facilement en cette rencontre, que ce miserable estropié eust esté si folement ennuyé de viure, ou si enragé contre soy méme, que quand le Samaritain bandoit ses playes, ou s'appliquoit à le secourir, il eust repoussé sa main, il eust rejetté tous ses remedes, il eust rompu ses bandages. & il eust versé par terre ce qu'il employoit pour soulager ou pour adoucir son mal; à cause dequoy le Samaritain, par vne iuste indignation, se fust retiré de luy & l'eust laissé là dans son desespoir, en desistant de continuër ses soins pour luy procurer la guerison: Ne dirions-nous pas en ce cas là que cet enragé acariastre eust esté abandonné du Samaritain ou priué de son secours, mais tout cela par sa faute? Et dirions nous cependant que le secours du Samaritain luy eust mâqué, côme il se peut dire de celuy du Prestre & du Leuite qui ne luy rêdirent aucune assistance? Pourquoy donc aussi ne dirons-nous pas qu'il y a bien de la difference entre cette proposition de S. Chrysostome *Sainct Pierre a esté priué ou destitüé du secours de Dieu*; & celle-cy de Monsieur Arnauld, *La grace de Dieu a manqué à S. Pierre*? Parce qu'en l'vne est signifiée la priuation d'vn aide qu'auoit eu S. Pierre, & qu'il a perdu par son demerite ou par son inaduertence; en l'autre est signifiée vn defaut total de ce méme aide que n'ait iamais eu S. Pierre pour euiter le peché qu'il a commis. Et pourquoy par consequent ne reconnoistrois ie pas comme catholique, ce qu'à dit S. Chrysostome, parce qu'il l'a dit auec vne expression qui est sans fraude, sans deguisement & sans fallace? Quoy que ie rejette côme heretique ce qu'à dit M. Arnauld, parce qu'il en a destourné le sens par vn changement fallacieux, & par vne captieuse expression?

Cet exemple est adjusté de nouueau pour vne explication plus familiere & n'est pas dans le Latin.

III.

Mais i'ay des griefs plus importans à luy reprocher & relancer contre luy, dans l'abus honteux qu'il fait de ces témoignages si specieux de sainct Chrysostome. I'ay à l'accuser d'auoir supprimé la cause de l'abandonnement de S. Pierre qu'il faut rejetter sur S. Pierre méme; de n'auoir point fait de mention du pouuoir qu'il auoit eu pour se garantir de cet abandonnement; d'auoir mutilé toute la tissure du texte d'où il eust pu recueillir

plus entierement ce qu'il en rapporte, s'il eust mieux voulu s'instruire luy-méme; comme il eust pu le produire plus sincerement & plus pleinement, s'il n'eust pas voulu tromper les autres. Pesez (MESSEIGNEVRS) & pesez (MESSIEVRS) ce qu'Arnauld rapporte de S. Chrysostome: Vous y verrez Dieu qui abandonne Sainct Pierre, parce qu'il le veut abandonner, quelque autre chose que veüille S. Pierre. Pesez ce que dit S. Chrysostome plus abondamment qu'Arnauld: Vous y verrez Dieu qui n'abandonne qu'à cause du demerite & du defaut de S. Pierre. Qu'Arnauld nous le represente dans les paroles de S. Chrysostome *non refroidy & non negligent* (c'est à dire *voulant & s'efforçant de bien faire*) afin qu'il tienne du costé Dieu qu'il l'ait delaissé: S. Chrysostome nous le represente presumant de soy par vne trop grande confiance en son pouuoir, se preferant auec arrogance aux autres, s'opposant & resistant auec vne opiniastre cõtradiction aux asseurances que luy donnoit IESVS-CHRIST; & pour des raisons si importantes laissé à soy-méme par sa propre faute, & abandonné de Dieu. Voila les trois choses que S. Chrysostome remarque en S. Pierre, & les y blasme de telle sorte qu'il en tire la cause de son abandonnement consecutif, pour ne pas l'attribüer à Dieu, mais seulement à S. Pierre: Et les trois choses que M. Arnauld excuse auec tout l'effort qu'il peut, afin de ne pas attribuer à S. Pierre ce méme abandonnement, mais l'attribuër seulement à Dieu. Or voicy comment il les excuse, & surquoy il fonde les apparences de les excuser. C'est dautant que le mot Grec (τὰ ἐγκλήματα) que l'Interprete Latin a voulu tourner par celuy de *crimes*, pouuoit le tourner plus doucement, & on le deuoit tourner ainsi, pour signifier qu'il y auoit en cela matiere de blasme dans le transport excessif de sa ferueur; mais qu'il n'y auoit aucun fondement de crime, à cause que ces saillies n'estoient que des rejaillissemens de son amour. Mais S. Chrysostome excuse-t'il de la méme sorte ce qu'excuse Arnauld? *Que dites vous Pierre?* dit-il: *Vn Prophete asseure que les oüailles seront dispersees: Iesus-Christ cõfirme ce que le Prophete asseure: Et vous dites, Non, non, il n'en sera rien! C'est pour cela donc que Dieu a permis son reniement.* Et plus bas: *Il deuoit prier & dire:* AIDEZ NOVS, SEIGNEVR, POVR NE PAS PERMETTRE QVE NOVS SOIONS SEPAREZ DE VOVS: *Mais au lieu de faire cette priere, il se confie à soy-méme: Ce qui pensa l'emporter quasi à vne trop grande complaisance & trop grand amour de sa personne: Iesus-Christ donc voulant reprimer cette saillie permit arriuer son reniement*, &c. Et encore vn peu plus bas, où il adiouste le texte dont la version deplaist si fort à Monsieur Arnauld, parce qu'il la croit peu fauorable à l'intention de ses desseins: *Il y auoit là*, dit-il, *deux crimes, l'vn en ce qu'il cõtredit à son Maistre; & l'autre, en ce qu'il se prefera par trop d'arrogance aux autres Disciples: Voire méme il y en auoit encore vn troisiesme, en ce qu'il s'attribüoit toute la vertu de faire, independemment de Dieu:* D'où il conclud, que IESVS CHRIST *donc voulãt guerir ces excés & ces saillies permit qu'il tombast dans le reniement*, &c. Et derechef par apres rendant raison de la crainte qui eut la force d'ebran-

ler S. Pierre & de l'emporter à renier ; *Il ne s'en faut pas estonner* (dit-il) *C'est qu'il estoit hors de regle & de soy-mesme, parce que Dieu luy auoit osté son aide; & il luy auoit osté parce qu'il auoit trop de complaisance en soy, & trop d'obstination à contredire aux paroles de* IESVS CHRIST (σφοδρὸν πάθος τῆς αὐταδείας καὶ τῆς ἀντιῤῥήσεως) Et plus bas encore : *Cecy estoit vn effet d'vn trop grand desir d'honneur ou de vaine gloire* (φιλοτιμίας πρᾶγμα) *qui ne fit pas certes que Dieu le poussast ou le contraignist à renier (arriere cete pensée) mais le laissast vuide & destitué de son secours* &c. Enfin voicy la conclusion qu'il adjouste en suite : *Il s'attribüa par trop* (dit-il) *en presumant de pouuoir tout faire auec preference aux autres, quand il dit si hardiement, Quoy que tous les vostres vous abandonnassent, je ne vous abandonneray jamais ; au lieu d'adjouster comme il deuoit*, SI VOVS ME RENDEZ PARTICIPANT DE VOSTRE AIDE &c.

Et S. Chrysostome pourroit-il exaggerer auec tant d'excez des choses qu'il ne croiroit pas pechez ? principalement la complaisance & la vanité si arrogante par laquelle S. Pierre s'attribüoit vne force qu'il faloit attribüer a Dieu seul, & la demander à sa bonté; à cause dequoy il ne pensoit pas à recourir au secours de Dieu, sans lequel il ne pouuoit accomplir auec effet ce qu'il promettoit auec tant d'audace & auec vne si presomptüeuse temerité. Que ce ne soit pas icy le sentiment & l'opinion de ceux que Monsieur Arnauld produit pour prouuer que ces saillies & ces excez de S. Pierre n'estoient pas des crimes, cela n'importe : Il suffit qu'en le niant il n'est plus d'accord auec la pensée de S. Chrysostome qu'il a choisy pour son principal garãt & pour son grand defenseur en céte cause, auec tant de confiance & tant de faste qu'il l'a mis en montre sur tous les autres comme parlant d'vne méme bouche auec luy méme. Pleust à Dieu qu'il fust ainsi ! Nous ne serions pas en peine de le sauuer, ny luy dans le danger de se perdre. De par-Dieu qu'il parle ainsi qu'a parlé S. Chrysostome ; nous receuons ses parolles: Qu'il ne feigne pas de dire comme a dit S. Chrysostome qu'à la verité S. Pierre a esté abandonné, mais il a esté abandonné par sa faute ; qu'il a esté delaissé de Dieu, mais Dieu ne l'a delaissé qu'a cause qu'il ne l'a pas instamment prié de ne le point delaisser ; qu'il a esté delaissé de telle sorte qu'il n'a point esté reduit à la necessité de nier son Maistre, qu'il a peu absoluëment & tres-librement ne le pas nier, qu'il a eu en main vn moyen present de se garantir d'vn si grand mal par vn humble recours à Dieu & par l'vsage de la priere. Voilà ce que dit S. Chrysostome, & ce que IESVS-CHRIST méme auoit enseigné auparauant quand il auertit S. Pierre d'estre vigilant & de prier.

VI.

O, mais (dira-il) sainct Chrysostome nous asseure ailleurs en son homelie 31 sur l'epistre qu'écrit S. Paul aux Hebreux, que le peché de S. Pierre n'est pas vn effet de sa negligence mais de l'abandonnement de Dieu ; ou que ce n'est pas tant par sa negligence qu'il est tombé dans le reniement de IESVS-CHRIST que c'est à raison que Dieu l'auoit delaissé pour y tomber

I.

Il eſt vray; Sainct Chryſoſtome le dit: Mais de quelle ſorte de negligence entend-il parler? De celle d'engourdiſſement & de pareſſe, comme le mot Grec l'exprime (ῥᾳθυμίας) Et n'y a-il point d'autre negligence à remarquer en Sainct Pierre? Sans doute il y en a eu quelque autre: Quelle negligence? Ie remarque icy (Meſſeigneurs, & vous Meſſieurs) ce que vous ſçauez trop clairement par vous mémes, qu'il y a vne maniere de negligence qui ſe rapporte à l'effet, quand nous negligeons de faire ce que nous deuons; & céte ſorte de negligence eſt celle que nous appellons *pareſſe;* Il y a vne autre eſpece de negligence qui ſe rapporte aux moyens de faire, non pas au fait, quand nous negligeons de nous ſeruir des moyens qui nous ſont propres pour faire ce que nous deuons; & cette ſorte de negligence eſt encore conſiderable diuerſement ſelon deux conditions bien differentes; l'vne eſtant telle qu'elle neglige les moyens de faire, parce qu'elle en refuit le trauail ou en craint la peine quoy qu'elle en cognoiſſe la neceſſité; l'autre eſtant telle au contraire qu'elle neglige ces moyens-là parce qu'elle croit confidemment n'en auoir aucun beſoin pour arriuer à la fin qu'elle ſouhaitte. Deſquelles deux ſortes de negligences touchant les moyens de faire, la premiere ſe rapporte encor à la pareſſe (comme il eſt trop éuident) mais la ſeconde ſe peut nommer *negligence de preſomption,* qui croit ſuffire à ſoy-méme ſans autre ſecours, & s'attribuë beaucoup plus par ſon orgueil qu'elle ne peut faire par ſes propres forces auec tous les auantages qu'elle preſume.

Vous reconnoiſſez par la remarque de ces differentes manieres de negligence, quelle a eſté celle qui n'eſtoit pas en S. Pierre, ſelon la penſée de Sainct Chryſoſtome, pour ſe garantir du reniement, & celle qui s'y eſt pourtant trouuée d'ailleurs. Non, céte maniere de negligence qui ſe rapporte à l'effet, ou qui neglige ce qu'il faut faire, n'a point eſté en S. Pierre. Car il eſtoit ardemment paſſionné de ſuiure ſon Maiſtre; il eſtoit paſſionné de le confeſſer; & il ne pouuoit ſouffrir d'eſtre ſeparé de luy ou d'abandonner ſa ſuitte. Ny cette autre ſorte de negligence qui ſe rapporte aux moyens de faire pour en negliger l'vſage, quoy qu'elle en connoiſſe la neceſsité, n'a point eſté en S. Pierre, comme s'il euſt negligé de ſe ſeruir des moyens qu'il eſtimoit neceſſaires, pour executer efficacement ce qu'il ſouhaittoit auec vne paſsion ſi forte. Car la méme ardeur dont il bruſloit de le ſuiure en quelque endroit de la terre qu'il falluſt aller pour cet effet, & à quelque ſort qu'il ſe falluſt hazarder, comme auſsi la méme ardeur dont il ſe ſentoit paſsionné pour le confeſſer par tout, luy euſt fait chercher & embraſſer auec vn empreſſement extréme tous les moyens qu'il euſt iugé neceſſaires pour le confeſſer & pour le ſuiure. Non, non, céte negligence que S. Chryſoſtome appelle du nom *d'engourdiſſement ou de pareſſe* (τῆς ῥᾳθυμίας) n'a pas eſté en S. Pierre: Au moins elle n'y a pas eſté du commencement quand il témoignoit tant de paſsion pour ne pas quitter ſon Maiſtre par des proteſtations ſi enflammées. Cette ardeur ſi vehemente ne la pouuoit pas ſouffrir pour lors & ne la point rejetter,

quoy que par apres elle ait succedé à vne si grande arrogance, & à vn orgueil si fier. Il y a eu cependant d'abord de la negligence en cet Apostre, il y en a eu: Il y a eu cette negligence que i'ay nommée *negligence de presomption*, parce qu'il a creu pouuoir suffire à soy-méme; parce qu'il a negligé de demander le secours de Dieu pour fortifier son impuissance; parce qu'il a presumé qu'il n'y auoit rien qu'il ne pust vaincre par son propre effort dans cette rencontre, & pour ne se pas sentir auoir besoin d'aide, il n'a pas prié que Dieu l'aidast. Voire méme à la negligence de presomption qu'auoit enfantée céte confiance immoderée de ses propres forces, a succedé par apres la negligence d'engourdissement & de paresse, quand il s'endormit dans le iardin des Oliues, au lieu de veiller & de prier, comme il estoit obligé de faire pour preuenir le peril dont il estoit menassé. C'est peut-estre aussi la cause pourquoy Sainct Iean Chrysostome ne dit pas absolüement que la cheute de Sainct Pierre n'est pas arriuée par sa negligence, mais que *ce n'est pas tant par sa negligence* (à sçauoir la negligence engourdie & paresseuse qui arriua par apres) que par l'abandonnement de Dieu qu'auoit merité sa presomption & sa superbe; veu que s'il n'estoit pas paresseux d'abord quand il presumoit, il a esté negligent depuis lors qu'en presumant il ne prioit point; & Dieu n'a permis cette negligence posterieure de son engourdissement & de sa paresse qu'à cause qu'il auoit esté auparauant dans la negligence de presomption par son orgueil.

Ainsi c'est la méme chose que dit d'vn costé Sainct Chrysostome touchant la cheute de cet Apostre, qu'elle n'est pas arriuée *par sa negligence*, & qu'il dit ailleurs qu'elle n'est pas arriuée *par sa froideur*. Où ce grand Docteur par excellence & cet inuincible Heros des Docteurs, qui est si versé dans la lecture continüelle de tous les Saincts Peres, tel qu'il nous fut depuis peu representé auec plus de faste que de iugement, par quelques vns des plus eschauffez de son party pour vn objet de terreur & d'épouuente; ce grand homme donc si épouuentable & si terrible souffrira bien que ie l'aduertisse combien il a exprimé mal-apropos & auec vn sens contradictoire le propre texte de Sainct Chrysostome, quand nous mettant en auant ce qui precede, il le fait parler ainsi: *Car Sainct Pierre n'estant pas demeuré ferme dans la ferueur de sa protestation, Dieu ne le poussa pas à nier, mais l'abandonna*, (& ce qui s'ensuit.) Au lieu qu'il deuoit oster la negatiue de cette phrase & le faire ainsi parler: *Sainct Pierre persistant tousiours dans la ferueur de sa protestation*, (c'est à dire, dans ce vehement transport dont il asseuroit qu'il ne quitteroit iamais son Maistre, quelque desordre qui arriuast pour les autres, & quelque peril qu'il deust encourir pour soy) ou bien persistant tousiours à presumer plus opiniastrément de son pouuoir ce qu'il ne pouuoit que par le secours de Dieu. Ie sçay que l'inaduertence de l'Interprete Latin, ou la negligence de l'Imprimeur qui a corrompu la version, luy a esté cause de cette surprise; mais vn homme qui a succé tous les Peres iusqu'à la moüelle, & qui s'est rem-

ply le fond de toutes ſes veines d'vn ſi bon ſuc, ne deuoit pas s'y tromper; veu méme que non ſeulement la phraſe Grecque (ἐπειδὴ ἐπέμενε τῇ σφοδρότητι) pouuoit empeſcher facilement cette tromperie, mais la tiſſure de tout le diſcours que cette negation ſuperfluë rend impertinent & nugatoire euſt pû l'en inſtruire & l'en informer ſuffiſamment. Car comment Sainct Pierre n'eſtoit-il pas demeuré dans ſa ferueur quand il promettoit de ne pas nier, ſi ſa froideur n'a pas eſté cauſe qu'il ait nié? Ou comment Sainct Chryſoſtome le feroit-il par apres *non refroidy*, nous l'ayant repreſenté (comme il auoit fait auparauant) *ne perſiſtant plus dans ſa ferueur?* Ie ne veux pas toutefois luy faire cette remonſtrance ou luy donner cet auis pour autre fin que pour luy apprendre qu'il a quelquefois beſoin de receuoir des conſeils de ceux qu'il regarde ſi bas au deſſous de ſoy comme occupez à des bagatelles ou à des choſes de petite eſtoffe, qui ne ſont rien en comparaiſon de ſes emplois.

V.

Et pleuſt à Dieu qu'il ne luy fuſt arriué de ſe tromper qu'en ce poinct là ſeul, à qui la Cenſure n'euſt pas eſté neceſſaire pour en corriger l'erreur, comme elle a eſté pour en corriger de plus griéues qu'il a commiſes! & qu'il euſt pris garde au moins à examiner plus diligemment ou à produire plus fidelement le reſte, qui luy pouuoit enſeigner, ſelon l'eſprit de Sainct Chryſoſtome, que la grace n'a pas tellement manqué à Sainct Pierre, pour ne pas tomber dans le reniemẽt de Iesvs-Christ, qu'elle ne luy euſt eſté preſente auparauant pour pouuoir n'y pas tomber, s'il euſt voulu ſe garder de preſumer en acquieſçant à la parole de Ieſus-Chriſt qui l'aduertiſſoit de ſon peril; & ſi éuitant la confiance exceſſiue qu'il auoit en ſa vertu, il euſt fait ce qu'il falloit pour ſe garantir de ce malheur, ou euſt pourueu à ſa foibleſſe vn ſecours ſi opportun qu'il auoit en main pour s'empeſcher de tomber; recourant à l'aſſiſtance & au ſouſtien de celuy qu'il a éprouué ſon deſerteur en ſa cheute pour ne l'auoir pas rendu ſon aide & ſon protecteur par ſa priere.

Il euſt veu diſtinctement, il euſt veu ce qui a eſté deſia rapporté plus haut ſur ce ſujet, que Sainct Pierre a deu prier; qu'il a deu dire: Aidez-novs, Seignevr, povr ne pas permettre qve novs soyons separez de vovs; & qu'il a deu adjouſter à ſa promeſſe pour ne pas auoir trop de confiance en ſoy, qu'il effectueroit ce qu'il oſoit bien promettre *ſi Dieu l'aſſiſtoit de ſon ſecours.* A il pû, ou non, reellement accomplir toutes ces choſes? Lequel des deux veut Monſieur Arnauld? S'il ne l'a pû, pourquoy dit-on qu'il deuoit ce qui n'eſtoit pas en ſon pouuoir? ou pourquoy le blaſme-t'on de n'auoir pas fait ce qu'il ne pouuoit pas faire? ou pourquoy raconte-t'on ſi exactement qu'il a eſté auerty de faire auec tant d'empreſſement, auec tant d'inſtance, auec tant de ſoin & tant de precaution? Que s'il l'a pû, eſt-ce par ſoy-méme, ou non? Que ç'ait eſté par ſoy-méme, voilà l'erreur des Pelagiens: Que ç'ait eſté par la grace ou par le ſecours de Dieu & non par ſoy-méme, qu'eſt-ce donc cela, ſinon que la grace ne luy auoit point manqué auec laquelle il puſt faire ce

qu'il n'a pas fait, il puſt ne pas preſumer, comme il a fait; il puſt ne preſumant point recourir à Dieu & luy demander ſes aſſiſtances; il puſt implorant cette aſſiſtance qu'il euſt impetrée par ſon oraiſon, ſe garantir du peril de ce fatal & de ce criminel reniement?

De plus ce Docteur euſt veu ce que conclud là Sainct Chryſoſtome, & qui ſe rapporte euidemment à la grace auec laquelle nous pouuons faire, & toutefois nous ne faiſons pas; afin qu'il en reconnuſt vne ſuffiſante, qui cependant n'eſt pas efficace ou qui n'a pas ſon effet: Car voicy comment il parle en cette homelie 83: ſur ſainct Matthieu, deſia cy-deuant inſinuée: *Nous tirons de là*, dit-il, *vn tres-important enſeignement, que la plus prompte inclination de l'homme ne ſuffit point, ſans que le ſecours d'en-haut luy ſoit preſent pour en appuyer l'effort; & au contraire, qu'il ne nous reuient aucun auantage ny aucun gain du ſecours d'en-haut, ſi cette prompte inclination nous manque, ou ſi nous manquons nous-mémes de nous efforcer de faire.* Surquoy il n'importe qu'il faſſe voir ces deux choſes-là de telle ſorte en la perſonne de Sainct Pierre & de Iudas, qu'à ſon auis le premier (qui eſt S. Pierre) nonobſtant ſa promptitude, ſoit tombé en faute, parce *qu'il n'a eu aucun ſecours* quand il eſt tombé; mais l'autre (qui eſt Iudas) n'a point profité de tout le ſecours ſi abondant qu'il a eu pour ſe garder de la trahiſon qu'il a commiſe; parce qu'*il n'a pas voulu & n'a pas contribué de ſa part à cet effet ce qu'il y deuoit contribuer.* Non, cela n'importe: Car ce qu'il dit que Sainct Pierre n'a eu aucun aide pour ne pas tomber, cela ſe rapporte preciſément au moment dans lequel il a nié, parce qu'il s'eſtoit priué de cet aide là quand il auoit preſumé; comme il en reſtoit encore priué parce qu'il n'auoit pas reuoqué ſa preſomption qui continüoit encore, & n'auoit pas eu recours à Dieu. De ſorte qu'il a eu quelque aide pour ſe garantir de preſumer s'il euſt voulu s'en ſeruir; & qu'il a eu quant-& quant quelque aide pour ne pas nier s'il euſt voulu ne pas preſumer; quoy qu'il n'ait pas eu efficacement cet aide ſur le poinct qu'il a nié, parce qu'il auoit demerité de ne l'auoir point, comme il appert par les choſes que nous auons dites, & qui autrement n'auroient point de liaiſon auec la teneur du texte de S. Chryſoſtome, ny ne pourroient pas s'y accorder. Et il ne faut pas douter que cecy n'ait eſté veu par des yeux ſi clairvoyans & ſi vifs que ceux de ce ſcrutateur des Peres ſi diligent, ſi exact, ſi penetrãt, ſi profond. Mais pourquoy donc en a-il diſſimulé le ſecret, & nous en a il caché la veuë? ſinon pour n'y pas trouuer ſon conte comme il euſt voulu, & pour auoir bien iugé à ſon profit, que la découuerte luy en ſeroit incommode, ou pour le moins ne pourroit pas bien s'accommoder auec l'eſtabliſſement de ſa doctrine; s'eſtant contenté de rapporter ſeulement ce qui pouuoit faſciner les yeux par vne auſſi ſpecieuſe illuſion, que par vn fallacieux & vain pretexte. Apres cela neantmoins il veut paroiſtre vnanime & vniforme auec ſainct Iean Chryſoſtome dans le poinct preſent, comme s'ils n'auoient tous deux qu'vn méme langage, vn méme ſentiment, & vne méme penſée! Oüy dea; ie m'en rapporte.

VI.

Ioignons à Sainct Chrysostome d'vne méme suitte Victor d'Antioche, dont il se preuaut aussi comme de l'vn des fauteurs de sa proposition, & qui dit quasi la méme chose que sainct Chrysostome, non moins incommode & moins contraire à Monsieur Arnauld, s'il ne luy eust tout d'vn coup tranché la teste & les pieds dont il se sentoit pressé trop fort (c'est à dire, s'il ne luy eust retranché le commencement & la fin de son discours) afin de chercher dans la moitié de son corps, estrangement mutilé, ce qu'il ne pouuoit trouuer dans toute sa masse entiere. Car que nous rapporte-il de ce Victor d'Antioche? Seulement ce peu de mots; à sçauoir, que IESVS-CHRIST *voulant reprimer aucunement l'audacieuse asseurance que tesmoignoient excessiuement tous ses Apostres, il laissa tomber S. Pierre dans vn triple reniement, & souffrit les autres estre dispersez par vne lasche & honteuse fuitte.* Ou encore apres dans son Apologetique, il nous rapporte que *tant plus asseurément Jesus-Christ representoit à S. Pierre sa cheute future, dautant plus Sainct Pierre s'opposant à l'asseurance de ses parolles, auec vne grande force de cœur, nioit hardiment qu'il deust jamais s'écarter de son deuoir: Mais d'où luy venoit cete grande force & cete generosité de cœur? Elle ne luy prouenoit d'ailleurs que d'vn tres-ardent amour.* Voila ce que nous rapporte Monsieur Arnauld.

Mais voyons ce qu'il omet au recit de ce passage, à sçauoir ce qui precede, & dont Victor d'Antioche a composé le cõmencemẽt de son discours; comme aussi ce qu'il adjouste en la suitte & dont il a fait sa fin: Voyons comme il tranche d'vn méme coup la teste & les pieds de cet Autheur, parce qu'il a reconnu que ces deux parties luy pouuoient nuire. Voicy ce que dit Victor au commencement de son discours auec vne grande conformité à ce qu'en a dit S. Chrysostome: *Lors qu'il falloit que S. Pierre & tous les autres Apostres priassent leur diuin Maistre, & luy dissent,* AIDEZ-NOVS, SEIGNEVR, POVR N'ESTRE PAS SEPAREZ DE VOVS, *se confians trop à leurs propres forces & presumans trop d'eux memes, ils promirent temerairement d'abord ce qu'ils n'accomplirent pas depuis pour s'acquitter constamment de leur promesse.* Et c'est la teste qu'à retranchée Monsieur Arnauld. Pourquoy donc l'a-t'il tranchée? Parce que Victor dit que Sainct Pierre deuoit prier; il insinuë qu'il pouuoit prier, puis qu'il dit qu'il le deuoit; il le rend coupable d'vne omission digne de blasme, parce qu'il ne l'a pas fait; & partant il veut qu'il ait esté justement priué d'vn aide posterieur qui l'eust empesché de renier, pour ne s'estre pas seruy du precedent qui l'eust empesché de presumer; comme il a esté desja expressément remarqué dans les paroles de S. Chrysostome. Voicy ce qu'adjouste encore Victor à la fin de son discours auec non moins de conformité au méme sainct Chrysostome que ce qu'il a dit auparauant: *Cete confiance que fit voir S. Pierre, portoit ie ne sçay quelle apparence d'ostentation & de vaine gloire: Mais considerez presentement combien il est deuenu prudent & combien modeste*

depuis sa cheute : Car luy qui auparauant sa cheute osoit tout s'attribüer, depuis sa cheute ne s'attribuë plus rien, mais attribuë tout à Jesus-Christ. Or icy nous est offert vn singulier document pour nous instruire qu'aucun effort ny trauail humain ne nous peut suffire pour vaincre ou pour repousser les plus griéues tentations, si auec cela le secours du Ciel nous manque; & que derechef aussi la grace surnaturelle ne peut apporter aucun profit ny auancement spirituel, si le soin de l'homme à cooperer auec la grace ne s'y rencontre. Ce sont les pieds que Monsieur Arnauld a retranchez. Mais pourquoy donc l'a-il fait? Parce que Victor fait voir en Sainct Pierre encore vne fois la faute pour laquelle il a esté iustement abandonné; parce qu'il reprend en luy la presomption auec laquelle il s'attribüoit ce qui dependoit du secours de Dieu; parce qu'il met *vne grace surnaturelle qui n'apporte aucun profit ny auancement spirituel si l'homme n'y coopere soigneusement*; & par consequent vne certaine sorte de grace à laquelle il manque pour ne pas cooperer; parce qu'il ne veut pas y cooperer; non que la grace mésme luy manque pour pouuoir vtilement operer, s'il veut s'en seruir pour cet effet; comme derechef il a esté remarqué auparauant selon la pensée de Sainct Chrysostome; insinüant donc par là que céte *grace surnaturelle* n'a pas manqué à S. Pierre pour en remporter *vn gain spirituel* s'il eust voulu y cooperer comme il deuoit. Et apres cela Monsieur Arnauld cherchera dans la personne de ce Victor d'Antioche (comme il a tasché de faire dans la personne de Sainct Chrysostome) vn protecteur de ses fautes? ou le prendra mutilé pour defenseur de ses sentimens, l'ayant tout entier contraire?

VII.

Peut-estre qu'il trouuera Sainct Hilaire plus propice à son erreur, ou plus fauorable à son dessein. Et pourquoy? Parce qu'au Canon 32. sur S. Matthieu, il parle ainsi de S. Pierre : *Il a tres-amerement pleuré se souuenant qu'il n'a pu se garantir de la faute que son tremblement craintif luy a fait commettre, quoy qu'il en fust aduerty.* Et sur le Psalme 52. plus expressément encore & plus pleinement il parle ainsi : *Nonobstant le reniement de Sainct Pierre Iesus-Christ pourtant ne luy oste pas les clefs du Royaume des Cieux; parce que son reniement ne luy estant arriué que par la surprise de son apprehension, vne ferme foy ne manqua point à la volonté pour le confesser iusqu'au martyre : Mais c'est autre chose de ne pas vouloir, & autre chose de ne pas pouuoir : Car Sainct Pierre épouuanté comme il fut, quoy qu'il n'ait pû tenir ferme dans la constance de ses responses pour s'estre laissé alors emporter au sentiment de la chair, il a toutefois pleuré par la foy du cœur qui luy restoit.* Et Monsieur Arnauld rapporte cecy pour establir le principe où il se fonde, sçauoir que S. Pierre en cet estat estant delaissé à sa foiblesse & abandonné de Dieu, n'a pû surmonter vne si griéue tentation; & il ne l'a pû d'vn *pouuoir prochain*, comme il proteste vouloir toûjours sous-entendre. Or de ce principe ne s'ensuit il pas euidemment que le precepte de confesser Iesus-Christ fut im-

poſſible dans ce moment à ſainct Pierre, quoy que la tranſgreſſion luy en ait eſté imputée à faute?

Eſt-ce là donc le vray ſens & la penſée de ſainct Hilaire? Car que dit-il? *Que Sainct Pierre n'a pu ſe garantir de la faute où l'auoit jetté ſa crainte, quoy qu'il en fuſt aduerty.* Or Monſieur Arnauld pretend que c'eſt méme choſe de dire *qu'il a eſté impoſſible que S. Pierre ſe garantiſt de la faute qu'il a commiſe en craignant.* Mais ne ſçait-il pas que dans l'vſage le plus commun ce mot-là de *non pouuoir* n'eſt pas employé toûjours pour ſignifier formellement l'impuiſſance de quelque action, mais le defaut de celuy qui ne la fait pas, & le reproche de n'auoir pas fait ce qu'il deuoit, parce qu'il ne tenoit qu'à luy de le faire, & que ç'a eſté ſa faute qu'il luy ſoit écheu de ne le pas faire? Ou ne recõnoiſt-il pas dans toute la ſuitte du texte de ſainct Hilaire qu'il le prend en ce ſens là? Quoy? Si vn amy ſe plaignant de ſon amy, ou vn maiſtre ſe plaignant auſſi de ſon ſeruiteur, venoit à dire que nonobſtant les motifs & les raiſons qui obligeroient le ſeruiteur à ſon maiſtre, ou l'amy à ſon amy, ny l'vn ny l'autre n'auroit pû faire en faueur de ſon amy ou pour l'amour de ſon maiſtre ce qu'on auroit deu attendre trop iuſtement ou de leur fidelité ou de leur ſeruice; faudroit-il l'entendre en vn ſens ſi ridicule qu'il euſt eſté impoſſible à tous les deux d'accomplir la choſe qu'ils n'auroient pas accomplie? & non pas pluſtoſt l'entendre ainſi, qu'ils euſſent eſté ſi mal affectiõnez ou ſi peu reconnoiſſans que de ne pas faire ce qu'ils deuoient pour les raiſons alleguées? L'amy ne diroit-il pas à ſon amy? *Dans l'amitié ſi eſtroite que nous auons contractée enſemble, vous n'auez pu faire pour l'amour de moy ce que i'attendois de voſtre faueur dans vne rencõtre ſi importãte.* Le maiſtre ne diroit-il pas à ſon ſeruiteur? *Apres tout le bien que ie t'ay fait & les obligations dont ie t'ay comblé depuis que ie t'ay dans ma maiſon, tu n'as pu me rendre le peu de ſeruice que ie m'en eſtois promis dans vne ſi belle occaſion que tu as laiſſé paſſer*: Et cela ſeroit-ce dire qu'il a eſté impoſſible? non pas reprocher le manquement de fidelité ou d'affection à l'vn & à l'autre par cette maniere de s'exprimer? Quoy? Si vn ſoldat qui auroit tourné le dos & ſe ſeroit mis en fuitte ſur le poinct de la bataille pour s'eſtre laiſſé ſaiſir d'vne ſoudaine frayeur qui en auroit abatu & conſterné le courage, eſtoit blaſmé d'auoir fait vne action ſi honteuſe & ſi infame, apres auoir teſmoigné vne hardieſſe de Thraſon & tranché du braue deuant le ſignal & l'appareil du combat; ou ſi on diſoit de luy, qu'apres auoir fait le fanfaron deuant qu'il falluſt combattre, il n'auroit pû tenir ferme deuant l'ennemy pour l'affronter; rapporteroit-on cela pluſtoſt à ſon impuiſſance qu'à ſa laſcheté? ou cela ſe diroit-il pour ſignifier qu'il luy eſtoit impoſſible de ne pas fuir, non pas pour luy reprocher d'auoir fuy, parce qu'il auoit eſté poltron? Et partant, quand il eſt dit que S. Pierre *n'a pu éuiter la faute où l'auoit jetté la crainte, quoy qu'il en fuſt aduerty*, eſt-ce pour marquer qu'il luy eſtoit impoſſible de l'éuiter? non pas pour ſignifier qu'il s'eſt laiſſé tellement abbatre par ſa laſcheté, qu'il s'eſt veu reduit au poinct de ne

la pas éuiter? Ou est-il repris de n'auoir pas fait ce que l'on suppose luy auoir esté entierement impossible? non d'auoir esté si lasche que de ne pas faire ce qui luy estoit possible?

Autrement, comment a-il si amerement pleuré dans le souuenir de cette faute (comme S. Hilaire dit qu'il a pleuré) s'il ne l'a pû éuiter en ce senslà, que ce luy fust vne chose entierement impossible? A-il pleuré d'auoir fait ce qui luy estoit impossible de ne pas faire? A-il pleuré de n'auoir pas fait ce qui luy estoit impossible de faire? A-il pleuré de n'auoir pas confessé son Maistre, s'il luy estoit impossible de le confesser? A-il pleuré de l'auoir nié, s'il luy estoit impossible de ne le pas renier? Plustost n'a-il pas pleuré d'auoir esté si craintif & si failly de courage que de ne pas faire ce qu'il auroit pû s'il eust voulu, parce qu'il auoit en main dequoy impetrer la force de faire par la priere? N'est-ce pas le sens de Iesus-Christ méme quand il luy reproche l'assoupissement de son sommeil au Iardin? en luy disant: *Quoy, Pierre, vous n'auez pas pu veiller vne heure auec moy?* Car qu'est-ce a dire: *Vous n'auez pas pu*? Est-ce à dire qu'il luy estoit impossible de veiller (ce qui rendroit ce reproche tout à fait impertinent) & non qu'il n'a pas veillé, parce qu'il est deuenu si lasche & si abatu apres tant de vehemence & tant d'ardeur? Ny Iesus-Christ derechef n'a pû plus expressément insinuer ce sens-là quand il a incontinent adiousté tant pour Sainct Pierre que pour les autres: *Veillez & priez pour ne pas entrer en tentation*: Car pourquoy les auertir de veiller? Pourquoy les auertir de prier? si l'vn & l'autre leur estoit chose imposſible, & s'ils ne pouuoient cela *pour ne pas entrer en tentation*; c'est à dire en cette prochaine tentation de l'abandonner ou de le nier, cõme les Saincts Peres l'entendẽt, & les sacrez Interpretes ou les Glossateurs l'expliquent; outre que l'occasion pour laquelle cela leur fut dit par Iesvs-Christ, l'explique assez manifestement par elle méme. Sainct Hilaire donc ne parle-t'il pas dans le méme sens & auec la mesme intention, quand il dit là que sainct Pierre *n'a pu éuiter la faute où l'auoit jetté la crainte, quoy qu'il en fust auerty?* parce qu'il n'a point veillé, parce qu'il n'a point prié, parce qu'il ne s'est point preparé à ce peril en veillant & en priant pour en éuiter l'effet: Comme s'il disoit, que quoy qu'il fust auerty du mal qui luy deuoit auenir afin de veiller & de prier pour y apporter par ces deux moyens qui luy estoient proposez, vne si necessaire precaution; il fut toutefois si negligent que de ne faire ny l'vn ny l'autre, parce qu'il estoit trop presomptueux; & partant en suitte il deuint si lasche & si imbecille par la crainte extréme dont il fut saisy qu'il ne se put retenir de succomber au reniement où l'emporta cette crainte.

Et à cecy ne fait rien pour en affoiblir la force ou en eneruer le sens, ce qu'Arnauld adjouste de sainct Hilaire & qui est tiré du second passage qu'il en allegue; sçauoir que *c'est autre chose de ne pas vouloir, & autre chose de pas pouuoir*; comme si sainct Pierre n'auoit pû absoluëment ce qu'il a voulu si resoluëment & si ardemment. Ces paroles certes peuuent bien signifier qu'il n'a point pû par soy-méme ce qu'il vouloit par soy-
méme

méme, & qu'il presumoit pouuoir ainsi en vne maniere indeuë, mais non que ce fust chose impossible à son égard de faire ce qu'il vouloit, s'il eust voulu deuement ce qu'il auoit desordonnément voulu: Ny sainct Hilaire ne pretend pas rejetter sur le defaut du secours de Dieu (dont il ne dit pas seulement vn mot) mais sur la faute de sainct Pierre seul (dont il propose le manquement pour exemple) ce peché qu'il a commis quand il a nié. C'est ce qu'il nous fait entendre assez clairement quand il nous dit que S. Pierre dans cette épouuente extraordinaire dont il fut saisi, *ne put garder sa constance*; parce que la crainte l'auoit ébranlé de telle sorte qu'elle le rendit pusillanime, & qu'il tint au *sentiment de la chair* que sa constance ne demeurast tousiours ferme; parce qu'il manqua de fortifier sa chair infirme par le moyen de ses veilles & de ses prieres selon l'aduertissement de Iesus-Christ. De là vint aussi que *la constance de la foy pleura l'inconstance de la crainte* incontinent qu'il eut renié, comme sainct Hilaire adouste. Et cette inconstance auroit-elle esté matiere de pleurs, sinon qu'elle n'auoit pas esté impossible à euiter? sinon qu'elle fust vrayement arriuée par le defaut de sainct Pierre? sinon qu'il n'eust rien manqué du costé de Dieu pour la pouuoir empescher? comme il a esté dés-ja conclu. Ou sainct Hilaire nous fait-il voir seulement en ombre que Dieu ait manqué d'aider S. Pierre? non que Sainct Pierre ait manqué de tenir ferme?

Pourquoy donc ces mots sont-ils mis en montre auec tant de faste, & imprimez en gros characteres auec tant de pompe? sinon pour tromper auec vn plus specieux eclat ceux qui ne s'arrestent qu'aux apparences. Pourquoy imprimer en si grosses lettres, & en vne forme si differente de toute la suitte, que Sainct Pierre N'A PV *euiter la faute où l'auoit jetté la crainte, quoy qu'il en fust auerty?* Pourquoy en pareille forme ou de pareille grosseur, que *se laissant emporter au sentiment de la chair*, IL N'A PV *demeurer ferme ny maintenir sa constance dans la frayeur de sa crainte?* Et cela pour feindre comme impossible ce qui ne l'a point esté, ou en rejetter l'impossibilité sur le defaut de la grace dont sainct Hilaire ne parle point.

VIII.

Il n'est pas besoin que ie deuelope icy ny sainct Augustin, ny sainct Basile, ny tous les autres qu'il cite, dont les paroles nous font voir expressément le manquement de sainct Pierre, d'où est prouenu en suitte le manquement de la grace pour n'euiter pas le reniement, parce qu'il n'auoit pas euité la presomption. Car que dit sainct Augustin dont la seule authorité luy peut estre plus considerable que toutes les autres, & le seul nom luy seruir suffisamment au lieu de tous ceux dont il fait parade pour appuyer son erreur de leur credit? Que dit donc sainct Augustin dans les mémes lieux que Monsieur Arnauld produit? Que dit-il dans son sermon 124. du Temps (c'est à dire sur les matieres dominicales, ou sur des sujets qui ne touchent point les Festes particulieres.) Que dit-il dans ce sermon dont Monsieur Arnauld a mutilé les paroles? *La crainte de sainct Pierre*, dit-il,

nous montre euidemment ce que l'homme peut sans le secours de la grace: Voila ce que n'omet point Monsieur Arnauld : Mais voicy ce qu'il omet & qu'adjouste en suite S. Augustin : *Car S. Pierre s'estoit promis de mourir pour* IESVS-CHRIST *par les seules forces du libre arbitre sans y adjouster le secours de Dieu* : Que dit il en son sermon 127. de la méme suite & sur les mémes matieres? *Recegnoissez que c'est vn effet d'amour* (dit-il) *ce que cét Apostre auance auec tant de hardiesse*, en ces termes, *Quand il me faudroit mourir auec vous, ie ne vous renieray point : Mais parce qu'il a voulu promettre cela par le seul effort de son amour sans y adjouster le secours de Dieu, il n'a pu se tenir ferme ny s'acquiter constamment de sa promesse* : Que dit-il en son sermon 106. sur diuers sujets? S. *Pierre auoit plus osé* (dit il) *que ne luy pouuoit permettre sa capacité ; il auoit promis plus qu'il ne pouuoit* ; Parce qu'il auoit promis *de mourir pour luy* ; & il n'a pû méme *mourir auec luy* ; comme s'explique S. Augustin en ce qui precede au méme lieu : Où il faloit prendre garde à ne point substitüer l'vn pour l'autre par vn changement trop peu sincere, comme à fait Monsieur Arnauld ; & à raison que S. Pierre ne pouuoit mourir encore pour IESVS-CHRIST (ce qui ne luy tenoit pas lieu de precepte & qui se pouuoit omettre sans encourir lors aucun peché) ne pas detourner le sens de cette proposition à dire qu'il ne pouuoit accomplir ce qui estoit vn precepte à son égard & dont la transgression le rendoit coupable parce qu'il estoit absolüement obligé de l'accomplir ; à sçauoir nous détourner ce sens-là pour dire qu'il ne pouuoit nullement ne pas nier IESVS-CHRIST, lequel il estoit tenu par vne obligation indispensable de confesser. Il ne faloit pas non plus marquer encor vne fois en si grosses lettres & l'vn & l'autre pour tromper les simples ; sçauoir qu'il N'A PV *mourir pour luy*, & qu'il N'A PV *mourir auec luy* ; & par consequent qu'il a *plus promis qu'il* NE POVVOIT ; afin de montrer auec vne tromperie tant plus eclatante que par vn faste pompeux, comme la grace luy auoit manqué pour se pouuoir garãtir du reniement. Mais il n'a falu non plus dissimuler ce qui suit dans le propre texte de S. Augustin au méme endroit ; sçauoir que S. Pierre a craint & qu'il a nié parce qu'il a *desordonnément aimé* ; ou qu'en *aimant desordonnément* il a succombé sous la souffrance & que le courage luy a failly sous le poids qui le pressoit de la passion dont il voyoit le peril present ; Afin que chacun pust recüeillir clairement de ses parolles qu'il ne faut attribüer qu'a l'affection desordonnée ou au defaut de S. Pierre qu'il soit tombé dans le crime de son reniement suiuant, estant delaissé de Dieu pour le corriger de ce desordre ; & que c'est là le vray sens de S. Augustin dans cette pensée.

Que dit il encore dans ses Traités sur S. Iean : (*Tract.* 92) Que *S. Pierre estonnent par l'interrogat d'vne seruante n'a pu rendre tesmoignage à la verité pour auoir manque de cette grande charité qui est repanduë dedans nos cœurs par le S. Esprit, & dont ce méme Esprit Sainct l'a remply depuis sa descente sur les Apostres* : Mais dit-il aussi qu'il n'a pu se garan-

tir du peché qu'il a commis quand il a nié, parce que la grace auec laquelle il pouuoit, luy a manqué? Dit-il qu'il est arriué par le defaut de la grace que S. Pierre ait renié? non par l'excés de la crainte qui le reduisit à renier contre sa promesse? comme adiouste encore S. Augustin, & Monsieur Arnauld le dissimule. Que dit d'abondant ce Saint dans son liure intitulé *de la grace & du libre-arbitre*, chapitre 17. Que *S. Pierre n'eut pas la grande charité quand il renia trois fois par crainte*; quoy que *la petite & l'imparfaite ne luy manqua point auparauant quand il dit à* IESVS CHRIST *auec tant d'audace & d'asseurance, Ie mourray pour vous*: Mais cela signifie-il derechef que l'assistance diuine luy ait manqué par laquelle il pust auoir cette grande charité pour ne pas nier par crainte? s'il l'eust demandée comme il deuoit auec vne humilité sincere, & qu'il n'eust pas cru pouuoir par ses propres forces ou sans aucun aide ce qu'il se sentoit vouloir auec vne affection si ardente, comme poursuit à dire S. Augustin. Que dit-il encore dans le liure intitulé *de la correption & de la grace* chapitre 9. Que *S. Pierre auoit dit auparauant dans son abondance, Je mettray pour vous ma vie; s'attribüant auec trop de haste & de precipitation ce que le Seigneur luy deuoit donner auec le temps; & que le Seigneur ayant destourné de luy sa face il est deuenu troublé*; par allusion à ce qui est dit au Psalme 29. en la personne de Dauid, *I'ay dit dans mon abondance, Ie ne branleray jamais: Cependant tout aussi tost que vous auez destourné arriere de moy vostre face, je me suis veu tout emeu, & mon esprit s'est trouué tout en desordre*: Ou comment dit-il cela sinon pour nous faire entendre que son arrogance a esté cause de ce que Dieu par apres ait destourné sa face de luy, & qu'il soit tombé en trouble?

Que diray-ie de tant d'autres lieux que Monsieur Arnauld a supprimés, dans lesquels derechef S. Augustin presse auec instance la méme chose? Que diray-ie qu'en son epistre 120. qu'il écrit à Honoré, il dit de Sainct Pierre que *d'vn insigne presomptüeux il est deuenu depuis vn signalé renieur*? Que diray-ie que dans sa Cité de Dieu liure 14. chapitre 13. il dit que *la ruine qui nous arriue en cachette & dans le secret du cœur, precede la ruine qui nous arriue tout à decouuert & dans le dehors de nostre vie? Et partant qu'il ose dire qu'il est vtil aux superbes de tomber ouuertement en quelque peché manifeste & remarquable, d'où il leur arriue de se deplaire à eux mémes apres que leur complaisance a fait leur cheute, veu qu'il a esté plus salutaire à S. Pierre de s'estre depleu à soy meme quand il a pleuré sa faute, que d'auoir eu trop de complaisance en soy quand il a osé se preualoir & presumer de ses forces.*

Voilà quelle a esté la vraye cause du reniement de S. Pierre ou du grád crime qu'il a commis en reniant IESVS CHRIST, & quelle a esté au moins la cause premiere & originaire qui l'a fait tomber dans ce malheur; non pas l'abandonnement de Dieu, mais sa presomption propre qui luy a fait meriter trop iustement d'estre abandonné ainsi, dans le sentiment de S. Augustin que nous expriment si naiuement tant de passages.

Quant à sainct Basile, il ne faut que lire les seules paroles qu'en a rapportées Monsieur Arnauld dans ses premieres Defenses contre la Censure, pour y reconnoistre combien elles sont contraires à son dessein, qui est d'enleuer la grace aux Iustes, quoy que faisans de leur part tout ce qu'ils peuuent & tout ce qu'ils doiuent, sans donner sujet à Dieu de les en priuer ainsi. Car voicy ce qu'il rapporte de sainct Basile au Sermon 21. de l'humilité: *Si tu ne reconnois pas, ô homme, que tu as receu la grace* (ou que la grace t'a esté donnée gratüitement par pure misericorde) *mais par vne estrange stupidité, tu prends la grace de Dieu pour ta vertu propre, & tu la reputes ta propre force, tu n'es pas plus honorable que le bien-heureux Apostre sainct Pierre; & tu ne peux pas aimer Iesus-Christ plus ardamment ny plus affectüeusement qu'il l'a aimé, iusqu'à vn tel poinct d'affection qu'il vouloit mourir pour luy: Mais dautant qu'il auoit dit trop arrogamment, Quand tous les autres vous quitteroient, ie ne vous quitteray point; il a esté delaissé à l'infirmité humaine; & de là il est tombé dans le reniement, pour estre instruit par sa cheute à se tenir en deuoir, & à pratiquer la pieté.* Ce qui se peut reconnoistre encore plus clairement par l'intention de sainct Basile dans toute la suitte de cette homelie, où il fait voir d'abondant par d'autres exemples, combien les plus Iustes doiuent attribüer humblement à Dieu tout ce qu'ils font, & luy demander son ayde pour se conseruer dans la justice; comme au contraire, que c'est l'arrogance qui fait dechoir les plus justes & les precipite dans le peché; pour montrer que le peché qu'a commis sainct Pierre en reniant, a esté l'effet de l'excessiue arrogance qu'il a témoigné en presumant.

C'est cela méme que dit equiualemment le Ieune Arnobe sur le Ps. 106. par allusion à ces paroles: *Ils montent iusques au Ciel, & ils descendent iusqu'aux Abysmes.* C'est le mystere qu'il en remarque en sainct Pierre pour signifier son arrogance, & qu'Arnauld destourne par vn sens oblique pour establir sa justice. Que dit donc ce ieune Arnobe? *Sainct Pierre s'eleue iusques dans le Ciel, quand il dit à Iesus-Christ, Quoy qu'il me faille mourir auec vous, ie ne vous renieray point; il descend iusqu'aux abysmes quand il renie;* Monsieur Arnauld veut, pour tromper les bonnes gens, que sainct Pierre alors s'eleue au Ciel, parce qu'il est juste: Et il est visible dans le propre sens d'Arnobe, qu'il s'éleue au Ciel, parce qu'il est arrogant: De sorte qu'il monte par vn orgüeil qui presume arrogamment de ses forces; & il descend par vn defaut de courage, qui l'instruit assez de sa foiblesse, pour seruir aussi d'exemple aux autres. C'est cela mesme que dit sainct Leon dans le passage qu'en rapporte encore Monsieur Arnauld sur le sujet de la grace qui est necessaire aux Iustes pour toute sorte de bonnes œuures, & que ie veux appliquer icy sur le sujet des motifs qu'ils peuuent donner à Dieu de leur enleuer la grace pour en auoir abusé indignement: C'est donc cela mesme que dit sainct Leon, quand il remarque *la cause qui doit faire craindre & faire trembler les Saincts* (durant le progrés de cette vie) *craignant que venans à s'éleuer dans les senti-*

mens d'eux-mesmes parmy les œuures qu'ils font, ou parmy les actions de la pieté où ils s'addonnent, ils ne soient abandonnez du secours qu'ils receuoient de la grace, & ne soient laissez dans l'infirmité de la nature : Laissez donc sans doute en suitte, parce qu'éleuez auparauant : Laissez, pour auoir demerité ce delaissement par leur superbe : Laissez reciproquement de Dieu pour l'auoir laissé luy-méme auant qu'il les ait voulu laisser; & non pas laissez pour auoir manqué de grace, mais pour auoir les premiers manqué à la vertu & aux effets de la grace.

Pourquoy donc Monsieur Arnauld a-t'il manqué d'exprimer cecy? Et il a voulu exprés le supprimer, afin que le crime qu'a commis saint Pierre ne retombe pas sur le defaut de saint Pierre, mais sur l'abandonnement de Dieu & sur le manquement de sa grace, qui l'ait quitté volontairement dans le besoin. Pourquoy n'a-t'il pas marqué ce qui auoit fait connoistre qu'il n'a pas tenu à Dieu, mais à saint Pierre, qu'il n'ait euité le reniemēt où l'a fait tomber sa presomption trop arrogante? Sinon que c'est sa coustume d'abuser ainsi de la trop grande facilité des Lecteurs, sur la creance qu'il s'est acquise dedans l'esprit de plusieurs; & i'ose asseurer sans craindre le dementy de personne, que ie n'ay jetté les yeux sur aucun de ses Ouurages où ie n'aye visiblement remarqué l'abus qu'il fait de l'authorité des Peres pour en destourner le sens à la nouueauté du sien, & à l'establissement de ses maximes. Surquoy nous luy pouuons dire à nostre tour en luy renuoyant l'insulte qu'il nous a fait, que c'est là vrayment ce qu'aucun de ceux qui sont *sçauamment pieux, & pieusement sçauans*, ne peut regarder qu'auec douleur; comme il a osé vous reprocher & aux Deputez pour l'examen de sa Proposition, sur le sujet des passages qu'il auoit produits, mais dont nous pouuons luy renuoyer le reproche auec bien plus de iustice & de raison.

IX.

Mais c'est assez dit iusqu'à present des Saincts Peres, dont i'ay crû estre obligé de dechiffrer les passages en qualité d'vn de vos commis à l'examen de cette matiere, parce qu'il auoit ozé auec insulte nous en reprocher l'omission. Il me faut venir enfin aux sentimens des Thomistes pour m'acquitter d'vn deuoir qui m'est plus propre, selon les loix de la bien-seance ausquelles ma profession m'oblige. Sur tout il me faut venir à la doctrine de saint Thomas qui en est le prototype & le Prince, pour en expliquer les fondemens & le sens dans la matiere que nous traittons: Et ie le dois faire par vne obligation tant plus estroitte que Monsieur Arnauld nous presse plus instamment sur ce poinct, que ses Defenseurs & ses Fauteurs ont plus ardemment pressé dans les Assemblées qui se sont faites ce méme article, qu'ils ont insisté plus fortement sur cette defense plus imaginaire que veritable, & qu'ils ont crié à pleine teste, ou qu'il falloit condamner tous les Thomistes & saint Thomas méme auec Arnauld, ou qu'il falloit necessairement absoudre Arnauld auec saint Thomas & les Thomistes.

Ie commence par l'authorité de Cajetan, dont il nous met en parade le témoignage dans cette rencontre auec tant d'éclat, qu'il le fait passer pour *le plus illustre* de tous les passages qu'il a citez, tant des vieux Autheurs que des modernes, pour établir son intention & authoriser le manquemẽt de la grace. Quel est ce passage illustre de Cajetan? Celuy qu'il comprend sous ces paroles sur le vingtsixiéme chapitre de S. Matthieu, en faisant reflexion sur ce qui est dit là de sainct Pierre qu'il commença de iurer auec execration qu'il ne connoissoit pas IESVS-CHRIST: *Considere, ô homme juste, & tremble! Sainct Pierre estant pur par le tesmoignage mesme de* IESVS-CHRIST, *& partant tousjours dans le veritable estat de la charité, apres auoir dignement communié aux sacrez mysteres du Corps & du Sang de* IESVS-CHRIST, *auerty de sa future tentation, & plustost prest de mourir que de nier* IESVS-CHRIST, *le renia laschement à la seule voix d'vne seruante, & adjousta le parjure au reniement. Pourquoy cela? Parce qu'il y a grande difference entre la grace habitüelle & son vsage; veu que de nous mesmes nous ne sommes pas capables de mettre en vsage la grace & la charité qui nous est infuse en l'ame de la part de Dieu; mais pour en vser ainsi, nous auons besoin incessamment de son secours gratüit, qui ayant manqué lors à sainct Pierre (parce que Dieu le laissa pour lors abandonné à soy-mesme dans l'estat où il estoit de la grace habituelle, & doüé comme il estoit de la charité, cela fut cause que tombant dans le peché il perdit la grace de la charité,* (ou il decheut de la charité dont l'auoit doüé la grace.) Voila ce passage si éclatant & si specieux de Cajetan pour authoriser le manquement de la grace qui abandonna sainct Pierre; & non moins fort dans l'estime de Monsieur Arnauld ou moins efficace & moins inuincible, pour en rejetter la premiere cause au seul bon-plaisir de Dieu, qui a voulu sans aucun sujet l'abandonner.

Mais il a pu estre trop suffisamment instruit par les premieres paroles de ce passage, que cela est dit par Cajetan pour seruir au Iuste de precaution, afin qu'il se donne garde soigneusement de se rendre digne par sa propre faute, d'estre priué de la grace; & partant cela suppose que sainct Pierre en a esté delaissé, pour n'auoir pas bien pris garde à soy, pour auoir donné sujet à cet abandonnement, pour s'estre mis en estat de meriter la priuation du secours diuin qui luy a esté soustrait. *Considere & tremble, ô homme juste*, dit-il! Car pourquoy considerer ce qui depend tellement de la volonté de Dieu, qu'il est impossible de s'en donner garde quelque soin qu'on y apporte, & quelque effort que l'on fasse pour en preuenir l'effet? Pourquoy trembler ou apprehender l'éuenement de ce qu'il n'est pas en nostre pouuoir de destourner ou d'empescher qu'il n'arriue? Veu que la consideration ne nous est donnée que pour la precaution; & que la crainte ne nous profite qu'afin d'éuiter le mal que nous craignons, ou en esquiuer la ruine. Le Iuste donc est auerty *de considerer & de trembler*, parce qu'il ne tient qu'a luy de n'estre pas abandonné de la grace, en ne faisant rien de son costé qui puisse luy en meriter l'aban-

donnement auec iustice. Et c'est aussi ce que dit l'Apostre en la premiere de ses epistres aux Corinthiens chap.10. *Celuy qui croit estre ferme, prenne garde qu'il ne tombe point*; c'est à dire, *qu'il vze de precaution pour ne pas tomber*; comme le mesme Cajetan l'explique sur ces paroles. C'est ce que dit saint Leon dans le passage dé-ja cité, remarquant la cause que les Saincts mémes ont de craindre & de trembler dans le plus parfait estat où ils se rencontrent, *de peur que tirans sujet d'orgueil de leurs actions de pieté, ils ne viennent à estre abandonnez du secours qu'ils receuoient de la grace, & ne soient laissez dans l'infirmité de la nature.* C'est ce que dit S. Bernard sur les Cantiques au 54. Sermon : *Crain quand la grace te rit & qu'elle est presente : Crain quand elle vient à te quitter & qu'elle est absente : Quand elle est presente, crain de n'en pas faire vn bon employ, ou de n'y pas dignement respondre par tes bonnes œuures : Dieu t'excuse-t'il & te met-il à couuert de ses reproches, quand il te soustrait sa grace? Ou celuy qui donne la grace aux humbles, peut-il l'oster à vn humble apres luy auoir donnée? C'est donc vn manifeste argument d'orgüeil d'estre priué de la grace, ou de ne la pas auoir.* Cajetan certes ne dit rien plus que ces Saincts, & n'est en rien different de leur pensée. Il donne auertissement au Iuste de se tenir sur ses gardes, pour euiter ce que n'a pas éuité saint Pierre; de n'estre pas negligent ny endormy, parce que S. Pierre s'est laissé abbattre pour n'estre pas vigilant; d'implorer soigneusement le secours de Dieu, parce que S. Pierre a esté abandonné pour ne le pas implorer; de ne se point éleuer par la superbe, parce que sa cheute est arriuée pour s'estre eleué par trop & pour s'estre enflé d'orgüeil; de ne point fournir de cause ny d'occasion à Dieu de pouuoir soustraire iustement sa grace, parce qu'il s'est veu puny de cette si redoutable soustraction de la part de Dieu, pour luy en auoir donné sujet.

Mais qui nous retient de croire que ce ne soit-là le sentiment & l'intention de Cajetan, sans qu'il en puisse auoir d'autre? Prenons garde à tout le reste qu'il remarque au mesme endroit sur le peché de saint Pierre, ou à ce qu'il dit ailleurs auec vniformité sur cette matiere. Que remarque-t'il sur saint Matthieu? à sçauoir sur ces paroles: *Quand tout le monde vous quitteroit, ie ne vous quitteray point?* Il remarque ce qui peut seruir pour attribüer à la presomption de saint Pierre l'abandonnement de Dieu, luy parlant ainsi : *Vous presumez trop de vous, ô Pierre; preferant vostre constance à la fermeté de tout le reste de vos condisciples, &c.* Que remarque t'il tout incontinent sur ces paroles que luy dit son diuin Maistre? *En verité ie t'asseure qu'auant que le cocq vienne à chanter, tu me renieras trois fois.* Il remarque ce qu'il fait dire à saint Pierre par Iesus-Christ en interpretant le sens de ce que ie viens de rapporter: *Ie vous ay dit en commun à tous que vous souffrirez scandale en moy, & que vous me quitterez : Mais à toy, ô Pierre, qui te preferes à tous les autres, te predis encore quelque chose de pire qui doit arriuer à ta personne.* Que remarque-t'il ailleurs auec vniformité de sentiment, sur saint Marc

& sur sainct Iean? Voicy ce qu'il dit à ce propos sur sainct Marc: *Sainct Pierre faisant trop de l'arrogant & s'attribüant plus de constance qu'à tous les autres*, IESVS-CHRIST *aussi luy a predit pis qu'aux autres:* Et sur sainct Iean: *Sainct Pierre presumant si fort de soy & s'en promettant de si grands effets, par vn orgüeilleux excés de confiance en ses forces*, IESVS-CHRIST *luy annonça qu'il le renieroit trois fois*. Cajetan donc pourroit-il plus expressément insinüer que la presomption de sainct Pierre ait esté vrayement la cause qu'il ait renié son Maistre? Puis qu'il insinuë qu'elle auoit esté la cause de son abandonnement d'où son reniement est deriué: Peut-il donc aussi plus expressément insinüer, que iamais sainct Pierre n'eust esté abandonné dans cette rencontre s'il eust voulu ne pas presumer, s'il eust pris garde à soy-méme, s'il se fust seruy de l'aide qui luy estoit preparé pour euiter la presomption, & pour se tenir mieux sur ses gardes?

Cecy se verra bien mieux dans les sentimens de Cajetan par cet illustre passage qu'il nous fournit en expliquant ce que dit sainct Paul dans ces paroles de la premiere de ses deux epistres aux Corinthiẽs chapitre 10. *Dieu est fidele qui ne vous souffrira pas estre plus tentez que ne peuuent pas porter vos forces, mais donnera bonne issuë à vostre tentation afin que vous la puissiez bien supporter:* Car il en fait l'application à tous les tentez en general, & il les asseure de ne pouuoir pas manquer d'estre secourus de la part de Dieu pour vaincre leurs tentations heureusement, si de leur costé ils se veulent seruir de son secours. Il dit donc qu'en ces paroles, *l'Apostre declare que Dieu ne permettra pas qu'ils soient tentez par dessus leurs forces, dautant que si Dieu le permettoit, le diable se seruiroit de cet auantage pour deployer toute sa malice & pour accabler les hõmes*: Et puis il adjouste: *L'Apostre dit que Dieu est fidele, attribüant à cette diuine fidelité de ne pas permettre que la tentation nous accable; parce que sa fidelité consiste à faire tout ce qu'il dit, suiuant ce mot du Psalmiste, qu'il est fidele generalemẽt en ses paroles* (ou qu'il n'en auãce aucune qu'il n'accõplisse) *Or il a dit mille fois dans l'Ecriture, qu'il est le secours des hommes dans leurs angoisses; & il est constant d'ailleurs que c'est vne chose indigne de celuy qui prend à tasche de secourir ou de proteger les hommes, qu'il en permette l'oppression en souffrant qu'ils soient tentez par dessus leurs forces.* Et incontinent apres: *Non seulement il ne pourra pas permettre qu'il vous arriue d'estre tentez par dessus vos forces; mais d'abondant il adjoustera vn autre bien, qui est de conduire la tentation à bonne issuë afin que vous la puissiez souffrir; c'est à dire, il vous assistera de son ayde pour pouuoir souffrir la tentation.* Et encore vn peu apres: *Il dit, Afin que vous la puissiez souffrir: & il ne dit pas, Afin que vous la souffriez: Car Dieu pourruoit des euenemens qui sont necessaires pour pouuoir souffrir les tentations; mais il est au bonplaisir de ceux qui en sont atteints, qu'ils se resoluent à les souffrir* (ou qu'ils les veüillent souffrir:) *Veu que c'est assez à Dieu pour estre fidele, qu'il donne à tous ceux qui sont atteints des tentations le pouuoir de les souffrir;*

souffrir; Mais les souffrir effectiuement, vient d'vne autre grace qui est particuliere aux eleuz, & non pas commune generalement à tous les hommes.

Que Monsieur Arnauld adjouste apres le passage qu'il nous a cité de Cajetan, *Ie ne voy rien qui se puisse dire ny de plus clair ny de plus exprés que ces paroles*: Ne pouuons-nous pas luy rendre son change, & luy repartir la méme chose apres tous les autres que nous auons adjoustez? Car quoy de plus clair ou plus exprés? C'est vrayement de ces passages qu'il faudroit faire bien plus d'ostétation que luy du sien: Ce sont ces passages qui se pourroient mettre auec appareil en grosses lettres, pour les faire voir auec plus de lustre & plus d'éclat, ou les renuoyer sur son visage auec plus d'insulte & de brauade, si nous voulions imiter son faste. Ne pourrions-nous pas écrire en gros characteres? DIEV POVRVOIT A CEVX QVI SONT TENTEZ LES EVENEMENS QVI SONT NECESSAIRES POVR POVVOIR SOVFFRIR LES TENTATIONS: N'y pourrions-nous pas écrire? MAIS IL EST AV BON-PLAISIR DE CEVX QVI SONT ASSAILLIS DES TENTATIONS, D'EN VOVLOIR SOVFFRIR OV SOVSTENIR LES ASSAVTS: N'y pourrions-nous pas écrire? MAIS DE LES SOVFFRIR EFFECTIVEMENT, C'EST LE PARTAGE ET L'EFFET D'VNE AVTRE GRACE QVI N'EST PAS COMMVNE A TOVS: D'où il s'ensuit manifestement que *pouuoir souffrir les tentations*, c'est le propre effet de quelque sorte de grace qu'il faut supposer *commune à tous*, en telle maniere qu'il soit dans leur liberté de s'en seruir pour cet effet là s'ils veulent; & qui peut par consequent ne porter le nom que de *suffisante*, non pas *d'efficace* ou *d'effectiue*. Aille donc Monsieur Arnauld, & qu'il fasse monstre ailleurs de son témoignage si éclatant & si specieux de Cajetan, parce qu'il a pu s'imaginer qu'il luy estoit fauorable, & qu'il s'en pouuoit accommoder: Quoy que ie ne doute pas qu'apres les leçons que luy a données Iansenius, il ne fist vn grand mespris de ce mesme autheur, s'il se rencontroit qu'il le reconnust contraire: Et ie n'aurois pas voulu m'en preualoir contre luy craignant qu'il ne me traitast de ridicule & me renuoyast bien loin, de luy alleguer vn homme dont il ne fait point d'estat, comme il n'en fait point des Scholastiques, s'il n'eust fallu le conuaincre par celuy-là mesme dont il a daigné pour cette fois se seruir, & faire gloire de l'authorité qu'il en allegue.

X.

Pourquoy maintenant apres celuy qu'il appelle pour en releuer le témoignage & en appuyer la force *le principal des Thomistes*, parce qu'il le croit complice de sa doctrine, & par consequent de son erreur, ne pourray-ie pas luy en adjouster vn autre d'entre les anciens de la méme Eschole, tels que les demande à cor & à cry ses defenseurs, qui faisoient parade auparauant auec tant d'éclat des plus nouueaux, & au moins de ceux qui s'estoient trouuez à la Congregation *de auxiliis* pour soustenir l'efficace du secours de Dieu qui estoit le poinct de la dispute. Pourquoy ne pourray-ie donc luy adjouster Ferrariensis contemporain du premier, &

successeur dans la méme charge de General de son Ordre apres le Cardinalat de l'autre? Ce solide & ce sçauant Ferrariensis qui a composé des Cõmentaires de si haute estime parmy les doctes sur cette Somme si necessaire que sainct Thomas auoit composée contre les Gentils pour la defense de nostre foy. Or combien euidemment & combien certainement monstre-il qu'il reconnoist vne sorte de grace actüelle (c'est à dire de celle qui nous aide à faire) laquelle n'est refusée à personne, laquelle est communément donnée à tous, de laquelle aucun des hommes n'est destitüé que par sa faute? Car voicy comment il parle sur le chapitre 159. du troisiéme liure de cette Somme: *Il faut remarquer*, dit-il, *qu'y ayant deux aides ou deux secours dont nous auons necessairement besoin pour acquerir la beatitude; à sçauoir la grace, qui est appellée habitüelle* (c'est celle qui iustifie) *& la motion diuine tant interieure qu'exterieure qui nous dresse & qui nous aide à faire le bien, ou qui nous excite à nous preparer pour auoir la grace iustifiante; Dieu ne donne pas ce premier aide, absoluëment parlant, à tous les hommes apres les pechez qu'ils ont commis, mais il le donne seulement à ceux qui se preparent à le receuoir par la motion diuine: Quant au second aide il le donne à tous communément; & suiuant cela Dieu n'est absent à personne; veu qu'il n'y a veritablement personne qui ne soit poussé de Dieu à faire le bien, ou à se mettre en estat d'auoir la grace & se preparer à la receuoir; selon ce mot de l'Apocalypse chapitre 3. I'attens à la porte, & frappe: Mais dautant que Dieu par la conduitte de sa prouidence gouuerne & meut chaque chose conformément aux conditions de sa nature; & que naturellement il conuient à l'homme d'auoir la volonté libre d'vne liberté parfaite, ou de pouuoir suiure & ne pas suiure les impressions de la motion diuine selon qu'il luy plaist d'agir par ses mouuemens ou non; de là vient que quelques-vns se laissans conduire à cette motion diuine, se preparent à receuoir la grace qui les iustifie; & qu'au contraire les autres ne venans pas à la suiure ne se preparent point à la grace, mais plustost y mettent de l'empeschement par leurs pechez.* C'est ainsi que dans la suitte des mémes paroles, expliquant encore comment il est imputé ou non à l'homme de ne pas faire le bien ou de n'auoir pas la grace, il dit: *Si cet aide là sans lequel il est impossible à l'homme de faire aucun bien qui vaille, & sans lequel il est impossible aussi qu'il se prepare à la grace, n'estoit pas commun à tous, mais qu'il manquast à quelqu'vn, il y auroit apparence de ne luy pas imputer ce defaut là, si cet aide luy ayant manqué il ne reçoit pas la grace; parce qu'il semble que l'on ne peut imputer à aucun homme de ne pas auoir ce qu'il ne peut acquerir sans l'aide ou sans la faueur d'vn autre si cet aide là luy manque: Mais cela n'est vray que quand celuy qui en est priué n'a pas esté cause de cette priuation par sa faute: Que si au contraire c'est par sa faute qu'il est tombé dans ce manquement ou cette priuation du secours qui luy estoit necessaire, il est faux qu'on ne luy puisse imputer de n'auoir point ce que par son defaut propre il s'est empesché d'auoir.* C'est ainsi qu'encore plus bas sur le chapitre 162. du mesme liure, apres qu'il s'est objecté luy mesme, que *celuy qui peut aider à euiter le peché, mais cependant ne donne au-*

tun aide pour cet effet, semble estre (indirectement au moins) cause du peché qui est commis par le defaut de son aide; & par consequent, *il semble que Dieu en soit indirectement la cause, parce qu'il ne donne pas tousiours l'aide necessaire pour éuiter le peché*; il nie que cela s'ensuiue quand il vient à soudre cette question, & adjouste incontinẽt la raison qui l'authorise pour le nier: *C'est dautant*, dit-il, *que si Dieu ne donne pas quelques fois cet aide, il fait cela selon l'ordre & selon la regle de sa sagesse & de sa justice: A cause dequoy sainct Thomas a dit qu'il y en a quelquesvns à qui Dieu soustrait son aide pour le merite de leur action selon qu'exige sa justice & sa droicture; ou à raison du peché qui se rencontre dans l'action de quelque homme & qui merite cette fatale soustraction; ou à raison de la rectitude qui est tousiours dans les actions de Dieu, qui sont toutes irreprochables & toutes iustes, &c.*

Voilà comment Ferrariensis ne nie pas mesme au pecheur *la grace actuëlle interieure ou la motion diuine*, pour se pouuoir acquerir l'habituëlle ou iustifiante, & se preparer à la receuoir s'il veut. Combien plus accorderoit-il au Iuste cette motion tousjours actuëllement presente, pour se conseruer la grace & se maintenir dans son bon estat s'il veut, ou ne s'en point separer par le peché? Voilà comment il rejette absoluëment sur le defaut du pecheur qu'il ne suiue pas cette motion, & qu'il ne s'en serue pas pour se preparer à receuoir la grace iustifiante: Combien plus penseroit-il qu'il faut rapporter au defaut du Iuste & rejetter sur sa faute que ne suiuãt point cette motion ou ces mouuemens que Dieu luy donne, il se depart de la grace par son imprudence ou par sa superbe? Voilà comme il ne veut pas qu'il soit imputé à l'homme d'auoir peché ou d'estre coupable d'vn mal qu'il aura commis contre les reigles de la raison ou contre la loy de Dieu, s'il arriue que Dieu luy soustraye vn aide sans lequel il ne peut plus faire aucun bien, sinon qu'il ait esté cause de cette soustraction par l'action mesme qu'il a commise en pechant; ou s'il n'a demerité par iustice le manquement de cet aide: Combien plus conclurroit il qu'il ne faudroit pas imputer à l'homme vn peché qu'il eust commis par soustraction du secours de Dieu, quoy qu'il meritast que ce secours luy fust conserué par quelque sorte de conuenance, & qu'il n'eust rien fait auparauant que de juste auec des affections & des sentimens tres-iustes? Que M. Arnauld recüeille donc de toutes ces reflexions sur les paroles d'vn des principaux Thomistes & non moins ancien que Cajetan, si cet Autheur là voudroit conclurre que l'aide actüel de Dieu, sans lequel sainct Pierre ne pouuoit pas confesser ou s'empescher absoluëment de renier Iesvs-Christ, luy ait esté volontairement soustrait; & non pas à cause de quelque offense qu'il eust commise pour en meriter la soustraction, quelle que soit cette offense & quelque nom qu'on luy donne. Au reste il ne pourra pas trouuer mauuais que ie me suis auancé de m'en seruir, puisque son antiquité aussi bien que son merite, luy peut bien donner cet auantage, & qu'il a esté desja produit dans ces Assemblées par quelques autres, mais etalé mesme en sa faueur par les

partisans de sa doctrine, ou les defenseurs de ses interests & de sa cause?

XI.

Ie serois en doute s'il faudroit aussi luy opposer apres tout cela ou vous propose, encore des nouueaux Thomistes (MESSEIGNEVRS, & vous MESSIEVRS) pour combattre ensemble & sa Proposition qui n'est fondée que sur l'erreur, & la specieuse pretention dont il la colore & dont il la couure, en la voulant appuyer d'vn sentiment qui ne peut souffrir aucun reproche; quand il veut que les Thomistes soient ses complices. Ie pourrois en estre aucunement destourné par les instances que font à present les partisans de Iansenius & ceux d'Arnauld, ne nous crians plus que les Thomistes qui sont plus anciens que la Congregation *de Auxiliis*, qui ont precedé le sainct Concile de Trente, qui sont preferables aux plus recens par prerogatiue d'antiquité, qui ne peuuent pas estre suspects des opinions nouuelles qu'on a introduites dedans l'Echole de sainct Thomas, & quasi du Molinisme qu'on a receu laschement depuis, comme ils ne cessent de calomnier: Au moins ie hesiterois sur ce poinct là & ne m'y pourrois quasi resoudre, s'il n'estoit inepte (pour ne pas dire tout à fait injuste) qu'ils exigeassent de nous ce qu'ils n'en peuuent exiger qu'illusoirement, comme on les peut conuaincre par les raisons mesmes dont ils se seruent à d'autres fins. N'est-il pas inepte que quand il est question des anciens Peres qui ont escrit auant l'heresie de Pelagius touchant la grace, ils ne feignent pas de les rejetter, parce qu'ils n'ont pas écrit si exactement de cette matiere qui n'auoit pas commencé encore de se disputer durant leur tẽps, mais ils ne veulẽt receuoir que ceux qui en ont parlé depuis, lors que la dispute s'en est emeuë, parce qu'ils en ont traitté plus expressément & plus à fond; & maintenant au contraire ils ne demandent que les Thomistes qui ayans écrit auant les difficultez emeuës sur les erreurs de Luther & de Caluin, ou sur les opinions de Molina & les sentimens de ses parties, n'ont rien dit du tout de cette doctrine dont on n'auoit point encore emeu la controuerse, ou ne l'ont pas expliquée ouuertement ny pleinemẽt agitée; mais ils refusent absoluëment ceux qui ont esté contraints de la traiter plus au long ou de l'agiter exprés, parce que l'on auoit commencé de la debattre. N'est-il pas inepte, & mesme iniuste, qu'ayãt fait parade iusqu'à present auec tant de faste des seuls plus recens Thomistes (specialement de ceux qui s'estoient trouuez à la Congregation *de Auxiliis* pour y disputer contre la doctrine de Molina) comme a fait Monsieur l'Abbé de Lalane (qui est present parmy nous dans cette Assemblée) quand il a pressé si pompeusemẽt ce poinct dans son liure *de la Grace Victorieuse* où il s'est caché dessous vn nom deguisé du sieur de Bonlieu, & pour lequel ie le somme encor en vos presences (comme i'ay fait plusieurs fois auparauãt) de me satisfaire sur la fausseté de ses allegations tronquées ou des alterations de sainct Thomas; ils tournent maintenant la carte, & font tout à fait d'auis contraire? N'est-il pas inepte encore vne fois (& non moins iniuste qu'il est inepte) qu'apres auoir tant vanté, apres auoir hautement

loüé, apres auoir embrassé si fortement & si amoureusement ces nouueaux Thomistes, parce qu'ils ont esperé les faire croire propices & fauorables à leur dessein, ne les proposans qu'à demy corps auec le retranchement de leurs passages, maintenant ils les rejettent auec vne furieuse auersion, parce qu'enfin malgré eux ils les reconnoissent aussi contraires qu'ils les pretendoient conformes; & les voyans dans leur forme entiere tels qu'ils les ont veu representez, ils en ont tant plus d'horreur qu'ils en tesmoignoient d'amour, parce qu'ils les ont trouué les plus formels ennemis de leur doctrine erronée, ou les plus mal apointez à l'iniustice de leurs desseins? Il me sera toutefois permis de faire au moins pour moy-mesme ce qu'ils n'ont pas dedaigné de faire pour eux dans ces Assemblées tant des iours passez que d'auiourd'huy; & puis qu'ils ont cru pouuoir en citer deux nonobstant qu'ils soient des plus recens, pour n'en auoir point dans leur estime de plus propices, ie rejette & l'vn & l'autre sur leur visage, auec vn coup si fatal pour eux, que la blessure qui s'en ensuiura soit sans remede: Quoy que l'vn des deux duquel i'auois oüy desja dire qu'ils faisoient de grands & de glorieux trophées ne nous appartienne aucunement par son institut, estant de profession d'vn Ordre different du nostre; c'est à dire, appartenant à celuy *de la Mercy* ou *de la Redemption des Captifs*, dont il a esté le General.

I'ay donc proposé de commencer par celuy des deux qui est vrayement nostre par profession, & qui dés l'entrée de nos deliberations a esté cité par Monsieur Coppin, auec tant d'emotion & de chaleur, qu'il en prit sujet de nous faire insulte, & de nous traitter non sans indignation en deserteurs de Thomistes & en partisans de Molina; lisant neuf articles d'vne longue suitte pris de cet Autheur dont il se faisoit si fort, & qui sont les mesmes qu'a inserez dans son liure *de la Grace Victorieuse* Monsieur l'Abbé de Lalane auec vn empressemẽt non moindre que Monsieur Coppin, pour prouuer que Molina ne s'accorde pas auec les Thomistes; ce qui est assez notoire sans se mettre en peine de le prouuer; quoy qu'ils ne sont pas differens entr'eux dans la defense de cette grace que nous nommons *suffisante*, mais dans la maniere de la defendre; comme il se verra manifestement par les paroles que ie vay produire du mesme Autheur que Monsieur Coppin nous a produit.

XII.

C'est Nauarrete dont il s'agit, & dont si Monsieur Coppin éust pris la peine de refueilleter les textes entiers, ou les ayant leus dans les endroits qui luy eussent pu seruir à reformer son auis, il nous les eust rapportez non moins entiers qu'il les eust trouuez dans sa lecture, il ne seroit pas besoin que ie me visse obligé, non sans regret, de suppleer son defaut sur cet article, & vous proposer plus entierement que luy ce qu'il n'a pas veu peut-estre, ou pour ne pas dementir son nom, qui selon l'allusion de la langue grecque veut dire *couper* (κοπτῖν) il a cru pouuoir le retrancher à plaisir, parce qu'il n'y trouuoit pas son auantage. Or ie ne prendray de cet Au-

theur que quelques remarques plus rapportantes au poinct que nous agitons icy, & n'en feray qu'effleurer les témoignages qui sont tirez des reflexions qu'il fait sur la question 19. de la premiere partie de sainct Thomas en sa Controuerse 19. où proposant, *si cet aide qui est nommé suffisant n'est donné à l'homme que pour pouuoir operer,* il répond à céte demande par trois Propositions qui touchent principalement à la question presente.

La premiere Proposition est celle-cy: Que *la grace qui est nommée suffisante* (& c'est le méme de dire, *aide suffisant*) *a vn rapport de causalité à l'action qui en doit estre produitte*; c'est à dire qu'elle regarde céte action comme son effet, & à la vertu de la produire. Ce qu'il preuue ainsi: *La grace qui est nommée suffisante, est donnée à l'homme selon la maniere d'vne puissance qui le rend capable de quelque operation,* (ou qui luy donne le pouuoir d'agir) *Or toute puissance emporte vn certain rapport à l'action qui est par apres produite, en qualité de principe d'où cette action depend: Il s'ensuit donc que la grace, qui est nommée suffisante, a vn rapport de causalité à l'action qui en doit estre produite, ou qu'elle en est le principe.* Et puis il adjouste, en expliquant céte Proposition plus amplemẽt, & plus pleinement: *Partant en cette Proposition nous pretendons declarer & dire que la grace qui est nommée suffisante, requiert la conjonction de l'efficace pour faire suiure l'operation auec effet; en telle sorte que cette operation n'ait pas seulement pour cause de sa production la grace efficace, mais qu'aussi la suffisante y concoure & qu'elle contribuë à la produire.*

La seconde Proposition est celle-cy; Que *sans la grace, qui est nommée suffisante, ou sans l'aide suffisant, on ne fait pas l action à laquelle on est poussé ou porté par l'efficace;* cõme s'il disoit qu'auãt que l'on soit poussé par l'aide ou par la grace efficace on est preuenu par l'aide qui est nõmé *suffisãt* & qui est le méme auec la grace que nous nommons *suffisante.* Ce qu'il prouue ainsi: *L'aide suffisant est donné à l'homme comme fondement de son actiõ, qui doit trouuer sa perfection & ses accomplissemens dans l efficace: Or ce qui regarde vne action en telle maniere qu'il soit l'accõplissement de l'action pour luy donner sa perfection derniere & consommée, depend en quelque façon du fondement qu'il perfectionne & qu'il accomplit;* (si bien que cet accomplissement ne suiuroit point si le fondement ne precedoit.) *Partant il s'ensuit que sans la grace qui est nommée suffisante*, ou sans l'aide suffisant, *il n'y auroit point de grace ou d'aide efficace pour pousser & porter l'homme à vn parfait accomplissement de l'action:* Et peu apres il adjouste: *D'où il s'ensuit que cette action respond à la grace, qui est nõmée suffisante* (ou à l'aide suffisant) *cõme à son acte premier* (c'est à dire, cõme à la cause qui luy a dõné le premier bransle ou la premiere application pour estre produite; *mais à la grace efficace* (ou aide efficace) *cõme au dernier poinct de son accomplissement* (c'est à dire cõme à la cause qui luy donne sa perfection toute cõsommée ou qui la produit auec effet.) Et de plus encore, apres qu'il s'est proposé luy-méme vne objection contre la grace, qui est nommée suffisante (ou contre l'aide suffisant qu'il establit) apres, dis-

ſe qu'il s'eſt objecté pour en montrer l'inutilité au regard de l'efficace, que *l'aide efficace dõne vn parfait accompliſſent à l'habitude ſurnaturelle pour ſe porter à ſon operation (*comme par exemple à la foy pour croire, ou à la charité pour aimer) *& par conſequent l'aide ſuffiſant eſt inutil ou n'eſt pas au moins requis à l'aide efficace pour l'action qu'il produit;* Il reſpõd en telle ſorte qu'il entrelaſſe dans ſa reſponſe que *l'aide qui eſt nommé ſuffiſant, c'eſt celuy qui donne à l'homme la ſuffiſance qu'il faut pour operer actuëllement, de ſorte que s'il n'arriue quelque empeſchement du coſté de l'homme, Dieu donnera par apres l'aide efficace, afin qu'actuëllement l'operation s'enſuiue.* Et vn peu apres: *Nous aſſeurons donc dans noſtre Propoſition, qu'apres que Dieu a donné l'aide ſuffiſant, ſi l'homme ne vient pas à reſiſter, Dieu alors par ſon extréme liberalité donne l'efficace comme l'actuël accompliſſement du ſuffiſant; & que ce meſme accompliſſement qui eſt contenu dans l'efficace, a pourtant beſoin de la conjoncture & du cõcours que le ſuffiſant y contribüe; & l'aide efficace ne ſuruient pas comme immediat* (ou ſans entremiſe) *à la puiſſance naturelle pour la porter à des actions ſurnaturelles;* (c'eſt à dire, n'eſt pas conjoint par exemple immediatement à la volonté pour vouloir faire quelque action meritoire) *mais Dieu preuient l'homme immediatement par l'aide qui eſt nommé ſuffiſant, & puis accomplit la force de cette premotion par l'aide efficace ou par la grace efficace.*

La troiſiéme Propoſition eſt celle-cy: *Qu'eſtant vray que l'action procede neceſſairement de ces deux aides, & du ſuffiſant & de l'efficace, l'vn & l'autre auſſi regarde cette action en qualité de principe; mais vn chacun d'eux ſelon la maniere proportionnée à ſa vertu; ſçauoir l'aide ſuffiſant, en donnant à la puiſſance vne certaine aptitude ou conuenance à produire l'action meſme pour laquelle il eſt donné; de ſorte qu'il tient à celuy auquel eſt donné cet aide qu'il ne s'en enſuiue aucune operation* (parce qu'il ne s'en ſert pas pour operer,) *& l'aide efficace donne la derniere actüalité ou le dernier accompliſſement afin que cette operation s'enſuiue;* c'eſt à dire, il introduit la derniere diſpoſition pour faire actuëllement l'effet, & met parfaitement en état celuy qui en eſt pourueu, d'operer auec luy ſeul ſans auoir beſoin d'aucun autre aide. Et puis il adjouſte en ſuitte que *cette Propoſition ſe preuue aſſez d'elle-meſme, oſtant l'equiuoque de ce terme là* aide ſuffiſant *qui en fait tromper pluſieurs: Car ſi cet aide eſtoit nommé ſuffiſant en ce ſens là qu'eſtant pris ſeparément & ſelon ſoy-meſme il ſuffit ſeul pour agir, il n'y auroit point de difficulté en ce que pretendẽt ceux qui contrariẽt nos ſentimens* (c'eſt à dire qui nous conteſtent que l'aide ſuffiſant n'eſt pas diſtingué de l'efficace) *Neantmoins cet aide eſt appellé ſuffiſant d'autre façon, parce qu'il ſuffit à ce que celuy qui en eſt pourueu ſoit tellement proportionné à l'action* (ou ait aptitude a la produire) *& commence à eſtre incité de telle maniere à operer, que ſi l'operation ne s'enſuit pas on luy en puiſſe imputer la faute: Et ainſi celuy qui reçoit cet aide, a vn ſuffiſant principe en ſoy à ce qu'il luy ſoit donné de Dieu tout ce qui eſt neceſſaire*

pour l'actuelle operation s'il n'y apporte quelque empeschement par son defaut, &c.

Apres cela on a pu penser comme en vn songe de nuict que Nauarrete estoit fauorable à ce que pretend IANSENIVS, à ce que pretend Arnauld, à ce que pretendent les Partisans de l'vn & de l'autre, qu'il n'y ait point d'aide qui ne soit vrayement & proprement *efficace;* qu'il faille auec execration & auec mépris re etter cet aide qui est nommé *suffisant*; que celuy qui n'a point d'aide efficace n'en ait aucun actüel, interieur, ou excitant a bien faire & à euiter le mal; ou qu'il faille absoudre comme innocente & irreprochable cette Proposition d'Arnauld qui prononce absoluëment que dans vne occasion où l'on ne peut pas dire que sainct Pierre n'ait point peché, la grace luy a manqué pour pouuoir ne pas pecher, ou qu'elle a manqué à vn Iuste en la personne de sainct Pierre, pour insinüer par céte manierre d'expression qu'elle manque aussi à d'autres Iustes.

Que Nauarrete rejette la grace dont on attribuë l'inuention à Molina, s'il est vray qu'elle soit telle que le bruit commun la fait (puis que ie n'en ay pas leu l'Autheur) Nous la rejettons aussi: Qu'il extermine cette maniere de grace que la volonté rend efficace par le consentement qu'elle y donne, c'est à dire, céte maniere de grace qui emprunte ou qui reçoit de la volonté quelque vertu partiale pour en deuenir plus forte: Nous l'exterminons: Qu'il bannisse ou qu'il refuse d'admettre céte maniere de grace qui s'accõmode en telle façon au libre arbitre qu'elle vient à luy quãd elle void qu'il est prest de la receuoir (non autrement) ou quelle concourt comme vne cause incomplete ou partiale auec luy quand il est prest d'operer; c'est à dire qui n'a de la vertu qu'à demy pour operer d'elle-méme, & qui en reçoit l'accomplissement par le concours de la volonté: Nous la bannissons de méme & ne voulons point l'admettre: Qu'il reconnoisse vne grace qui donne à la volonté toute la force qu'elle a pour agir dans les operations surnatureiles; vne grace qui d'elle-méme & par elle-méme soit efficace (ou qui ait pouuoir d'agir independemment d'aucune force d'ailleurs suruenante ou empruntée) vne grace qui produise par son efficace & par sa vertu l'effet total; vne grace qui preuienne par vne reelle & physique premotion celuy qui opere, ou qui le pousse effectiuemẽt à operer; vne grace qui nous inspire toutes les bonnes pensées que nous conceuons, ou qui excite au dedans de nous tous les bons desseins que nous formons, les bons mouuemens que nous sentons, les bons sentimens que nous commençons d'auoir & & l'affection qui nous porte au bien: Nous reconnoissons & nous voulons céte grace de la méme sorte qu'il la reconnoist & qu'il la veut.

Cependant nous rejettons celle-là & nous reconnoissons celle-cy de telle sorte que nous n'allons pas au delà des bornes qui nous sont prescrites par les Statuts de l'Eglise: Nous faisons cela de telle sorte que nous laissions demeurer inuiolable ce qu'elle a laissé entier; nous ne touchions pas où elle n'a point touché; nous nous debattions par nos raisons sur les points qu'elle a permis d'enseigner ou de deffendre auec liberté de part & d'autre; nous

nous gardions bien de condamner ce qu'elle a voulu eſtre exempt de blâme & de condamnation; nous ne deteſtions que cela ſeul comme non-catholique & non-legitime qu'elle a declaré par ſes Decrets eſtre digne d'execration, d'auerſion & d'horreur. Mais quoy que nous ſoyons differens les vns des autres en la maniere d'expliquer nos ſentimens, parce qu'il nous eſt permis de nous combattre & contrarier ainſi ſans prejudice de ce que tient la Religion comme certain, nous ſommes d'accord dans la choſe meſme que chacun de nous taſche d'expliquer diuerſement ſelon la portée de ſon eſprit & l'abondance de ſon propre ſens, parce que nous ne pouuons nous contrarier en ce poinct-là ſans detriment de la Foy & ſans intereſt de la verité de ſes principes.

Nous reconnoiſſons de part & d'autre par vn conſentement vnanime, & nous profeſſons auec vn meſme langage, vne grace de telle nature, qu'elle remedie ſuffiſamment à l'infirmité de noſtre eſtat naturel; qu'elle n'emporte auec ſoy & n'impoſe à l'homme aucune neceſſité d'operer; qu'elle peut abſoluëment eſtre rejettée par la volonté; que par ſon moyen la volonté peut agir ſi elle veut, & peut cependant ne pas agir ſi l'ayant preſente elle ne veut pas agir; qu'elle rend coupable de negligence la volonté ſi elle refuſe d'agir; qu'elle aide la volonté pour ne pas pecher, en telle façon que celuy qui peche eſt ſuppoſé luy manquer, non pas qu'elle-meſme luy manque volontairement de ſon coſté; qu'elle eſt tellement preſente au juſte pour accomplir les commandemens, qu'il ne luy arriue iamais de s'en éloigner, ſi le juſte meſme ne la bannit par ſa faute, ny elle ne luy eſt jamais deniée s'il la demande humblement par ſes prieres; & partant qu'elle ne peut auoir manqué à Saint Pierre ſinon dautant que Saint Pierre a demerité qu'elle luy manquaſt, ou dautant que preſumant de ſoy-meſme il ne l'a pas demandée auec vne humble ſoûmiſſion & auec vn legitime ſentiment de ſa foibleſſe. Voila ce que nous tenons de catholique, ce que nous profeſſons d'orthodoxe & de legitime, ce que nous auoüons de ſincere, ce que nous reconnoiſſons auoir eſté declaré, ratifié, affermy par les Decrets des ſacrez Canons ou des Conciles: Et ny Nauarrette n'a rien voulu de contraire, ny aucun autre Thomiſte, s'il eſt veritablement ce qu'il profeſſe, ne peut rien tenir qui n'y rapporte.

XIII.

C'eſt ce que nous fera voir plus expreſſément encore cet autre Autheur qui vous a eſté produit ce matin meſme, il n'y a quaſi qu'vne heure (MESSEIGNEVRS ET VOVS MESSIEVRS) & meſme a eſté produit en qualité d'vn des noſtres, quoy qu'il ne ſoit pas de meſme profeſſion; mais qui ne doit pas eſtre rejetté de nous ſur la queſtion que nous traitons, puis qu'il nous y eſt ſi fauorable, & ſi attaché d'ailleurs à noſtre doctrine. I'entend parler de François Cumel, comme ſon nom eſt prononcé par pluſieurs; ou François Çumel, comme il le faut prononcer plus à propos; ou François Zumel, comme l'écriuent & le prononcent les Eſpagnols dont il a tiré ſon origine: Ce Zumel qui a eſté proclamé ſi pompeuſement icy comme s'il

noit la grace que nous nommons *suffisante*, parce qu'il releue la necessité de celle que nous nommons *efficace*; ou comme s'il sembloit estre dans les sentimens d'Arnauld sur le poinct dont il s'agit, en ce qu'il pretend absolüement que la grace manque en quelques rencontres au juste quand il faut qu'il accomplisse le commandement par vne obligation indispensable, & qu'elle a manqué vrayement à Saint Pierre dans l'occasion que le precepte de confesser IESVS-CHRIST l'y obligeoit si estroitement par vne obligation non moins pressante pour la conscience, qu'elle estoit presente pour la rencontre. Hé quoy! Zumel est-il donc de cet auis? Car que dit Zumel? Que dit-il dans les endroits dont se sont bien donné garde & que n'ont osé produire ceux qui ne vont furetans que les lieux seuls qu'ils se persuadent en vision & en ombre estre fauorables à ce qu'ils veulent; comme s'ils pensoient que l'on s'en doit rapporter à eux sur leur bonne foy de Iansenistes, sans en rechercher la verité dans les sources.

Voicy ce que dit Zumel sur la premiere Seconde, question 109. article 8. de Saint Thomas, dans la premiere Proposition du doute troisiéme qu'il forme sur cet article: *Dieu a eu sans doute vne volonté vniuerselle au regard de tous les hommes pour leur donner des moyens & des secours suffisans contre le peché, afin d'euiter de le commettre.* Et vn peu aprés: *Cette propositio[n] est si certaine qu'on ne peut pas la nier sans prejudice de la foy chrestienne, & sans faire vn grand outrage à la mort de* IESVS-CHRIST *ou à la redemption qu'il a operée pour tous les hommes en mourant pour eux.* Et dans la troisiéme Proposition du mesme doute: *Aucun des hommes ne peut s'excuser d'auoir peché par le manquement du secours de Dieu, pretendant tirer excuse de son peché du costé de Dieu, comme s'il l'auoit commis parce que Dieu ne l'a point aidé pour l'euiter: Et non seulement il n'est pas seur en la foy de dire ou de penser le contraire, mais cela combat directement l'Escriture, & contient vn grand blaspheme contre Dieu mesme.* Et répondant au premier des argumens qu'il s'est objecté contre ce poinct, il adjouste encore plus bas: *Dieu de son costé (autant qu'il depend de luy) donne à tous les hommes vn aide suffisant pour euiter quelques pechez que ce soient, mais auec cet ordre & cette suitte, qu'il touche le cœur premierement & luy donne quelques secours de moindre vertu, auec preparation d'en donner apres de plus vigoureux & de plus grands à celuy qui aura fait son deuoir de cooperer aux moindres: Laquelle maniere de proceder nous est tres-bien decouuerte & declarée dans le Saint Concile tenu à Trente en la Session 6. Canon 6.* Et plus bas encore: *Ie dis donc que Dieu donne tousiours l'aide suffisant & necessaire, & qu'il est prest de donner l'aide efficace & concomitant* (c'est à dire cet aide qui accompagne inseparablement l'action) *si l'homme ne vient à resister & à contredire à l'autre.* D'où il conclud par apres: *Estant donc ainsi que Dieu est prest de donner cet aide, s'il n'arriue que l'homme resiste & qu'il contredise par sa propre faute, il s'ensuit qu'enfin il aura les aides par lesquels il accomplisse effectiuement les*

commandemens de Dieu, & par lesquels il euite auec effet tout ce qui leur est contraire en s'abstenant du peché.

Voicy ce qu'il dit encore dans la premiere Proposition du doute quatriéme: *Dieu n'oblige aucun des hommes à l'impossible; & c'est blasphemer que d'asseurer le contraire; outre que cela combat la propre lumiere de la raison & les sentimens de la nature.* Il adjouste que *cette Conclusion est determinee dans le Concile de Trente en la Session 6. (comme auparavant)* chapitre 11. Et il la prouue par cette raison, que *Dieu a donné vn libre arbitre* (ou vne parfaite liberté) *à l'homme, & luy a donné aussi vn concours surnaturel par lequel il est dans l'estat possible d'effectuer ce que Dieu commande, ou d'accomplir ses preceptes.* Et plus bas: *C'est vne insigne folie de dire que Dieu ait enjoint ou commandé quelque chose qui fust impossible: Car s'il faisoit de semblables commandemens, il seroit injuste:* Et il adiouste que *c'est là le sentiment doctrinal de tous les Saints.* Et en la seconde Proposition: *Dieu ne refuse jamais l'aide necessaire & suffisant duquel nous auons besoin pour accomplir les preceptes ou nous garder des pechez: Car supposé le contraire, il s'ensuiuroit que Dieu n'auroit pas pourueu suffisamment au salut des hommes en les obligeant de faire le bien & de se garder du mal, sans leur donner aucun aide ny aucunes forces pour cet effet; & ainsi on nous remettroit sur pied l'heresie de Luther, qui dit que Dieu par sa loy a obligé les hommes à l'impossible:* Et en la troisiéme Proposition: *Dieu est tousiours prest d'aider, & en effet il aide tousiours autant qu'il est necessaire à ce que l'homme puisse euiter le peché: Car il ne faut pas auoir vne si mauuaise creance de la diuine misericorde, qu'elle refuse à quelqu'vn les aides suffisans pour son salut: Et partant lors que quelqu'vn en l'estat de cette vie vient à pecher, ce n'est pas par le defaut du secours de Dieu, mais par la propre malice de celuy qui peche, comme il a esté desja monstré.* Il adiouste qu'il a fait voir manifestement la mesme chose dans la 3. la 4. & la 5. de ses Disputes sur la question 23. article 3. de la premiere partie de Saint Thomas, où il dit auoir traitté amplement cette matiere; mais ie n'en ay pas l'Ouurage en main. Et en la quatriéme Proposition: *Il semble qu'il y ait contradiction de dire que Dieu m'oblige à quelque action de telle sorte qu'en ne la faisant pas ie peche, & qu'à mesme temps il me denie l'aide suffisant pour ne pas pecher.*

Voicy ce qu'il dit aussi sur la question 111. article 3. de la mesme partie de Saint Thomas au second doute qu'il forme sur cet article: *Il faut supposer icy ce que la foy nous enseigne; sçauoir que tout homme en cette vie reçoit de la grace vn aide necessaire & suffisant pour acquerir le salut, comme les saintes Escritures le disent hautement par tout:* Mais il dit aussi en la troisiéme Proposition de sa premiere Dispute ce qui s'ensuit: *La grace actuelle est à bon droit diuisee en suffisante & en efficace: Et certes l'vn & l'autre membre de cette distinction se peut recueillir expressément & ouuertement des Saintes Lettres.* Voire mesme apres qu'il a rapporté

plusieurs passages de l'Escriture pour seruir de preuue à sa Proposition touchant l'vne & l'autre grace, il adjouste encore: *Les heretiques pretendent que la grace qui est nommée suffisante c'est la predication de l'Euangile & la vocation exterieure; mais que l'efficace est vn mouuement interieur par lequel Dieu necessite & emporte à soy la volonté pour faire tout ce qu'il veut; & que sans ce mouuement on ne peut pas consentir au bien: Mais cela est heretique: Et la raison en est claire, parce qu'il n'y a aucune grace efficace qui oste la liberté; car il est dit fort souuent dans l'Escriture qu'il est au pouuoir de l'homme de se conuertir & de consentir à faire le bien que Dieu luy inspire ou luy ordonne; comme au 30. chapitre du Deuteronome; au 14. chapitre de l'Ecclesiastique; au 18. chapitre d'Ezechiel; au 2. chapitre de l'Epistre aux Philippiens:* Et encore aprés: *Nous auons donc cette verité comme certaine, que l'aide efficace qui nous est donné de Dieu par sa grace, n'impose point de necessite a la volonté de l'homme, & n'en oste pas la liberté: Mais comment il se peut faire que cette grace efficace compatisse auec l'vsage de la liberté, nous le dirons cy apres: Il nous suffit cependant pour maintenant d'auoir estably la grace que nous nommons suffisante, & celle que nous nommons efficace; ou d'auoir posé cette difference de l'vne à l'autre; que la suffisante est celle auec laquelle nous pouuons agir si nous voulons; comme l'efficace est celle auec laquelle effectiuement nous agissons.*

Ie laisse à part ce qu'il dit dans sa quatriéme Proposition, quand il explique à dessein comme il se fait que *l'aide efficace n'a pas son effet sans le concours de la volonté ou sans le consentement du libre arbitre; & toutefois l'efficacité ou la vertu de cet aide ne se doit point rapporter au libre arbitre comme à sa cause, ny son effet ne doit point estre attribué au libre arbitre comme à la premiere des causes qui le produit.* Dequoy il adjouste en suitte cette raison, qu'*autrement nous nous sauuerions nous-mesmes & de nous mesmes, puisque nous aurions donné quelque efficace au secours de Dieu.* Ie laisse à part ce qu'il dit en sa Réponse aux objections qu'il s'est formées sur ce suiet: Car en la seconde ayant formé ce Dilemme (ou cet argument à deux parties) que si l'aide suffisant est tel qu'auec luy la volonté peut perseuerer en grace & cooperer à son salut sans aucun autre aide ny mouuement suruenant, c'est donc le consentement qui le fait estre efficace; mais s'il n'est pas tel que sans autre aide la volonté ne puisse accomplir ce que dessus, il n'est donc pas suffisant, & c'est à tort que ce nom luy est donné: Il répond que *l'aide qui est nommé suffisant donne le pouuoir d'agir du costé de l'agent mesme ou du principe de l'action; mais l'aide efficace donne l'actuelle application a l'action effectiue; en reduisant le principe operatif à l'acte second, qui est l'exercice formel de l'action: Et partant ces choses peuuent s'accorder ensemble qu'vn homme ait cet aide que nous nommons suffisant, & que cependant il n'agisse pas ou ne le reduise pas effectiuement a l'exercice.* Ie laisse à part ce qu'il dit dans le second Corollaire ou la seconde recapitulation de tout ce que nous venons d'en rap-

porter, quand il parle ainsi: *Ie recueille en second lieu que Dieu jamais ne refuse à aucun homme l'aide necessaire & suffisant a salut; mais plustost qu'il offre cet aide suffisant à tous les hommes; & c'est vne verité de foy; c'est vn principe orthodoxe & catholique.*

Et Zumel diroit nuëment comme dit Arnauld, que la grace sans laquelle nous ne pouuons rien, a manqué à Saint Pierre pour confesser IESVS-CHRIST, pour se garantir de son reniement, pour accomplir le commandement qui l'obligeoit à le confesser, pour euiter le peché par lequel il l'a nié? Il diroit qu'il a manqué d'auoir cette grace que nous nommons suffisante, afin de pouuoir prochainement accomplir ce commandement s'il eust voulu? Il diroit par consequent qu'il luy a esté alors impossible ou d'accomplir le commandement de confesser, ou d'euiter le peché de renier? Il diroit que nonobstant l'impuissance ou d'euiter le peché ou d'accomplir le commandement, il n'auroit pas moins peché en ne l'accomplissant point, & ce peché-là ne luy seroit pas moins imputé? Il diroit que c'est tout vn qu'il ait peché volontairement, pour luy en pouuoir imputer la faute? ou qu'il eust peché par necessité à cause du manquement de la grace, & qu'il eust nié de telle sorte qu'estant abandonné de la grace, il ne pouuoit point ne pas nier? Iugez (MESSEIGNEVRS ET VOVS MESSIEVRS) comment tout cela s'accorde auec les choses que ie viens d'en rapporter en termes si exprés & si formels. Quoy! cet Autheur diroit-il ce que dit Monsieur Arnauld du manquement de la grace aux justes? luy qui asseure que la grace necessaire à l'homme pour son salut, est preparée du costé de Dieu à tous les hommes, ou presente à tous & preste pour les aider; qui asseure que jamais cét aide qui est nommé *suffisant* n'est denié à personne & ne manque jamais à personne; qui croit fermement que le contraire ne se peut dire sans prejudice de la foy & sans vn injurieux outrage à la Passion de IESVS-CHRIST d'où est prouenüe la redemption des hommes; qui condamne comme blasphematoire enuers Dieu, comme contrariant la sainte Escriture, & comme heretique, tout ce qui est opposé à cette proposition si sainte & si pieuse, ou qui va chercher l'excuse de nos pechez dans le manquement des secours de Dieu & le defaut de sa grace. Quoy? Il parleroit de la sorte? luy qui qualifie d'vn si beau nom cette façon de parler, & fait nettement passer pour vne *insigne folie* de diré que les preceptes de Dieu sont tellement impossibles, que Dieu ne donne aucun aide suffisant ny aucunes forces pour les pouuoir accomplir à ceux qui sont obligez de les garder; qui estime que cette proposition renouuelle & restablit l'heresie que Luther a introduite; qui trouue de la contradiction toute euidente en ce qu'vn homme soit obligé tellement à vn precepte, qu'il peche en manquant de l'accomplir, & que cependant Dieu luy refuse l'aide suffisant pour l'accomplir & ne pas pecher quand son accomplissement oblige. Vous voyez ainsi comment Zumel est d'accord auec Arnauld; & s'il a fallu le mettre en monstre pour sa deffense auec tant de pompe & tant d'eclat; ou me prouoquer quasi malgré moy par cette fanfaronnade à le produire aussi-bien que

Nauatrete, & les renuoyer tous deux sur le front de ceux qui ont osé nous les proposer, pour en conuaincre la fraude à leur courte honte & a leur opprobre; veu que sans cela i'en eusse peut-estre laissé en arriere ou tout à fait negligé les témoignages, ne les ayant iamais veus auparauant.

Ie m'abstiendray de produire aussi pour le present les autres Thomistes, puisqu'il n'en a pas esté fait mention expresse dans les Assemblées passées sur cette matiere; quoy que peut-estre ie leur donneray leur lieu à part quand il en sera besoin, de peur qu'il ne semble authoriser ou fauoriser l'erreur que nous combattons icy à cause que nous en taisons les sentimens; & veu que ceux mésmes qui ont mieux aimé les rejetter à present ou en supprimer les témoignages, n'ont pas laissé de les appeller ailleurs à l'aide pour se preualoir de leur secours. Mais il faut aller enfin, il faut aller vistement à Saint Thomas, que vous attendez auidement & auec ardeur, comme il me semble que ie le lis dans vos contenances & dans vos visages: Il faut aller à la source en laissant-là les ruisseaux, sans s'y arrester plus longuement; afin que les choses que i'adiousteray à celles que d'autres vous ont rapportées desja sur ses passages, vous fassent connoistre plus pleinement sa pensée; sinon que midy qui doit estre proche, m'empesche necessairement de passer outre. Ah! i'entend qu'il sonne, & en frappant mon oreille il me coupe aussi la voix & m'interdit la parole.

SECONDE PARTIE DV MESME AVIS deliberatif, qui n'a pû estre prononcée à cause de la limitation du temps; & qui estoit proposée pour le lendemain à prononcer, si les raisons desja dites & insinuées dans la Preface n'y eussent apporté empeschement.

ME voicy donc arriué où ie tendois principalement sur ce sujet par le mouuement de vos inclinations (MESSEIGNEVRS ET VOVS MESSIEVRS) c'est à dire au poinct d'examiner desormais dans cette partie de mon suffrage ce que vous auez voulu poser pour le principal appuy & pour le plus ferme poids de vos deliberations aprés les reglemens canoniques; sçauoir quelle a esté la pensée du Genie de la Theologie & du Prince des Theologiens Saint Thomas dans la matiere que nous traitons; & s'il est dans le peril d'estre condamné auec Arnauld, parce que quelques timides qui s'épouuantent trop facilement, le craignent ainsi; ou si Arnauld est tellement a couuert sous la protection de ce Docteur Angelique & sous son ombre, que comme vn si asseuré garant des veritez catholiques est hors du peril de toute attaque & de toute prise, & ne peut craindre de vous aucune censure qui le flétrisse, on ne peut aussi ne pas absoudre cet autre architecte de la proposition qui s'examine, parce qu'il s'en trouue

d'assez hardis & d'assez presomptüeux pour se le persuader & pour le pretendre ainsi; ou s'il faut tenir pour innocente & pour exempte de blâme vne proposition de cette nature, parce qu'elle est presumée conforme par imagination à vne doctrine si saine, si pure, si irreprochable & si entiere que celle de Saint Thomas.

I.

C'est icy que ie m'épans en congratulation, & m'épanoüis en alegresse autant que mes sentimens en sont capables, comme aussi tous ceux qui font la mesme profession que ie fais d'estre Thomistes, doiuent s'emporter aux mesmes saillies de ioye & à la mesme conioüissance, de ce que chacun de vous a gardé tant de respect à ce Saint Docteur qui est le vostre en commun, puisque Docteur de vostre sacrée Faculté; qui est le Docteur de tous les fideles en general, puisque Docteur de l'Eglise vniuerselle; qui est le nostre en particulier, puisqu'il a esté de nostre profession; que vous l'auez presque rendu l'arbitre de cette cause par vn consentement vnanime; que vous l'auez pris quasi pour Iuge de ce differend par vos deferences à l'authorité d'vn sentiment si diuin; & que vous auez presque arresté par vne conclusion anticipée pour indubitable & fixe, ou inuiolable & sans reproche, tout ce qui seroit constamment de luy, ce qu'il auroit enseigné, ce qui se verroit couché manifestement dans ses écrits, ce qu'il consteroit asseurément n'estre pas contraire a sa doctrine. Et ce n'est pas tant à moy ny à mes consorts qui par leur engagement dans vne mesme profession, sont aussi comme engagez dans les sentimens du mesme Saint, que ie crois deuoir congratuler cette resolution que vous auez prise ou ce respect que vous auez témoigné; qu'à la Religion mesme, qu'à l'Eglise mesme, qu'à cette mesme Faculté si celebre & si fameuse; d'auoir voulu pour former vos iugemens consentir au poinct d'vne doctrine dont il n'y en peut auoir de plus salutaire à la Religion pour la pieté; de plus entiere à l'Eglise pour la verité; de plus honnorable à vostre Compagnie pour l'ornement & la gloire de vostre ancienne splendeur; & d'auoir voulu vous tenir si fermes sur les vestiges de vos ancestres pour en conseruer la dignité, que comme il y a plus de trois cens ans qu'ils luy rendirent vn si grand honneur auec leur illustre Estienne Euesque de cette Ville, que de n'auoir pas voulu permettre tant soit peu flétrie d'aucune tache ny le moins du monde atteinte d'aucune censure la doctrine d'vn homme qu'ils reconnoissoient comme la lumiere de la plus pure Theologie; de mesme par vne emulation non moins pieuse que vrayement loüable d'vn si beau zele, vous auez montré ne pouuoir souffrir & ne vouloir pas permettre de remettre à l'examen, ou de rappeller en question, ou de reuoquer en doute, ou de tirer en soupçon de vos censures ce qui auroit quelque sorte de conformité auec son vray sentiment ou auec l'expression manifeste & indubitable de ses parolles.

II.

Et pleust à Dieu que ce qui a esté prononcé quasi d'vne mesme bouche, eust esté conceu d'vn mesme cœur, ou eust esté resolu d'vne mesme inten-

tion ; & que tous ceux qui ont témoigné ce dessein-là si legitime & si iuste, eussent apporté vne pareille sincerité à l'executer & à l'accomplir. Mais quelle sincerité pourroit-on attendre de Monsieur Arnauld, ny des sectateurs de son party, ou des defenseurs & des fauteurs de sa cause ? aprés tant de preuues si euidentes & si certaines qui nous ont fait voir de quelle fraude, quelle perfidie ou quelle mauuaise foy, quelle diminution de la verité, quel fallacieux & faux artifice ils ont produit des passages de cet Angelique & diuin Docteur sans auoir honte de cette imposture ; ne monstrans que des lambeaux qu'ils ont arrachez du texte entier, parce qu'ils ont crû pouuoir s'en accommoder ainsi ; & tronquans le reste de ses discours, parce qu'ils ont veu que la tissure de toute la suitte pouuoit les conuaincre peremptoirement & sans ressource : Outre les autres passages qu'ils ont supprimez, dissimulez, ou omis exprés ; quoy qu'ils en ayent pû remarquer sans nombre qui estoient hors de tout doute & plus clairs que le midy, s'ils n'eussent pas affecté de se tromper ; & qu'ils les ayent dû produire publiquement sous les yeux de tout le monde, s'ils n'eussent voulu tromper les autres.

III.

C'est le reproche que ie leur ay fait dans cette Preface dont ils se sont plaints si griefuement parmy les raisons de leur *Factum* comme d'vne *Preface tres-injurieuse*, & qu'ils ont traittée comme vne Preface que i'eusse attachée tout à dessein au front d'vn Ouurage composé par vn Autheur de mon Ordre ; dissimulans captieusement ce qu'il y auoit du mien dans ce mesme Ouurage, que i'ay augmenté prés des deux tiers, en le reduisant de deux petits tomes en trois grands volumes ; où i'ay remply les defauts du precedent presque à chaque pâge ; où i'ay restably plusieurs milliers de passages tous alterez quant au sens & quant au texte ; où i'ay remis les citations qui n'estoient pas indiquées, & i'ay reparé les autres qui estoient toutes fautiues tant d'vn Autheur pour vn autre Autheur, que d'vn lieu du mesme Autheur pour vn autre lieu, & quelquefois de plusieurs meslez ensemble sous vn mesme nom, par vne estrange confusion & (pour parler leur langage) par vn horrible desordre ; où i'en ay mis d'autres en plus grand nombre que ne pouuoient estre tous les precedens que i'ay corrigez, & où i'ay entrelassé specialement ce qui regarde quant aux principaux & capitaux poincts toutes les matieres du Iansenisme ; où i'ay fait par vn trauail inimaginable que cet Ouurage puisse estre appellé beaucoup plus mien que celuy d'autruy, m'estant trouué engagé comme par surprise à l'entreprendre, & n'ayant pû desister de sa poursuitte aprés l'auoir entrepris : Ce qu'ils ont dissimulé à dessein pour faire entendre que i'auois cherché cette occasion d'agir contr'eux en si peu de chose qu'vne Preface ; comme ils ont aussi dissimulé ce que i'ay traitté sur les questions qui les regardent, & ce qui m'a occasionné de mettre cette Preface non au front de tout l'Ouurage (comme ils le font croire par leur façon de parler) mais au front du second tome où i'ay adjousté ce qui regarde la grace & la liberté contre leurs erreurs ;

reurs : Quoy qu'il m'importe fort peu que leur captieuſe adreſſe ait diſſimulé ce qu'ils pouuoient juſtement m'attribuër, dans l'occaſion qu'ils en auoient à la main, pour me charger d'vn reproche injuſte qu'ils ont eu tort de produire dans leurs recuſations de ma perſonne; & que ie n'en parle icy qu'afin de leur ramener deuant les yeux ce que ie leur ay ſi juſtement reproché dans céte Preface, dont ils ſe ſont contentez de faire des plaintes auſſi ridicules que fauſſes, en m'accuſant d'y auoir eſté injurieux aux diſciples de ſainct Auguſtin, parce que i'y ay monſtré les impertinences des Ianſeniſtes; mais ils ſont encore à s'en purger par d'auſſi ſolides que legitimes defenſes; & ie ſuis certain que leur artifice n'en pourra venir à bout deuant les perſonnes qui ſçauent juger equitablement des choſes, auec tout le fard & tous les deguiſemens dont ils ſe ſeruent. Ie leur ay donc reproché dans céte fatale Preface (qu'ils ont fait paſſer pour ſi criminelle & ſi griéue) leur mauuaiſe foy à falſifier & à corrompre les textes de ſainct Thomas : Ie n'ay fait que repeter les reproches dont ie les auois dé ja chargez ſur la confiance que la verité m'auoit donnée dés l'an 1649. dans l'vne des Aſſemblées de la Faculté, où il fut parlé du liure *de la Grace Victorieuſe* dont i'ay cy-deuant fait mention ; Ie n'ay fait que repeter les inſtances que ie leur fis derechef ſur ce ſujet dans la grande ſale de l'Archeueſché au Doctorat d'vn des noſtres, y tenant la place & y exerçant la fonction de Regent : Quand ie les prouoquay là hautement comme *fauſſaires*, comme *impoſteurs*, comme *corrupteurs & deprauateurs de Sainct Thomas*, à tel Tribunal qu'il leur plairoit ; apres les auoir interpellez dans la Faculté comme coupables des mémes fraudes, & poſtulé des Arbitres hors d'exception & de reproche, ſous les yeux deſquels ie les conuainquiſſe ouuertement, ſans aucune ambage & ſans aucun ſubterfuge, d'auoir ou diſſimulé ou mutilé ou peruerty les plus clairs & plus expres témoignages de ce grand Docteur, pour ſe preualoir de ſa doctrine ſous vn faux titre & ſous vn pretexte injuſte.

C'eſt là ce qu'a fait dans ſon ouurage *de la Grace Victorieuſe* comme auec triomphe Monſieur de la Lane, deguiſé pour lors ſous vn nom d'emprunt, ou ſous le faux titre d'*Abbé de Bon-lieu*, mais aſſez connu d'ailleurs pour le veritable autheur de cet Ouurage : Nous l'auons icy preſent au milieu de l'Aſſemblée, où ie l'interpelle encore vne fois ſous l'aſſeurance & la caution de vos témoignages (MESSEIGNEVRS, & vous MESSIEVRS) qu'il ait à répondre preciſément, clairement, & nettement à cette ſemonce par vne ſincere confrontation & vne entiere correſpondance des endroits qu'il a produits auec ceux que ie pretens luy produire, ſans tergiuerſer, ſans ſe jetter dans aucun détour, ſans ſe cacher ſous les fueïlles & ſous les ombrages comme vn ennemy de la lumiere.

C'eſt là ce que fait pareillement & ſemble auoir entrepris de faire Monſieur Arnauld dans l'Epiſtre qui a ſeruy de matiere à toutes nos Aſſemblées ; comme s'il vouloit faſciner les yeux des ſimples par vne artificieuſe illuſion ; comme s'il ne craignoit pas les yeux de ceux qui ſçauent

bien s'échaper des pieges qui leur sont tendus, & ne sont pas si mal-auisez que de se mõstrer faciles à se laisser prẽdre aux artifices; cõme s'il croyoit sur cette asseurãce pouuoir dresser les filets deuãt la veuë de tout le monde, sous les apparences d'vn déguisement qui leur en couure la fraude, pour enueloppet ainsi & pour attraper de ces colombes qui n'ont point de cœur (selon la phrase de l'Ecriture) & partant qu'vn piege dressé si subtilement ou si delicatement tissu peut facilement seduire. Oüy, c'est là ce qu'il semble auoir entrepris de faire, quand il rassemble auec vn grand appareil plusieurs passages de sainct Thomas qui ne seruent point à son dessein, & qui ne prouuent rien moins que ce qu'il pretend conclurre. Car ils marquent bien que les Iuifs n'ont pas eu la grace en vertu precisément de la Loy pour acquerir la justice, ou pour exercer par céte iustice les bonnes œuures qu'ils deuoient faire: Mais ils n'excluënt nullement d'ailleurs que la méme grace qui ne leur a pas esté donnée precisément par la Loy, ne leur ait esté cependant donnée suffisamment (c'est à dire autant qu'il falloit) auec la Loy pour confesser & pour professer la foy du Mediateur futur (c est à dire la foy de IESVS-CHRIST qui deuoit estre incarné) par le moyen de laquelle ils peussent auoir céte iustice que la loy seule ne leur pouuoit pas donner. Au contraire les mémes passages que Monsieur Arnauld allegue, supposent euidemment & sans aucune apparence d'en pouuoir douter, que céte méme grace ait esté vrayement donnée aux Iuïfs non pour accomplir la loy par la loy-méme qui ne donnoit pas la grace, mais pour pouuoir l'accomplir par le recours qu'ils deuoient auoir au Mediateur futur. Enfin il n'y a aucun de ces passages qui ne puissent plustost seruir à prouuer toute autre chose, qu'à nous monstrer que la grace manque simplement & absoluëment aux Iustes pour accomplir les preceptes quand ils sont pressez de les accomplir par vne obligation indispensable; ou qu'elle ait manqué absoluëment & simplement à sainct Pierre pour confesser IESVS-CHRIST, ou pour se garder du reniement de IESVS CHRIST; & partant qu'à cause que l'efficace luy a manqué, la suffisante luy ait manqué tout de méme dans cette rencontre; ou que le Iuste n'en ait aucune qui puisse estre dite ou supposée suffisante quand il n'a pas l'efficace; comme sainct Pierre le monstre par son exemple.

IV.

C'est donc cela méme que i'entreprens d'accuser de faux & de conuaincre manifestement de fraude en ceste derniere partie de mon suffrage: Apres vous auoir prié de remarquer (MESSEIGNEVRS & vous MESSIEVRS) combien frauduleusement & par vne exception fallacieuse, ils ne veulẽt plus admettre parmy les authoritez de ce grãd Docteur que celles qui sont formellement contenuës dans les écrits qu'il a faits sur le declin de sa vie; & ils rejettent generalement toutes les autres, quoy que consignées tres expressément dans les mémes lieux d'où ils produisoient auparauant auec ostentation des témoignages defigurez, corrompus, tronquez & destournez de leur sens: Combien inhumainement par vne espece

d'anatomie dont on n'a iamais oüy parler, ils veulent demembrer d'auec soy-méme celuy qu'ils s'estoient vantez auec tant de faste, d'auoir tout entier pour eux: Combien irreueremment & par vn mépris indigne qu'ils ont voulu colorer d'vne reuerence feinte & d'vn respect illusoire, ils ne veulent plus le receuoir sous le toict de leur Cabane ou dans le conclaue de leur Cabale que sur ses vieux jours, mais ils l'en bannissent en son jeune aage; quoy qu'auparauant ils ne cessoient de nous objecter sa seule jeunesse, comme l'estimans plus fauorable à la pretenduë vieillesse de leur doctrine. Car c'est là ce qu'ils faisoient quand ils ne pressoient point d'autres lieux auec plus de violence & plus d'effort que ceux qui sont enclauez dans les sentences ou dans les questiõs disputées (c'est à dire dans des Traitez qu'il a composez lors qu'il estoit encore jeune) Voire méme ils n'en pressoient point plus instamment ny plus chaudement que quelques-vns dont il ne s'estoit seruy qu'en sa jeunesse & vne fois seule, comme en passant ou par maniere d'acquit, sans les auoir employez iamais depuis nonobstant l'occasion qui s'en est offerte, mais ayant plustost monstré qu'il les auoit tout à fait abandonnez par vne plus meure deliberation (quoy que le vray sens en fust innocent & sans reproche) de peur d'en voir arriuer auec le temps l'inconuenient que nous en voyons estre arriué, par la deprauation de ceux qui ont pris sujet de leur apparente ambiguité d'en peruertir & d'en alterer l'intelligence; comme ie pourray monstrer ailleurs. Mais moy qui respecte auec admiration vne si diuine sagesse en tous ses aages & dans tous les momens de sa vie; Moy à qui ce diuin Sage semble auoir esté tousjours beaucoup plus vrayement qu'il n'a esté dit iadis d'vn autre parmy les prophanes, *enfant entre les vieillards, vieillard entre les enfans* (ἐν γέρσι παῖς, ἐν παισὶ γέρων) à sçauoir, *enfant durant son vieil aage* pour sa pureté inuiolable; & *vieil durant son enfance* pour son extraordinaire maturité (s'il faut pourtant nommer vieil vn homme qui n'a point passé le terme de cinquante ans) Moy, dis je, qui veux qu'on estime qu'il a eu tous-jours vne sagesse au dessus de l'homme autant que son aage le pouuoit permettre, & qui reuere auec tout l'amour qu'il est possible toutes les choses qu'il a écrites en son ieune aage ou en vn aage plus meur, sinon quand il conste euidemment qu'il a reuoqué depuis ce qu'il auoit enseigné auparauant: Ie ramasseray de toutes parts ce qui peut seruir à les conuaincre par vne si forte authorité; pour les contraindre à subir la loy qu'ils ont voulu imposer par force aux autres, quand ils l'ont iugée auantageuse pour eux; & renuoyer sur leur front, pour les confondre, ce qu'ils ont ietté dans les yeux d'autruy pour les aueugler ou les tromper.

V.

Et ie ne veux pas tout parcourir ny m'arrester ponctuellement à déchiffrer les passages qui peuuent seruir à establir selon luy la grace que nous nommons suffisante: Ie n'effleureray que ceux qui ont vn rapport particulier à la question que nous traitons; afin d'establir la grace qui dans

la neceſſité de confeſſer Iesvs-Christ, n'a point manqué à ſainct Pierre; qui iamais ne manque au Iuſte pour accomplir le precepte; & qui eſt touſ-jours preſente pour aider celuy à qui en eſt imputée la tranſgreſſion, ou qui eſt cenſé coupable pour n'auoir pas accomply ce qu'il ordonne.

Or ie les rapporteray de telle façon qu'il ſoit facile à chacun d'entendre comment les derniers s'accordent auec le ſens des premiers; comment ſainct Thomas n'eſt pas diſcordant d'auec ſoy-méme en ce qu'il a fait dans ſon jeune age, & qu'il a continüé dans ſon aage meur; comment il n'a point écrit d'autre maniere quand il commença d'écrire & quand il a mis la fin à ſes écrits; afin que de l'vniformité des vns aux autres on puiſſe cõclurre comme tres-conſtant & tres-manifeſte ce que ie diſtribuëray en pluſieurs claſſes: Que ç'a eſté la penſée perpetuelle & l'intention de Sainct Thomas en toutes ſes œuures & dans tous les eſtats de ſa vie; premierement que Dieu ne manque à perſonne dans le beſoin qu'il en a pour ſon ſalut, ou ne manque point de faire les choſes qui ſont neceſſaires à l'homme du coſté de Dieu pour le ſauuer: Secondement, que Dieu eſt preſent à l'homme ſuffiſamment pour le ſecourir a euiter le peché, principalement au Iuſte & au Fidele: En troiſiéme lieu, que iamais Dieu ne commande aucune choſe impoſſible, & iamais n'oblige à des preceptes que l'on ne peut accomplir, ny iamais n'impute à quelque peché la tranſgreſſion d'aucun precepte qui ne puiſſe eſtre accomply: En quatriéme lieu, que toute grace actuëlle interieure ne doit pas eſtre eſtimée ny reconnuë efficace au ſens qu'elle ait ſon effet en toutes rencontres & en tout temps, mais qu'il y a vne grace à laquelle l'homme peut tellement reſiſter qu'il en empeſche l'effet par ſa negligence ou par ſa faute: En cinquiéme lieu, qu'il ne faut iamais attribüer la premiere cauſe du manquement de la grace ou de ſon effet à la volonté de Dieu, mais abſolument à celle de l'homme; & par conſequent que l'efficace a manqué de telle ſorte à ſainct Pierre pour accomplir le precepte qu'il a omis ou pour euiter le peché qu'il a commis, que c'eſt par la faute ſeule de S. Pierre non par le defaut de Dieu qu'elle a mãqué; joint qu'il en a eu d'ailleurs vne ſuffiſante (au moins antecedemment) par le moyen de laquelle il puſt euiter la faute qu'il a commiſe, ou puſt accomplir le commandement qu'il a omis.

PREMIERE CLASSE DES AVTHORITEZ de Sainct Thomas pour prouuer la grace que nous nommons ſuffiſante.

IL nous faut donc eſtablir en premier lieu combien Sainct Thomas aſſeure expreſſément ce que i'ay mis a la teſte de mes remarques pour authoriſer la grace qui eſt nommée communément *ſuffiſante*, à ſçauoir que Dieu ne manque à perſonne dans la diſpoſition des choſes qui ſont neceſſaires a l'homme pour ſon ſalut.

Qui a-t'il de plus exprés que ce qu'il dit dans le tome des questions disputées en la quest.14. *de la Verité*, qui est intitulée *de la Foy*, artic.11. quand il respond à son premier argument? *Il appartient à la prouidence diuine de pouruoir à vn chacun ce qui luy est necessaire pour operer son salut, s'il n'interuient quelque empeschement du costé mesme de celuy à qui les moyens de se sauuer sont offerts.* D'où il conclud que quand méme vn hōme seroit eleué dans les forests & nourry parmy les bestes sauuages, s'il viuoit pourtant selon les regles de la raison, ou selon l'instinct & les sentimens de la nature, sans se deregler dans ses actions humaines & naturelles, Dieu l'attireroit à la creance du Christianisme par quelque inspiration surnaturelle ou par quelque autre moyen extraordinaire plustost que de luy manquer pour son salut ou luy denier son aide. Quoy de plus exprés que ce qu'il dit en son Commentaire sur Esaïe chapitre 5. en expliquant ces paroles: *Qu'ay-je pu faire à ma vigne que ie ne luy aye pas fait?* Quand parmy les autres interpretations qui ne se rapportent pas icy & qui n'appartiennent pas à la question presente, il en applique le sens à l ame fidelle à qui Dieu reproche auec justice qu'au lieu des raisins qu'il en auoit attendus elle n'a jetté que des sauuageons & des lambrusches; c'est à dire, qu'au lieu de viure equitablement, elle n'a commis qu'iniquité; quoy que Dieu n'ait rien omis de sa part pour la preparer par ses bien-faits aux bons fruicts ou à l'exercice des bonnes œuures. Quoy de plus exprés que ce qu'il remarque sur la premiere des deux epistres de sainct Paul aux Corinthiens chap.1. à l'occasion de ces paroles: *Dieu est fidele par qui vous auez esté appellez à la societé de son Fils?* Quād il infere de là que Dieu fournit dōc à tous les hommes ce qui leur est necessaire afin d'arriuer s'ils veulent à céte diuine societé: Car voicy ce qu'il adjouste apres les paroles que nous auōs rapportées: *Or Dieu ne sembleroit pas estre fidele s'il nous appelloit à la societé de son Fils & nous denioit (autant qu'il est en luy-mesme) les moyens auec lesquels nous y peussions arriuer.* Diroit-il qu'autant qu'il est en luy-méme il ne denie pas à ceux qu'il appelle à soy les aides & les moyens par lesquels ils peussent arriuer à luy? sinon à raison qu'il y en a qui rejettent la vocation ou qui luy manquent, parce qu'ils ne font pas leur deuoir autant qu'il est en eux-mémes d'y contribuër tous leurs efforts; quoy que Dieu de son costé contribuë ce qui est requis à son egard, & fournit les choses qui sont necessaires pour cet effet. Ou feroit-il céte exception qu'il fait, sinon à raison qu'il y en a beaucoup d'appellez de la part de Dieu qui n'arriuent pas efficacement à luy, & qui toutefois le peuuent suffisamment par les aides mémes qu'il leur fournit autant qu'il est en luy-méme sans leur manquer le premier de son costé? Car tous ceux qui sont appellez pour le salut ne sont pas sauuez auec effet, parce que *plusieurs sont appellez, mais peu sont eleuz*, comme IESUS-CHRIST le dit instamment dans l'Euangile: Et toutefois il fournit autant qu'il est en luy-mesme à chacun de ceux qui sont appellez de luy des moyens de correspondre à céte vocation qui n'agissent pas efficacement ou qui ne conduisent pas effectiuement ces appel-

lez à l'acquisition du salut; quoy qu'ils soient donnez afin de les y pouuoir conduire : Ne sont-ce pas donc par consequent de ces aides & de ces moyens qui sont appellez communément *suffisans?*

Mais pour toucher de plus prés au fait que nous traitons de sainct Pierre & adjouster vn passage de sainct Thomas qui luy soit plus propre par vne application particuliere; peut-il rien dire de plus formel & de plus exprés sur le sujet du secours dont Dieu nous aide suffisamment parmy nos besoins spirituels, & sur les moyens qu'il nous fournit pour nostre salut, que ce qu'il dit sur la méme epistre aux Corinthiens chapitre 10. en expliquant ces paroles: *Dieu est fidele qui ne vous souffrira pas estre tentez pardessus vos forces?* Car apres auoir preaduerty comment *il se faut garder par vne soigneuse attention de tomber dans le peché*; comme aussi combien est grande *la facilité de la ruine spirituëlle où cette cheute nous precipite*, suiuant l'aduertissement de l'Apostre méme dans les paroles antecedentes au méme lieu ; Il adjouste que dans la propre teneur de celles qui ont esté rapportées, l'Apostre fait voir manifestement *vn aide prest à nous secourir parmy les tentations qui nous suruiennent*; & puis il remarque incontinent que l'Apostre aussi nous propose Dieu comme aide en cette rencontre, *parce qu'il nous donne alors le pouuoir de resister :* Monstrant donc par là que Dieu assiste par sa diuine fidelité ceux qui sont tentez ou sollicitez au mal, à ce qu'ils puissent par céte assistance qu'il leur fournit, resister (s'ils veulent) à la tentation qui les solicite ou les induit à pecher; de sorte que si quelqu'vn d'eux vient à tomber ou à succomber sous les efforts de cette tentation, c'est seulement par sa faute que sa cheute arriue, non par le defaut du secours diuin qui luy ait manqué volontairement & sans sujet.

Que diray-je plus? que sur l'epistre aux Hebreux chapitre 12. en expliquant ces paroles : *Auisez qu'aucun de vous ne manque à la grace de Dieu*, apres qu'il a dit que *l'homme se doit preparer soigneusement pour auoir la grace*, & que *Dieu la donne par sa volonté tres-liberale à celuy qui se prepare pour la receuoir, parce qu'il veut le salut de tous les hommes*, il conclud ainsi: *Et partant la grace ne manque à personne, mais se communique à vn chacun de sa part, & autant qu'il est en elle-mesme, tout ainsi que le Soleil ne manque pas de sa part aux yeux aueugles*, &c. Que diray-je plus? qu'au liure troisiéme de céte excellente Somme qu'il a composée contre les Gentils chap. 159. il nous rend encore la méme raison pourquoy il est imputé à l'homme de ce qu'il n'a pas la grace (qui est la grace suffisante) parce qu'il ne tient pas en effet à Dieu qu'il ne la donne, mais il tient à l'homme qu'il ne la reçoiue : *Car Dieu quant est de soy-mesme*, dit-il, *est prest de donner la grace à tous, mais ceux-là sont seuls priuez de la grace qui mettent empeschement à la grace; tout ainsi que le Soleil venant à illuminer le monde ou à respandre la clarté de ses rayons sur toute la terre il est imputé auec justice à celuy qui ferme volontairement les yeux si quelque inconuenient arriue de ce qu'il les ferme, comme vne chose qui vient vrayemēt de sa faute & dont il peut raisonnablement estre presumé coupable.* Et il

n'importe que c'est de la grace habituëlle ou de la grace justifiante qu'il parle, quand il dit la qu'elle manque a l'homme qui manque aussi de se preparer pour la receuoir: Car comme ainsi soit que le defaut de la preparation est imputé à celuy qui ne reçoit pas céte maniere de grace & que d'ailleurs il ne peut s'y preparer sans vne autre grace interieure, actüelle, efficiente, qui l'aide ou l'excite par vn mouuement surnaturel a cette preparation si necessaire, comme sainct Thomas dit si souuent; Ne s'ensuit-il pas que cette grace actüelle interieure, assistante ou excitante, ne manque point a celuy qui manque toutefois de son costé a se preparer pour auoir l'autre par son moyen? Ou n'est-ce pas derechef ce qu'insinuë le mesme Sainct en sa premiere seconde, question 76. article 2. sur le secõd argument? quand il remarque dans sa response que *la priuation de la grace quoy que de soy mesme elle ne soit pas peché, toutefois à cause de la negligence que l'on apporte à se preparer pour auoir la grace, elle peut estre estimée vrayement peché*: Car quelle sorte de negligence y peut-il auoir du costé de l'homme pour ne se pas preparer à la reception de la grace, & pour en estre priué par le defaut mesme de sa preparation, si l'aide pour s'y preparer luy manque? C'est à dire, si la grace interieure, actuëlle, ou excitante luy manque; si Dieu luy manque ne luy donnant pas ce qui luy est necessaire dans cette rencontre, & luy refusant volontairement son aide ou sa motion diuine; s'il luy manque ainsi par son bon-plaisir dautant qu'il veut luy manquer dans vne chose qui est de telle importance pour le salut, & qui ne luy peut venir d'ailleurs.

Contentons-nous toutefois d'vn seul passage pour tous les autres que Sainct Thomas nous fournit sur ce sujet auec vne exposition succincte & courte, mais qui ne peut estre plus energique ny plus insigne: C'est dans la premiere partie de sa grande Somme en la question 49. article 2 où il propose à resoudre *si le souuerain bien qui est Dieu, se peut appeller cause du mal:* Car s'estant formé cette objection qui est la troisiéme & la derniere de tout l'article, qu'Aristote a dit au second liure de sa Physique texte 30. que le mesme homme qui est la cause du sauuement d'vn nauire par son assistance, est aussi la cause de son naufrage ou de son peril par son abãdonnement; & partant que Dieu estant la cause de nostre salut & de nostre bien quand il nous aide, il est donc aussi la cause de nostre damnation & de nostre mal, parce qu'il manque de nous aider: Il respond, qu'il y a bien de la difference entre l'exemple du Gouuerneur d'vn vaisseau pour le regard de son sauuement ou de sa perte, & celuy de Dieu pour le regard de nostre salut ou de nostre damnation: Car *le renuersement du vaisseau & son naufrage est attribüé au Gouuerneur ou au Patron qui le doit conduire comme à la vraye cause de cette perte, parce qu'il manque de faire ce qui est requis de son costé pour la conseruation & la cõduite de ce vaisseau; Mais Dieu ne manque jamais de faire les choses qui sont necessaires à l'homme pour son salut.*

Et que l'on ne vienne pas m'objecter icy ce que Cajetan adjouste sur

le mesme lieu de Sainct Thomas; à sçauoir qu'il faut entendre que Dieu ne manque iamais de faire les choses qui sont necessaires pour le salut quand il les doit faire: Ny que l'on ne vienne pas m'objecter non plus ce que Sainct Thomas luy-mesme a dit depuis en sa premiere Seconde question 79. art. 1. quand parmy les autres preuues qu'il apporte là, pourquoy Dieu ne peut & ne doit pas estre estimé cause du peché (mesme indirecte) il le prouue ainsi par vne raison qui se rapporte proprement à la matiere dont il s'agit; à sçauoir, que *quoy que Dieu ne donne pas à quelques-vns l'aide necessaire pour euiter les pechez qu'ils euiteroient effectiuement s'il les aidoit, il fait tout cela selon les ordres & la disposition de sa sagesse & de sa justice, veu qu'il est luy-mesme la vraye sagesse & la vraye justice; à cause dequoy le peché de l'homme n'est pas imputé à Dieu comme à la cause de ce peché là, non plus que le Gouuerneur ou le Patron de quelque vaisseau n'est pas estimé la cause de son naufrage pour ne le pas gouuerner dans la tempeste, sinon lors qu'il luy soustrait sa conduite, en vn temps qu'il peut suffisamment le conduire & qu'il est tenu d'en auoir soin.* Que l'on ne vienne pas, dis-je, m'objecter ces deux instances de Cajetan & de sainct Thomas, ou plustost la mesme instance tirée indifferemment de l'vn & de l'autre; cōme s'il deuoit s'ensuiure de là que Dieu quelquefois manque de faire volontairement les choses qui sont necessaires pour le salut, parce qu'il n'est obligé ny redeuable à personne: Car quoy qu'il n'est deu à aucun de nous du costé de Dieu que nous soyons assistez de son secours, il doit pourtant à soy-mesme cette assistance que nous en deuons attendre; parce que le soin de nous assister est vne chose qui appartient à sa prouidence, non seulement generale pour toutes les creatures selon la condition de l'*estre* & de l'estat naturel, mais particuliere aussi pour l'homme selon la proportion de son estat & de son *estre* surnaturel; sinon qu'il arriue par nostre faute qu'il ne nous assiste point, ou qu'il cesse enfin de nous assister dans ces rencontres, comme on verra cy-apres plus pleinement. Et c'est là ce qu'insinüent les paroles mesmes de Cajetan, dés le premier sens qui se presēte à l'esprit: Car pourquoy dit il que Dieu ne manque iamais de faire ce qui est requis pour nostre salut *quand il le doit faire?* sinon qu'il doit quelquefois le faire quand il n'y a rien de nostre costé qui l'empesche auec iustice de faire, ou qui luy donne iuste occasion de ne pas faire?

Mais les paroles de Sainct Thomas sont bien plus expresses pour ce sens là qu'elles iettent d'abord dans la pensée: Car pourquoy dit-il aussi que quand Dieu manque à donner cet aide qui est requis pour euiter les pechez, *il fait cela selon l'ordre & la disposition de sa sagesse & de sa justice* (non autrement) sinon à raison qu'il manque de nous aider en punition de quelque offense commise par nostre faute; & non pas pour desister volontairement de faire ce qui est requis pour le salut? C'est aussi ce qu'il adjouste sur le premier argumēt du mesme article; quād il dit que *Dieu fait pancher les volontez des hōmes au mal, entant qu'il n'empesche point qu'elles n'y panchēt*, mais cela pourtāt arriue *par le merite de quelque peché antecedēt:*

Où

Où il n'y a donc aucun peché (de quelque nature qu'il soit) ne faut-il pas sous-entendre que Dieu donne alors les aides qui peuuent contregarder desormais vn homme & le garantir suffisamment de pecher ? Ne faut-il pas sous-entendre que Dieu doit comme à soy-mesme le soin de donner ces aides ? Ne faut-il pas sous-entendre qu'il ne manque pas de les donner tant que l'homme aussi ne manque pas de sa part à faire les choses ausquelles son deuoir l'oblige ? Et on dira toutefois qu'il manque au Iuste sinon que le Iuste luy ait manqué le premier ! Ou l'on pourra dire qu'il ait manqué a S. Pierre, sinon dautant que S. Pierre luy a manqué ! Ou l'on dira qu'il a desisté de faire pour le regard de S. Pierre ce qui estoit necessaire à son salut, sinon dautant que S. Pierre a manqué de faire ce qui estoit necessaire à sa sauuegarde & à sa precaution ! Ou l'on pretendra que S. Thomas ait voulu quelque autre chose dans ces parolles, & qu'il authorise ainsi les pretensions du sieur d'Arnauld !

SECONDE CLASSE DES AVTHORITEZ de S. Thomas pour prouuer la grace que nous nommons suffisante.

OR quoy-que des choses qui ont esté dites iusqu'à present on puisse assez manifestement connoistre combien Dieu assiste suffisamment l'homme pour euiter les pechez, & ne manque pas de son costé à luy donner l'aide qui est necessaire pour cet effet ; & qu'au moins cet aide ne manque iamais au Iuste pour se pouuoir tenir ferme en la justice ; on le connoistra pourtant plus ouuertement encor & plus pleinement par les parolles de cet endroit de la Somme où S. Thomas s'est seruy expressément du nom *d'aide suffisant* dans le propre sens que nous l'expliquons icy. Examinons-en le texte. Voicy comme S. Thomas nous parle en sa premiere seconde, question 106. article 2. sur le second argument: *La grace du nouueau Testament, quoy qu'elle ayde l'homme pour ne pas pecher, ne l'affermit pas pourtant de telle sorte dans l'affection du bien qu'il ne puisse pas pecher : Et partant si quelqu'vn vient à pecher apres que la grace du nouueau Testament a esté receuë, il merite vne plus griéue peine pour auoir esté ingrat à de plus grands & plus obligeans bien-faits ; & pour auoir negligé de se seruir d'vn secours qui luy a esté donné : On ne peut pas toutefois conclurre de là que la Loy nouuelle* (ou le nouueau Testament) *opere l'ire* (c'est à dire selon le sens de l'Apostre qui dit cela de l'ancien, est occasion de l'ire pour ne le pas accõplir) *parce que la Loy nouuelle pour son egard & autant qu'il est en elle-mesme donne à l'homme vn aide ou vn moyen suffisant pour ne pas pecher.* Où sont donc les yeux qui ne voyent pas en cet endroit-là vne sorte de grace vraiment *suffisante pour ne pas pecher* qui est donnée toutefois à ceux qui pechent ? Où sont ceux qui pressent auec tant d'instance de leur monstrer cette grace en quelque endroit que ce soit de S. Thomas ? parce qu'ils se persuadent agreablement dans leurs visions qu'elle ne s'y peut trouuer. Est-ce à cause qu'ils n'ont pas trouué dans le mesme endroit

le nom de *grace* quant aux syllabes mais celuy *d'aide* ? & pour ne pas rencontrer le nom ils ne pensent pas qu'il y faille entendre aussi la chose ? Ils ne voudront pas non plus que IESVS-CHRIST ait instituë la Messe, parce qu'ils n'auront pas veu le mot de *Messe* dans l'Euangile: Et selon le sens *l'aide suffisant* n'est-ce pas la *grace que nous nommons suffisante?* Qu'il me soit au moins permis par leur courtoisie ce qui a esté permis au sieur Arnaud; & puisqu'en l'epistre dont nous faisons la discussion il a pu rendre en françois la *grace* pour *l'aide* quand il a dit que la *grace* auoit manqué à S. Pierre où S. Chrysostome a dit en grec *l'aide ou le secours d'enhaut* (comme il a esté marqué dans son propre lieu en examinant son temoignage) que ie puisse aussi appeller *grace* auec vne equiualente expression ce que S. Thomas appelle vn *aide* ou vn *secours*. S. Thomas luy méme fait le chemin pour nous seruir librement de ce nom-là dans vn sens conforme ou equiualent à l'autre; quand il remarque au troisiéme liure contre les Gentils, chapitre 150. qu'*à raison que ce qui est donné à quelqu'vn sans supposer son merite antecedent, est estimé gratüit ou censé donné gratüitement à celuy qui le reçoit sans en estre digne, & que le secours de Dieu qui est conferé à l'homme est antecedent à toute sorte de merite humain, il s'ensuit qu'vn tel secours luy est gratüitement donné; d'où il tire aussi le nom de* GRACE. Mais qu'est-il besoin de chercher plus loin ou de repeter d'ailleurs ce qui nous peut manifestement prouuer cela? Voicy que S. Thomas mesme explique apres par le nom *d'aide suffisant pour ne pas pecher* ce qu'il auoit appellé auparauant dans le mesme lieu la *grace du nouueau Testament qui aide l'homme pour ne pas pecher;* afin de coûper chemin à toute chicane & nous defaire de ces sophistiqueries qui broüillent tout.

Et on ne peut pas pretendre icy (comme il y en a qui le pretendent ineptement) que ce Docteur Angelique n'entende là que la *grace exterieure*: Premierement, parce qu'il approuueroit l'erreur des Pelagiens qui croyoient que cette grace purement exterieure estoit suffisante sans aucune autre pour le salut; ou il ne pourroit conuaincre auec raison ceux qui pechent d'auoir abusé de l'aide qui leur eust esté donné, puisque quelque aide qui leur estoit necessaire (sçauoir l'aide interieur) leur eust manqué pour ne pas pecher: Secondement, parce qu'il remarque au corps de l'article que le principal qui appartient à la loy de l'Euangile c'est la *grace mesme interieure du S. Esprit:* D'où il s'ensuit que parlant de ceux qui negligent de se seruir *du secours qui leur est donné*, il entend ceux qui negligent de se seruir *de la grace interieure.* Aussi peu peut-on pretendre qu'il ait seulement voulu parler de la grace habitüelle (qui est la grace iustifiante, ou celle qui rend le iuste agreable à Dieu par vne qualité surnaturelle qui le fait consort en quelque façon de sa nature) Non, il ne faut pas pretendre que S. Thomas ait voulu parler precisément de cette sorte de grace (comme il y en a qui s'imaginent aussi impertinemmẽt quasi que les premiers) Soit dautant que ce grand Saint ne se sert pas d'ordinaire du nom de *secours* ou *d'aide* pour signifier la grace habitüelle, mais plustost pour exprimer l'actüelle &

la diſtinguér de l'habitüelle ſous le meſme nom ; comme il ſe peut voir expreſſément dans la meſme premiere ſeconde, queſtion 109. par tous les articles, mais nommément au ſixiéme ; & pour le moins il s'en ſert le plus ſouuent pour l'attribüer à l'actüelle par vne certaine appropriation plus ſpeciale, quoy qu'il l'attribuë auſſi à l'habitüelle par vne plus generale notion & plus commune ; comme il ſe peut voir au neuuiéme article de la queſtion dés-ja citée : Soit dautant que ſans la grace actüelle ce n'eſt pas aſſez de l'habitüelle pour aſſiſter ou pour exciter la volonté à bien-faire ; comme l'enſeigne le méme Saint en pluſieurs articles du meſme lieu ; Si bien que dans l'eſtat meſme de l'innocence ou de la nature entiere, quoy que l'homme y euſt *la ſuffiſance de la faculté operatiue*, comme il parle encore au ſecond article de ce lieu-là (c'eſt à dire que la puiſſance qui eſt le principe de toute operation fuſt ſuffiſamment accomplie en luy & dans vne diſpoſition aſſez parfaite) pour pouuoir faire le bien proportionné à ſa nature, il ne laiſſoit pas d'auoir beſoin de l'aide actüel de Dieu pour le mouuoir & pouſſer à l'action ou le faire agir auec effet ; & à plus forte raiſon il en a beſoin dans cet eſtat corrompu de la nature, en quelque façon que *la ſuffiſance de la faculté operatiue* ſoit preſuppoſée en luy par la preſence de la grace habitüelle.

Il n'importe encor & ne peut de rien ſeruir que dans le titre de cet article S. Thomas ſe ſert du mot de *juſtifier* quand il demande *ſi la loy nouuelle nous juſtifie*, ſurquoy ces faiſeurs de reflexion tres-inutiles ſe fondent pour en rapporter le ſens à la ſeule grace habitüelle par laquelle nous ſommes juſtifiés ; c'eſt à dire, nous ſommes rendus formellement juſtes ou doüés d'vne juſtice inherente & diuinement infuſe. Ne ſçauent-ils pas que dans l'vſage plus familier des eſcoles & meſme dans le plus commun parmy les hommes ce mot peut ſouffrir vn double ſens ? pouuant eſtre pris ſelon vn ſens effectif ou ſelon vn ſens formel (c'eſt à dire, pouuant en vn ſens ſignifier la cauſe qui juſtifie comme efficiente ou qui fait deuenir juſte, & en l'autre ſens ſignifier proprement la cauſe qui juſtifie comme la forme de la juſtification ou l'eſſence meſme de la juſtice) Ainſi quand S. Thomas dit que la loy nouuelle nous juſtifie, cela ne doit pas s'entendre ſelon le ſeul ſens formel pour ſignifier qu'elle eſt la ſource de la grace habitüelle qui nous eſt infuſe pour nous rendre juſtes, mais qu'elle eſt auſſi comme le principe de l'actüelle qui cauſe en nous-meſmes l'infuſion de l'habitüelle ; ou qui nous diſpoſe par ſon ſecours ſoit à l'acquiſition de la juſtice que la grace habitüelle nous donne ; ſoit aux moyens de nous conſeruer en l'eſtat de celle qui nous a eſté dés-ja donnée ; ſoit à la puiſſance d'en produire en ſuitte les actions ou d'en exercer les œuures. Et certes S. Thomas pourroit-il dire que la loy nouuelle donne vn *ſecours ſuffiſant pour ne pas pecher*, s'il n'entendoit qu'elle donne vn *aide actüel* pour cét effet ? veu qu'il eſt d'auis abſolüement que la grace habitüelle ne ſuffit pas ſans l'aide actüel pour exercer effectiuement des bonnes œuures, ou pour ſe garder & s'abſtenir des mauuaiſes, mais pour informer au plus ou affecter la puiſſance operatiue d'vne qualité ſurnaturelle qui luy donne vn *eſtre* capable des vnes & contraire aux autres, ſans luy donner toute-

fois le mouuement dont elle a besoin pour se porter actüellement à celles là, & sans luy donner toutes les forces dont elle a besoin pour se deporter ou se defendre de celles-cy. C'est à ceux-là de le dire qui croyent que la grace habitüelle suffit de soy-mesme sans le concours actüel de Dieu ou sans vn aide actüel surnaturel pour produire en cet estat quelques actions moins difficiles ou plus proportionnées aux forces de l'homme: Ce qui se peut dire innocemment sans blesser la foy & sans soustenir aucune erreur; d'autant que ceux des Theologiens qui sont dans ce sentiment particulier ne pensent pas pour cela qu'il manque rien du costé de Dieu à l'homme pour faire le bien qui se presente & qu'il est tenu de faire: C'est ainsi que Monseigneur l'Euesque de Chartres s'est expliqué tres-elegamment & tres-nettement dans ces Assemblées sur l'opinion qu'il a tenuë & qu'il a publiquement enseignée dans les Echoles de cette Sorbonne, pour en corriger le mauuais sens que luy vouloient imputer ou dont se vouloient seruir à leur auantage ceux qui l'auoient peruerty ou entendu de trauers: Mais sainct Thomas toutefois dans ses principes ne le dira pas ainsi, puis que pour chaque action il veut que la motion de Dieu soit necessaire (qui est cet aide actüel dont nous parlons) outre l'habitude qui est supposée des-ja dans la puissance ou la faculté operatiue. Partant quand il dit que *la loy nouuelle donne vn secours suffisant pour ne pas pecher*, il faut qu'il rapporte cette suffisance precisément à l'aide actüel qui est suffisant prochainemẽt (c'est à dire, auec application à l'acte) ou qu'il le rapporte au moins respectiuemẽt à tous les deux (c'est à dire, à l'actüel & l'habitüel ensemble) à l'vn qui est simplemẽt habitüel pour suffire à informer la puissance operatiue d'vne qualité surnaturelle; & à l'autre qui est actüel pour appliquer effectiuement cette puissance à pouuoir suffisamment faire l'action pour laquelle cet aide luy est donné. Cependant il presuppose qu'il n'est pas tousjours donné pour ne pas pecher en telle sorte que celuy qui le reçoit ne peche pas effectiuement, mais qu'il puisse ne pas pecher quoy qu'il peche, comme toutes les circonstances de ce passage le monstrent euidemment. Car à moins de supposer cette verité, comment pouroit-il sauuer que la loy nouuelle *n'opere pas l'ire* (c'est à dire, ne fait pas vn homme coupable de l'ire de Dieu par soy-mesme & n'aggraue pas son mal) parce qu'*elle donne vn aide qui est suffisant pour l'accomplir?* veu que donnant seulement l'aide habitüel comme on suppose & comme on veut faire accroire à Sainct Thomas, le mesme inconuenient arriueroit selon ses principes de ce qu'elle manqueroit à donner l'aide actüel sans lequel on ne la peut accõplir. Et où seroit le sujet de ses reproches que *l'homme est digne de plus grande peine pour auoir esté ingrat enuers de plus grands bien-faits, & ne s'estre pas seruy de l'aide que Dieu luy auoit donné dans le nouueau Testament?* s'il pouuoit de son costé repartir à Dieu qu'il ne luy a point dõné l'actüel pour se seruir de l'habitüel; quoy qu'il ne pust se seruir de l'vn sans l'autre. Il faut donc que Sainct Thomas n'ait pas seulement voulu entendre *l'aide habitüel* (ou *la grace habitüelle* & justifiante)

quand il a parlé d'vn aide qui est donné en la Loy nouuelle *suffisamment pour ne pas pecher*, mais qu'il ait voulu entendre *l'aide actuël* qui fait que l'habitüel agit. Et il est dautant plus vray que c'est là le sentiment & l'intention de S. Thomas qu'il est manifeste aussi par toute la suitte que c'est son intention d'estendre *l'aide suffisant qui est donné pour ne pas pecher* à vn sens si general que tous les fideles y participent, & que quand ils pechent ils sont coupables de n'en auoir point vzé; quoy que tous n'ont pas l'aide habitüel en eux, parce que tous ne sont pas en estat de grace ny tous ne sont pas justifiez.

Cela supposé de telle sorte & se deuant supposer necessairement ainsi selon les principes inuiolables de S. Thomas, pourquoy rejetter *l'aide actuël* qui soit suffisant pour nous garder du peché, ou nous soit donné suffisamment pour ne pas pecher lors mesme que nous pechons? Pourquoy plaist il à M. Arnauld de le proscrire? Pourquoy nie-t'il qu'il ait esté donné à S. Pierre pour ne pas tomber dans le peché qu'il a fait en reniant? Pourquoy veut-il s'obstiner à dire que la grace auec laquelle il eust pu ne pas pecher ou ne pas nier luy a simplement & absoluëment manqué? Ou pourquoy enueloper captieusement dans des ambages ce qu'il pouuoit exprimer & auoüer nettement? Pourquoy apres tout cela prend-il S. Thomas pour son garant, & l'appelle-il à sa defense? puis qu'il luy est si contraire dans ses sentimens, & contradictoire si formellement dans ses paroles?

TROISIE'ME CLASSE DES AVTHORITEZ de Sainct Thomas pour prouuer la grace que nous nommons suffisante.

IL pourroit suffire pour vne plus pleine conuiction de la verité que nous auons auancée touchant le secours qui nous est donné suffisamment du costé de Dieu pour ne pas pecher, d'apporter icy les passages seuls où saint Thomas presse auec tant d'instance l'accōplissement possible des commãdemens que Dieu nous a proposez & ausquels il nous oblige: Il pourroit suffire de faire voir combien instamment il presse de telle sorte que cet accomplissement est possible aux hommes, qu'il n'attribüe qu'à leur negligence de ce qu'ils manquent à les accomplir, parce qu'ils ne manquẽt pas d'auoir de la part de Dieu les moyens qu'il faut pour les pouuoir accomplir, ou pour impetrer les forces de le pouuoir: Il pourroit suffire de faire connoistre comme il veut de telle sorte que leur accomplissement soit necessaire, qu'osté le moyen de les pouuoir accomplir, il n'y a plus d'obligation qui nous y attache ou qui en rende l'accomplissement indispensable.

I.

Que dit-il donc autre chose en son second Quodlibet, article sixiéme? *Nul homme n'est tenu*, dit il, *à ce qui est au dessus de son pouuoir, sinon selon la maniere dont cela luy est rendu possible:* D'où il conclud qu'à raison que les mysteres qui sont contenus dedans la foy & qui nous sont pro-

proposez à croire, sont esleuez au dessus de la portée des forces de l'homme ou de la puissance de sa nature, & que leur creance est vn don de Dieu particulier, *l'homme est obligé de croire selon que Dieu l'aide pour cet effet*: Ce qui se doit dire par mesme raison de tous les preceptes qu'il est tenu d'accomplir & qu'il ne peut accomplir sans l'aide que Dieu luy donne.

Que dit-il encore dans son Quodlibet septiéme, article 17. sur le troisiéme argument? *En chaque precepte il y a deux choses à considerer*, dit-il; sçauoir, *la fin du precepte* & *la possibilité de l'accomplir*; *parce que tous les preceptes de quelque loy que ce soit, sont ordonnez ou à faire vn bien ou à euiter vn mal; & rien d'impossible ne peut estre enjoint: Si le precepte est donc tel qu'il ne soit pas impossible à obseruer, & que l'on ne puisse auoir la fin sans l'obseruer, l'obligation de ce precepte subsiste tousjours, comme il appert dans les actions de la vertu; parce qu'il est vray qu'au moins les actes interieurs sont dans le pouuoir de l'homme, & que la vie spirituelle ne peut pas sans eux se maintenir*: Comme si à l'opposite il insinüoit que quand le precepte est impossible à garder, l'obligation de l'accomplir ne subsiste plus pour le regard de celuy auquel il est impossible ou supposé impossible; & partant il faut le presupposer tousjours possible à l'homme quand on presuppose qu'il est d'obligation, ou que sa transgression traisne apres soy le peché: Or on ne peut supposer que les preceptes soient iamais possibles qu'auec la grace, ou qu'ils soient possibles que par la grace: Et partant il faut presupposer que la grace est au moins suffisamment presente à celuy qui est tenu de les accomplir, suiuant le vray sens & le sentiment indubitable de Sainct Thomas.

Que dit il de plus dans son second liure sur les Sentences, distinction 28. question 1. article 3. où prouuant que l'on peut faire les commandemens de Dieu quant à la substãce de l'action sans la grace habitüelle (c'est à dire, sans estre juste) non pas toutefois sans le concours de l'aide actüel, qui n'est autre chose que la volonté de Dieu operant en nous tout le bien que nous faisons; il parle ainsi dans le second argument dont il se sert pour establir son dessein. *Dieu ne doit pas estre censé plus cruel que l'homme: Or on impute à vn homme d'estre cruel s'il astreint quelqu'vn par vn precepte à faire vne chose qu'il ne peut pas faire: Il ne faut donc pas auoir cette opinion de Dieu qu'il puisse obliger à l'impossible*: D'où il s'ensuit qu'aucun homme ne pouuant garder les commandemens de Dieu sans le concours de sa volonté qui opere en nous tout le bien que nous faisons (ou sans la grace actüelle qui est l'actüel secours de Dieu) il seroit cruel dans le sentiment de S. Thomas s'il nous ordonnoit de les garder & s'il obligeoit à estre coupables de quelque peché ceux qui ne les gardent point, sans nous donner cependant l'aide necessaire pour les accomplir, au moins cet aide qui est de soy suffisant pour le pouuoir.

Que dit-il en fin dans son recueil des questions disputées en la quest. 24. *de la Verité* qu'il intitule *du libre arbitre*, article 14. sur le premier argument? *Ce que Dieu commande, n'est pas impossible à l'homme; parce qu'il*

peut l'accomplir quant à la substance de l'action par le franc-arbitre (c'est à dire, sans presupposer en l'ame le don de la grace habituelle, comme il est constant d'ailleurs) *& pour la maniere dont il s'eleue au dessus des forces de la nature, entant qu'il accomplit le precepte par vn pur motif de charité, il la peut auoir par le bon-plaisir de Dieu ou par le don de la grace, quoy qu'il ne le puisse par la vertu seule du libre-arbitre*: Ce que derechef il ne diroit point, si celuy-là mesme qui ne garde pas les commandemens de Dieu ne pouuoit les accomplir quant à la maniere; & par consequent n'auoit la grace presente suffisamment ou suffisamment offerte, par laquelle seule il peut en effet les accomplir de cette maniere surnaturelle; d'où s'ensuit aussi que quand il manque de les accomplir, c'est par son deffaut non par celuy de la grace. A cause dequoy sainct Thomas adjouste encore sur le second argument, que *l'homme à bon droit est corrigé pour ne pas garder les commandemens de Dieu, parce qu'il vient de sa negligence qu'il n'ait pas la grace par laquelle il peut garder les commandemens quant à la maniere que nous auons expliquée.* Viendroit-il donc de sa negligence qu'il n'eust pas la grace (par laquelle il faut entendre l'habituelle ou justifiante) si elle manquoit du costé de Dieu, & si le moyen de l'obtenir manquoit de soy-mesme à l'homme, ou que le pouuoir ne luy en fust pas present?

II.

A-t'il parlé autrement estant plus meur ou plus auancé en aage que quand il estoit plus jeune? Ou ne dit-il pas en sa premiere Seconde question 100. que le precepte d'aimer (qui est le propre acte de la charité) n'est pas impossible à obseruer? *parce que l'homme se peut disposer à la charité pour l'obtenir, & quand il a obtenu la charité, il s'en peut seruir pour en exercer les actes*: Or il ne peut pas se disposer à la charité pour l'obtenir, ny quand elle est obtenuë il ne peut pas s'en seruir, s'il n'a la grace actuelle ou assistante pour l'aider à l'obtenir ou à s'en seruir apres l'auoir obtenuë, comme il appert par les sentimens du mesme Sainct que nous auons rapportez: Partant c'est son sens & son auis que cette grace actuelle ne manque à personne pour accomplir le precepte, ny mesme à celuy qui manque de l'accomplir; parce qu'il se rend coupable de transgression pour ne le pas accomplir.

Est-il discordant d'auec soy-mesme en l'vn & en l'autre de ses deux aages? Quand encore vn coup dans le recueil des questions disputées, question 24. article 14. en son second liure sur les Sentences, distinction 28. question 1. article 3. en son Quodlibet 7. article 17. & en sa premiere Seconde, question 109. article 4. il remarque auec vn sens vniforme, quoy qu'en des termes vn peu differens comme pris de sainct Hierosme, que ceux-là meritent d'estre maudits & dans l'execration de tout le monde qui disent que Dieu ait commandé quelque chose à l'homme dont l'obseruance luy soit impossible. Car voicy comme il en parle és questions disputées: *On n'impose aucun precepte de chose impossible: D'où vient que sainct Hierosme a dit: Maudit soit celuy qui dit que Dieu ait commandé*

quelque chose d'impoßible à l'homme: Et quoy qu'il ne le propose que par maniere d'objection pour en inferer cette consequence que puis qu'il est commandé à l'homme de faire le bien, il peut donc le faire par la vertu seule du libre-arbitre, neantmoins en respondant à l'objection il le suppose tellement vray que sur ce principe il nie qu'il y ait aucun precepte impossible à l'homme, dautant que la grace luy est toute preste pour le pouuoir accomplir. Voicy derechef comme il en parle dans son second liure sur les Sentences, dés la premiere des preuues dont il se sert pour establir son dessein & authoriser la verité de sa Proposition : *Quiconque oze dire que Dieu nous commande aucune chose qui soit impoßible, celuy-là soit anathéme:* Et c'est encore sous le nom de sainct Hierosme qu'il le rapporte: Voicy encore vne fois comme il en parle dans le 17. de ses Quodlibets: *Rien d'impoßible ne peut estre enjoint ny commandé à personne, suiuant ce que sainct Hierosme a dit: Quiconque oze dire que Dieu a commandé quelque chose qui fust impoßible, qu'il soit anathéme*; presque en mesmes termes que ceux qui viennent d'en estre immediatement rapportez. Enfin dans sa premiere Seconde (afin qu'il ne semble pas auoir changé sur son dernier aage les notions & les sentimens de sa jeunesse en ce poinct) apres qu'il s'est objecté dans le second argument de son article quatriéme la méme instance que nous auons dite, comme tirée de sainct Hierosme en son exposition de la doctrine ou de la foy catholique écrite au Pape Damase; à sçauoir que *ceux qui disent que Dieu a commandé quelque chose à l'homme dont l'obseruance luy fust impoßible, meritent d'estre maudits*; pour en inferer que l'homme peut accomplir par soy-méme toutes les choses que Dieu commande; parce qu'on appelle impossible à l'homme ce qu'il ne peut accomplir luy seul & par luy seul; Il répond en telle sorte qu'en supposant veritable ce qu'il auoit rapporté de sainct Hierosme dans l'objection, il dit que *ce qui nous est poßible auec le secours de Dieu ne nous est pas impoßible absoluëment:* Mais en verité ne seroit-ce pas illusoirement parler si auec cela le secours de Dieu nous manque? de méme que cet exemple qu'il rapporte là seroit illusoire, à sçauoir que *nous pouuons en quelque façon ce que nous pouuons par nos amis,* si les amis nous manquoient ou ne nous donnoient aucune assistance en nos besoins.

III.

Ie sçay bien que ces paroles sur l'authorité desquelles sainct Thomas se fonde, comme si c'estoient les propres paroles de sainct Hierosme, ne sont pas pourtant de luy mais de Pelage; comme il se peut recueillir du témoignage de sainct Augustin; lequel au liure qu'il intitule *de la Nature & de la Grace* chapitre 30. rapporte que cette confession fut enuoyée par Pelage au Pape Innocent I. qu'il croioit encore en vie quoy qu'il fust mort; & que par ce moyen là elle fut receuë du Pape Zosime le successeur d'Innocent: Mais qu'importe? puis que ces paroles sont tellement de Pelage qu'il s'en seruit pour dissimuler son heresie & pour se cacher si bien sous la peau d'vne brebis *qu'il ne sembloit pas auoir vn seul poil de loup*, c'est à dire

la moindre

la moindre apparence des erreurs d'vn heretique, ainsi que Baronius l'a remarqué au 9. tome de ses Annales sur l'an 417. de IESVS-CHRIST: D'où est arriué que cette confession a esté receuë & reconnuë communément comme catholique sous le nom de sainct Hierosme à Damase; & que sous ce titre là elle a pu estre legitimement produite par S. Thomas auant que l'histoire en fust plus pleinement éclaircie. Quoy qu'il en soit toutefois pour la substance de la verité, n'est-ce pas beaucoup pour l'occasion presente que ce grand Sainct la reçoiue comme vraiment catholique & qu'il s'en serue sous cette condition; non vne fois seule mais plusieurs fois; non seulement en passant mais à dessein; & dans les derniers de ses ouurages; pour établir l'accomplissement non impossible des commandemens de Dieu, dont la possibilité rende coupables ceux qui les transgressent ou qui negligent de les accomplir, pour n'auoir pas fait ce qu'ils pouuoient? Car cela ne va-t'il pas à conclurre ouuertement que la grace ne manque pas de soy-mesme à l'homme pour les accomplir; que cette grace sans laquelle on ne les peut accomplir ne manque à personne pour cet effet; & beaucoup moins elle manque au Iuste pour ne se pas departir de cet accomplissement si necessaire? Que dit de pareil Monsieur Arnauld? Lors que disant que la grace sans laquelle on ne peut rien, a manqué soudainement à vn Iuste en la personne de sainct Pierre, il luy rend si impossible la confession de IESVS-CHRIST (quoy qu'elle luy fust si estroitement enjointe) qu'il luy rend aussi comme necessaire & ineuitable absoluëment le reniement de IESVS-CHRIST (en quelque façon qu'il luy pust estre interdit de le nier) & veut toutefois qu'il ait esté obligé à l'impossible confession, ou qu'il soit coupable à l'opposite pour le reniement ineuitable. Est-ce ainsi donc qu'il abuse & qu'il se joüe de sainct Thomas? Est-ce ainsi qu'il fait vn masque d'vn nom si illustre & si glorieux pour amuser & pour deceuoir les simples? Est-ce ainsi qu'il tasche de se seruir d'vn charme si specieux sous des apparences si faussement deguisés pour nous fasciner la veuë? si nous auions des esprits assez credules pour nous y laisser surprendre, ou si des yeux assez tendres pour nous y laisser corrompre!

QVATRIE'ME CLASSE DES AVTHORITEZ de Sainct Thomas pour prouuer la grace que nous nommons suffisante.

IE passe encore outre (MESSEIGNEVRS & vous MESSIEVRS) ie passe au poinct que Monsieur Arnauld s'est proposé principalement dans cette confession pour y establir son Fort, & pour en faire vne Forteresse qui le garantisse de tous les assauts dont on le peut attaquer, ou qui le mette à couuert de tous les coups qu'il auroit à craindre de nos attaques; lors qu'il ne veut point de grace que celle qui est vrayement *efficace*; lors qu'il veut que toute grace porte le nom d'*efficace* parce qu'elle pose actuellement l'effet, & ne manque point de le produire; lors qu'il n'en veut reconnoistre aucune

qui donne prochainement le pouuoir de faire, si elle ne donne inéuitablement l'action, ou n'est conioinite infailliblement à l'action; & qu'il conteste que sainct Thomas n'en a point reconnu d'autre que celle-là. Ie passe donc à ce poinct pour le conuaincre euidemment du contraire, & pour établir auec des preuues inebranlables par des tesmoignages tres-manifestes & tres-exprés de ce Docteur angelique dont il prophane l'authorité, qu'il y a dans ses principes & dans ses écrits vne maniere de grace qui n'a pas tousiours son effet en tous, parce qu'il y a des hommes qui luy opposent quelque empeschement en eux; quelle n'est pas appellée tousiours *efficace* par soy-mesme ou de soy-mesme dans ce sens là qu'elle ne demeure iamais sans effet, selon l'vsage dont il s'en sert (en quelque lieu qu'il l'appelle ainsi ou qu'il insinüe au moins son nom) & qu'il y a vne grace qui est quelquefois dõnée de telle sorte (quelque nom qu'elle ait) que l'homme y resiste & y repugne, ou y cõtrarie & s'y oppose; non pas seulement par cette maniere de resistãce que Iansenius enseigne, & qu'Arnauld auec les siens a tirée de luy; à sçauoir qui fait luiter au commencement la concupiscence de l'homme auec la grace de Dieu, en telle sorte pourtant qu'elle est à la fin vaincuë par la grace mesme & emportée necessairement à l'action; mais par vne maniere de resistance reëlle, effectiue & veritable, qui empesche les suittes & le progrés de la grace; qui en destourne la fin & en arreste l'effet; qui n'en diminuë pas à la verité la force & la vertu, mais qui mette empeschement a son action, & rende pour cette cause le pecheur coupable de n'en auoir pas vzé quand il a pu, de ne l'auoir pas laissé agir ou n'en auoir pas permis l'application quand il a dû, & de n'en auoir pas retiré le fruict qu'il en deuoit retirer, parce qu'il n'a pas voulu.

I.

Or ie commence par vne remarque tres-importante, qui peut sembler comme la baze & le fondement de tout le reste, ou qui doit estre necessairement presupposée pour en conceuoir plus clairement & plus pleinemẽt le sens. C'est que jaçoit que la grace qui est nommée communement *suffisante* soit distinguée d'auec la grace que nous nommons *efficace* quant à l'vsage ordinaire que la necessité des contentions & de la dispute a introduit parmy nous; comme si la grace estoit nommée *suffisante* à cause du seul pouuoir qu'elle donne pour nous disposer à l'action; & qu'elle eust le nom de grace *efficace* à cause qu'elle accomplit ce pouuoir en introduisant aussi l'effet & le produisant reëllement; il est vray pourtant que ce nom là d'*efficace* ne peut pas se recueïllir auec vniformité d'vn mesme sens si exprés & si certain des écrits de saint Thomas ou de la maniere dont il s'en sert, qu'il faille tous-jours l'entendre selon l'vsage de sa notion comme vrayement *efficace* pour poser tous-jours l'effet & pour le produire auec vn acte infaillible; mais quelquefois elle est appellée par ce Sainct Docteur du nom d'*efficace* pour signifier qu'elle a de soy-mesme vne certaine vertu de poser l'effet & de le produire independemment des forces de la volonté humaine à qui au contraire elle communique la vertu qu'elle a d'agir pour la flechir & pousser à l'action; quoy que proportionnée

de telle sorte à la condition naturelle de la volonté qu'elle ne la pousse pas malgré qu'elle en ait, mais la laisse là par fois sans qu'elle agisse ou qu'elle produise aucun effet quand elle y rencontre de la resistãce & de l'obstacle: Si bien que par fois selon l'vsage de la notion que nous auõs remarquée de S. Thomas elle est entenduë cõme *efficace* par vne efficacité interne (c'est à dire, par vne interne vertu) alors mesme qu'elle n'est pas *efficace* par vn acte externe (c'est à dire par vne actüelle position & productiõ de son effet) comme en vn sens opposite selon l'vsage de la notion que le mesme Sainct employe, la *suffisante* est quelquefois entenduë ou semble pouuoir manifestement estre entenduë pour celle qui a de soy mesme toute la suffisance qui est requise pour l'action, aussi bien que celle qui n'est nommée *suffisante* dans vn autre sens que par ce qu'elle a toute la suffisance qui est requise pour le *pouuoir*; & partant se peut nommer *efficace par soy-mesme ou de soy-mesme* selon l'efficacité interne (c'est à dire, selon la vertu qu'elle a pour pouuoir produire quelque action & pouuoir poser l'effet) quoy qu'elle ne produise pas tousjours actüellement l'effet qu'elle peut de soy produire, parce que la volonté y met quelque obstacle pour ne vouloir pas y consentir; quoy que neantmoins la suffisance de faire ne depend pas du consentement de la volonté comme de sa cause, mais ne se doit rapporter qu'à la vertu de la grace. Et c'est la raison peut-estre pourquoy sainct Thomas n'a pas voulu diuiser la grace en ces deux membres separément (ce que pressent tant les Iansenistes) dautant que celle qui est *efficace* est beaucoup plus *suffisante*; & celle qui est nommée communément *suffisante* à son efficacité aussi en quelque maniere (c'est à dire, elle a sa vertu interne pour pouuoir produire ou poser l'effet) quoy que celle-là qui pose l'effet ou qui le produit actüellement, ait vne vertu plus pleine & plus accomplie en soy que celle à qui est attribüé le seul pouuoir de le faire & qui toutefois ne le fait pas. D'où s'est introduit l'vsage parmy les Theologiẽs posterieurs d'en appeller l'vne du nom seulement de *suffisante*, & d'appeller l'autre du nom d'*efficace* par appropriation de ces deux termes, pour expliquer la distinction qui se rencontre entre la vertu de l'vne & celle de l'autre; quoy que cette expresse distinction des noms seuls si ardemment debatuë & la diuerse explication qu'on y apporte dans des Echoles dont les sentimens sont differens sur cette matiere, ne regarde point la foy; pourueu qu'il y ait vn mesme consentement & vn accord vnanime entr'elles touchant le sens de la verité fondamentale; qui est d'attribuër à la grace tout le bien que nous faisons; d'en reconnoistre la necessité en toutes nos actions ou d'en auoüer la force & la vertu; d'establir comme vn principe & vn axiome indubitable que la volonté n'est renduë puissante que par la grace pour faire les choses de son salut; & de rapporter precisément à la negligence ou au defaut de la volonté qui n'agit point, qu'elle ait pu agir & qu'elle n'ait point agy.

C'est ainsi que sainct Thomas parle de la grace & n'en parle pas d'vne autre maniere; ou quand il nous insinuë la *suffisante* ou quand il luy don-

ne la qualité d'*efficace*; montrant que la grace est vrayement telle que quelquefois elle ne fait pas l'effet au regard duquel elle est nommée *suffisante*, parce que nous negligeons d'y cooperer, ou de consētir à suiure les bons mouuemens qu'elle nous donne; & quelquefois elle fait de telle sorte cet effet là qu'elle n'est pas moins selon soy-mesme efficace ou n'a pas moins l'efficacité interne que nous auons dite (c'est à dire, la vertu interne pour pouuoir faire) quand il luy arriue de ne pas faire par nostre defaut ou par les empeschemens que nous y mettons nous-mesmes.

II.

Vous auez pu conceuoir suffisamment de ce que i'ay dit iusqu'à present sur cette matiere quand j'establissois l'aide suffisant par vn témoignage si manifeste de ce sainct Docteur, qu'il l'appelloit *suffisant pour ne pas pecher* de telle sorte que quelques-vns toutefois ne laissoient pas de pecher quoy qu'ils en fussent pourueus; Voyez maintenant comment ailleurs il l'appelle de telle sorte *efficace* ou l'insinuë sous ce nom là qu'il n'en a pas moins d'efficacité (c'est à dire, moins de vertu par soy-mesme) pour ne pas produire ou n'auoir pas son effet. C'est lors qu'en la troisiéme partie de sa grande Somme, question 49. article 2. sur le troisiéme argument, il dit: *Dieu permet au diable de pouuoir seduire & tromper les hommes en certains temps & en certains lieux & quant à certaines sortes de personnes selon vne occulte disposition de ses jugemens: Il y a pourtant tousjours vn remede vniuersel preparé à tous les hommes par la passion de* IESVS-CHRIST *pour se garantir de la malice & pour se defendre contre les attaques ou les assauts des demons (mesme au temps de l'Antechrist.) Mais si quelques-vns negligent de se seruir d'vn si souuerain remede, rien ne deperit à l'efficace de la passion de* IESVS-CHRIST: Qu'est-ce à dire qu'en ce cas de negligēnce du costé des hommes *rien ne deperit à l'efficace de la passion de* IESVS-CHRIST, sinon qu'elle n'en est pas moins efficace par vne efficacité interne, ou moins puissante pour faire suiure l'effet, qui toutefois ne suit pas à cause de la negligence des hommes qui n'en vsent point comme ils deuroient? Est-elle donc appellée dans ce lieu là du nom d'*efficace* pour produire & pour poser actuëllement l'effet? Ou ne peut-on point parler en mesme façon de la grace, que Sainct Thomas parle de la passion qui en est comme la source, & dont l'vsage ne nous peut de rien seruir que par le moyen de la grace mesme, ny deriuer que par elle à nous pour contribuër à nostre salut? Sans doute on peut dire en mesme sens pour le regard de la grace que si quelques-vns negligent de s'en seruir ou en empeschent l'effet par leur negligence, rien ne deperit pourtant à son efficacité ou à sa vertu; & que c'est là le vray sentiment de sainct Thomas, c'est ce qu'il pretend absoluëment, c'est ce que par tout il insinuë.

III.

Mais combien de fois en termes plus exprés & plus precis fait-il menti-on de cette sorte de grace dont il arriue que l'effet est empesché par le manquement de ceux qui en negligent l'vsage, qui ne veulent pas agir

par elle, ou qui luy resistent & ne suiuent pas ses mouuemens? quoy que toutefois ils puissent n'y pas resister, ils puissent la suiure dans la motion qu'elle leur donne, ils puissent faire auec elle ce qu'ils ne font pas. Combien de fois employant ces mots de sainct Estienne dans les Actes des Apostres: *Vous auez tousjours opiniastrément resisté au S. Esprit* (ou selon le grec ἀντιπίπτετε *vous continuëz tousjours de resister*) il les interprete expressément & tout à dessein non du Sainct Esprit parlant exterieurement par les Prophetes (ce qui ne suffiroit pas pour en conuaincre l'obstination par la resistance, veu qu'ils se pourroient defendre sur le manquement d'vn aide qui leur seroit necessaire d'ailleurs pour se garantir de resister) mais du Sainct Esprit leur inspirant par soy-mesme interieuremēt ce qu'ils deuoient faire & les excitant à faire par des mouuemens secrets; pour signifier qu'ils ont resisté à son instinct, à son inspiration, à sa motion interieure, aux mouuemens de la grace interieure actuelle, en empeschant son effet, & pour les rendre coupables d'auoir ainsi resisté, quoy que pouuans ne pas resister s'ils eussent esté plus souples.

Ainsi dans son second Quodlibet article 6. il interprete cela de l'interieure vocation dont il est dit en Sainct Iean 6. *Quiconque a oüy l'instruction de mon Pere, vient à moy*; adjoustant que ceux qu'il auoit daigné appeller à soy estoient obligez de ne luy pas resister ou de ne pas rejetter sa vocation interieure, quoy qu'ils y ont resisté pourtant & n'ont pas suiuy son mouuement. Voire mesme sur le premier argument qu'il auoit tissu des propres paroles de IESVS-CHRIST disant des Iuifs: *Si ie n'estois pas venu & n'auois pas fait au milieu d'eux des œuures que n'a fait aucun des autres qui sont venus deuant moy, ils ne seroient pas coupables du peché qu'ils ont commis de ne me pas croire*, & qu'il s'estoit objecté luy-mesme pour en conclurre que sans la vocation interieure l'exterieure estoit suffisante afin de croire, & partant exclurre la necessité de l'interieure; Il respond qu'*entre les œuures qu'a fait* IESVS-CHRIST *parmy les hommes il faut comprendre la vocation interieure dont il s'est seruy pour en attirer à à soy quelques-vns d'entr'eux*; cōme *S. Gregoire parlant de la Magdeleine dit, que* IESVS-CHRIST *l'attira interieurement par vn effet de misericorde, & puis la receut à soy exterieurement par vn effet de clemence*: Et partant il signifie par ces paroles vne *grace interieure* qui n'a point eu son effet dans les Iuifs pour la resistance qu'ils y ont faite, quelque force qu'elle eust d'elle-mesme pour les attirer à luy.

Ainsi sur la premiere des deux epistres aux Corinthiens chapitre 13. leçon 1. apres qu'il a remarqué qu'*autant qu'il est de l'esprit de Dieu, l'homme qui est animé par sa presence ou qui est regy par sa conduite, ne commet point de peché, mais plustost est retiré du peché ou est destourné de le commettre*, il adjouste: *Il peut toutefois pecher par le defaut de la volonté humaine qui resiste au Sainct Esprit; suiuant ce qui est dit dans les Actes, chap. 7. Vous auez tousjours opiniastrément resisté au Sainct Esprit*: Or par quel esprit de Dieu sommes-nous meus à nous retirer ou destourner du peché,

ſinon par l'eſprit ſeul qui agit en nous interieurement? Et c'eſt à cet eſprit là que la volonté humaine peut reſiſter dans le ſentiment exprés de Sainct Thomas: Ne veut-il donc pas manifeſtement par cette maniere d'expreſſion ſignifier vne grace qui ſuffiſe à l'homme pour ne pas pecher, & qui toutefois demeure ſans ſon effet?

Ainſi d'abondant ſur la premiere des deux epiſtres aux Theſſaloniciens chapitre 5. leçon 2. expliquant ces mots: *Gardez-vous bien d'eſtouffer l'eſprit & de l'eſteindre*, apres qu'il a remarqué qu'vn homme *peut eſteindre l'eſprit en ſoy meſme ou en autruy; quand vn autre eſtant animé par la ferueur que le Sainct Eſprit luy donne veut faire quelque bonne œuure, ou qu'il s'eleue en luy-meſme vn bon mouuement & il y met de l'obſtacle pour en empeſcher l'execution*, il adjouſte encore vn coup que c'eſt en ce ſens là qu'il eſt dit: *Vous auez tousjours opiniaſtrément reſiſté au Sainct Eſprit:* A quel Sainct Eſprit, ſinon à celuy qui cauſe en l'homme la ferueur interieure, ou à celuy qui excite des bons mouuemens dans l'ame de celuy-là meſme qui cependant luy reſiſte & qui l'empeſche d'executer ſon intention?

IV.

Mais écoutons-le preſſant dogmatiquement la meſme choſe en ſa Somme, & interpretant ce témoignage dans le meſme ſens que nous l'auons expliqué par ſes paroles. C'eſt lors qu'il reſout dans la ſeconde Seconde, queſtion 10. article 1. qu'au moins l'infidelité que nous nommons *poſitiue* (c'eſt à dire cette maniere d'infidelité qui s'opiniaſtre à ne pas croire apres les inſtructions qu'elle a receuës) doit eſtre eſtimée vn grand peché; quoy que non la *negatiue* (c'eſt à dire cette maniere d'infidelité qui ne croit pas dautant qu'elle a manqué d'eſtre inſtruite de ce qu'il faut croire) Et il en rend la raiſon ſur le premier argument qu'il s'eſt objecté luy-meſme pour en conclurre que la foy des choſes qui ſont au deſſus de nous ne dependant pas de la portée de nos eſprits & n'eſtant pas au pouuoir de la nature, ce n'eſt pas donc vn peché que ſon defaut; quand il répond à cet argument qu'*encore qu'il ne ſoit pas au pouuoir de la nature d'auoir la foy, il eſt pourtant au pouuoir de la nature que l'eſprit de l'homme ou ſa volonté ne repugne point à l'inſtinct interieur & à la predication exterieure de la verité.* Que veut donc dire cela? ſinon que celuy à qui ont eſté preſchées les veritez qu'il faut croire, eſt trop juſtement coupable de n'auoir pas crû; parce que non ſeulement il a reſiſté à la predication exterieure de la verité, mais quant & quant à l'inſtinct interieur qui le pouſſoit à la foy. Ou quel eſt en verité cet inſtinct interieur ſinon le ſecours de la *grace interieure* par lequel celuy qui ne croit point, pouuoit eſtre induit à croire ſuffiſamment, & partant la foy ne luy eſtoit pas lors impoſſible, telle que cet argument la ſuppoſoit? Ecoutons-le encore dans ſa ſeconde Seconde, queſtion 189 article 1. ſur le 4. argument, où aprés auoir poſé pour expliquer vne Gloſſe qu'il s'eſt luy-meſme objectée que ceux qui ſont baptiſez nouuellement, ne doiuent pas eſtre contrains par neceſſité à des obſer-

uances trop rigoureuſes & trop difficiles, *auparauant que le Sainct Eſprit les pouſſe interieurement à les embraſſer d'eux-meſmes par vn mouuement parfaitement volontaire*; Il rapporte encore à ſon deſſein ce que nous venons de remarquer d'vne des epiſtres aux Theſſaloniciens, qu'*il ne faut pas etouffer l'eſprit*; & auſſi en ſuitte ces autres paroles ſi re-rebattuës où la reſiſtance au Sainct Eſprit eſt reprochée aux Iuifs par ſaint Eſtienne: De ſorte qu'il faut entendre ſelon ſon ſens que nous reſiſtons par fois au Sainct Eſprit non pas ſeulement quand il opere de quelque façon que ce ſoit à noſtre égard, mais lors meſme qu'il vient à nous exciter interieurement à quelques bons ſentimens, ou à quelques bons deſirs; & qu'il ne faut pas ſeulement prendre cela de telle façon que nous reſiſtions aux mouuemens que cet Eſprit nous ſuſcite, mais qu'en effet nous en empeſchions l'iſſuë.

V.

Il n'eſt pas beſoin d'adjouſter icy les choſes qui ſe pourroient adjouſter d'ailleurs: Non, ce qu'il auance en expliquant ce que dit ſainct Paul en ſon epiſtre aux Romains chapitre 8. quand il enſeigne en ſa ſixiéme leçon ſur ce chapitre, comment *la vocation interieure c'eſt vn inſtinct par lequel Dieu meut puiſſamment le cœur de l'homme pour preſter conſentement à ce qui eſt de la foy ou de la vertu*; & *que cet inſtinct eſt neceſſaire abſoluëment pour acquerir le ſalut, parce que le cœur de l'homme ne ſe conuertiroit pas à Dieu ſi Dieu ne le tiroit à ſoy-meſme par cet inſtinct là interieur*; apres quoy il dit que la meſme interieure vocation dont il parle, *eſt efficace dans les eleuz ou dans les predeſtinez qui donnent leur conſentement à cette vocation*; & que *la juſtification qui ſuit la vocation, eſt fruſtrée en la perſonne de quelques-vns qui ne perſeuerent pas iuſqu'à la fin; mais dans les predeſtinez ou dans les eleuz elle n'eſt iamais fruſtrée*: Ce qui ſignifie qu'en ceux qui manquent de perſeuerer iuſqu'à la fin il y a pourtant vne maniere de grace qui eſt ordonnée à cet effet; parce qu'on ne dit pas d'vne cauſe qu'elle ſoit fruſtrée que quand elle eſt detraquée de ſa propre fin & n'arriue pas iuſqu'à l'effet qu'elle s'eſtoit propoſé pour terme de ſon deſſein. Ny encore il ne faut pas adjouſter ce qu'il a dit là deſſus dans ſon ouurage des queſtions diſputées, queſtion 24. qu'il intitule *du libre-Arbitre*, article 11. ſur le ſixiéme argument, ſçauoir que *celuy qui peche contre le Sainct Eſprit, ne reſiſte pas touſjours actuëllement à la grace, quoy que ſuiuant l'inclination de ſon peché il opere contre la grace du Sainct Eſprit; parce qu'il luy reſte encore quelque mouuement (pour foible qu'il ſoit) par lequel il peut cooperer aucunement à la grace*: Et il dit cela pour inferer le contraire de ce qu'il auoit conclu dans ſon argument quand il auoit inferé qu'il faut appeller *irremiſſibles* les pechez qui ſe commettent contre le Sainct Eſprit, parce que *ces pechez-là nous font faire ce qui eſt contraire à la gueriſon ſpirituëlle; c'eſt à dire, ce qui contrarie la grace diuine par laquelle vn homme eſt deliuré du peché*; de meſme qu'vne maladie eſt appellée *incurable* quād le malade fait quelque choſe qui eſt contraire à ſa gueriſon ou qui preju-

dicie aux causes de sa santé corporelle. N y enfin il ne faut pas adjouster ce qu'il a dit depuis tout cela dans sa seconde Seconde, question 14. art. 3. sur le troisiéme argument; sçauoir, *que le libre-arbitre demeure tousjours durant le progrez de cette vie tellement flexible ou sujet au changement, qu'il peut se tourner deuers le bien autant que deuers le mal; & que neantmoins il peut parfois reietter ce qui le pourroit tourner au bien autant qu'il est en luy-mesme*; c'est à dire ce qui de soy-mesme a la vertu de le conuertir ou de le porter au bien.) Et qu'est-ce donc cela qui le peut porter au bien & le cõuertir par vne vertu si salutaire? si ce n'est la *grace interieure* par laquelle seule on peut obtenir ces bons effets ou faire le bien auquel on est obligé de se porter? C'est assez sans alleguer ces passages d'auoir allegué les autres que nous auons remarquez auparauant, afin qu'il paroisse manifestement que sainct Thomas reconnoist vne maniere de grace qui est quelquefois frustrée de son effet ou qui n'arriue point à sa fin; non par defaut de donner à l'homme qui la reçoit le pouuoir d'agir, mais plustost par le defaut de celuy qui n'agit point pour negliger le pouuoir qu'il en reçoit & n'en vouloir faire aucun vsage.

VI.

Mais les Iansenistes nous dressent icy vn rempart d'airain que nous ne puissions outrepasser, & dont ils se tiennent si bien couuerts ou si bien munis qu'ils croyent que ce Fort là seul leur peut suffire pour vne inuincible defense & pour vne seureté inebrãlable: C'est de là qu'ils nous insultent & qu'ils regardent auec mépris toutes nos attaques inefficaces; de la qu'auec vn front asseuré ils brauent tous nos efforts; de là qu'ils decochent sur nous auec vne main hardie des fléches ineuitables & des traits mortels dõt nous ne puissions nous garantir; n'estimans pas plus insurmontable cette grace là qu'ils ne pensent pas pouuoir demeurer iamais sans son effet ou estre empeschée dans l'exercice de son pouuoir, qu'ils s'imaginent en leurs visions de nuict estre inexpugnables & inuincibles, & veulent passer pour tels dans des imaginatiõs aussi blessées que la leur où ils affectent cet auantage si ambitieux & si injuste: C'est donc de là qu'ils se mocquẽt auec des brauades plus resoluës que judicieuses de tous les assauts qui sont liurez cõtre leur erreur; parce qu'ils ont rencontré ie ne sçay quoy dans le magazin de sainct Thomas qui leur semble assez puissant pour nous rembarrer, & pour soustenir asseurément contre nous sous ses auspices ou par ses armes qu'il n'y a point d'autre grace que l'*efficace*; que toute grace est de telle condition que non seulement elle peut tousjours produire l'effet, mais elle est tousjours conjointe inseparablemẽt auec l'effet, & qu'elle ne manque iamais de le produire; que iamais la grace n'est donnée à aucun hõme qu'il n'agisse necessairement par elle, & que iamais elle n'est donnée à celuy qui n'agit point; de sorte que quand il n'a point agy, c'est vne marque infaillible q'uil n'auoit donc pas la grace qui luy en donnast aucun pouuoir.

Quel est donc ce Fort si inaccessible? quel est ce rempart si insurmontable?

table? quels sont ces traits si ineuitables & si infaillibles? C'est ce que dit sainct Thomas dans sa premiere Seconde, question 112. article 3. Sçauoir que *la preparation de l'homme* (par laquelle il se dispose à la grace) *la considerant selon qu'elle vient de la motion de Dieu à vne certaine necessité à l'effet auquel elle est destinée de la part de Dieu; non pas certes necessité de contrainte, mais d'infallibilité; parce que l'intention de Dieu ne peut defaillir; suiuant ce que dit sainct Augustin dans son liure de la predestination des Saincts, que quiconque est deliuré par le benefice des graces de Dieu il est certainement deliuré* (ou auec vne asseurance tres-infaillible & tres-certaine.) *Partant s'il est dans l'intention de Dieu que l'homme dont il a touché le cœur, acquiere la grace, il est infaillible qu'il la receura; suiuant cecy de sainct Iean dans son sixiéme chapitre, Quiconque a ouy l'instruction de mon Pere & qui en a bien appris les documens salutaires il vient à moy.*

Que de grands efforts pour ne rien faire! & pour se montrer aussi debiles, aussi imbeciles, & aussi peu suffisans en forces pour la defense de leur erreur, qu'ils se faisoient braues comme des Trasons, aussi efficacement munis & aussi fermes que des bouleuarts, ou aussi forts & aussi puissants que des Hercules! Car que dit là sainct Thomas? Dit-il qu'il n'y a aucune grace qui ne produise infailliblement son action ou qui n'agisse efficacement? Dit-il qu'il n'y a point d'aide ou de motion de Dieu qui n'ait son effet? Dit-il que cet aide, cette motion & cette grace interieure actüelle ne se donne qu'à celuy qui fait ce qu'il a pouuoir de faire? Dit-il que tout aide & toute grace manque à celuy qui demeure oisif & qui ne fait pas ce qu'il doit faire? Qu'ils prennent la peine de remanier vn peur ce passage & de le cősiderer auec plus d'attention qu'ils n'ont pas fait. Saint Thomas propose par forme de question, *si la grace* (qui est la justifiante ou l'habituëlle) *est donnée de Dieu necessairement à l'homme qui se prepare à la grace, ou qui fait de son costé ce qu'il peut pour l'obtenir*; comme le titre de la question le porte: Et puis il répond, que *la preparation de l'homme à la grace, prouient d'vn costé de Dieu qui meut, & d'autre costé du libre-arbitre de l'homme qui est meu* (c'est à dire, qui est excité par la motion diuine à se preparer pour paruenir à la grace qui le doit rendre agreable à Dieu & juste) Partant il adjouste que *cette preparation de l'homme se peut regarder auec deux faces ou considerer en deux manieres: L'vne, entant qu'elle prouient du libre-arbitre; & suiuant cela elle n'emporte aucune necessité à la grace pour l'obtenir; parce que la grace est vn bien-fait & vn don surnaturel qui est au dessus de toutes les forces humaines & qui surpasse tous les efforts de la preparation d'vn homme: D'autre part entant que la preparation de l'homme procede ou prouient de la motion de Dieu; Et alors elle a vne certaine necessité à la grace*, &c. comme il a esté plus pleinement remarqué dans l'objection de cy-dessus.

Or que peuuent-ils recüeillir de là? Sinon que l'effort du libre-arbitre qui est prealable à la motion diuine quelque vehement qu'il soit, n'a rien

en soy-mesme parquoy il puisse infailliblement receuoir la grace justifiante, mais il a cela quand il vient à suiure la motion; parce qu'alors rien ne manque du costé de Dieu dont la motion est supposée; rien ne manque aussi du costé de l'homme qui est supposé cooperer à la motion & suiure le branle qu'elle luy donne pour operer ce qu'il doit; & par consequent en ce cas là rien ne manque absoluëmẽt à l'homme pour arriuer efficacement où l'intention de Dieu le porte, ou pour obtenir la grace par laquelle il soit justifié. C'est là ce qu'il pretend dire quand il apporte pour preuue de sa Proposition que *l'intention de Dieu ne peut defaillir*; parce qu'il est de l'intention de Dieu qu'il ne donne la grace justifiante qu'à celuy qui coopere auec luy & qui consent de l'auoir; quoy qu'il faut presupposer necessairement qu'il soit excité par la motion diuine à ce qu'il puisse & cooperer & consentir. C'est comme il explique ce qu'il dit là de Sainct Iean dans son sixiéme chapitre en la personne de IESVS CHRIST : *Quiconque a oüy l'instruction de mon Pere & qui en a bien appris les documens salutaires, il vient à moy:* Où selon le sentiment & l'interpretation de ce Sainct Docteur en sa cinquiéme leçon sur cet endroit de sainct Iean, *il met en auant deux choses; l'vne qui regarde le don de Dieu, quand il dit: Quiconque a oüy l'instruction; l'autre qui regarde le libre arbitre, quand il adjouste: Et qui en a bien appris les documens salutaires (à sçauoir par sa souplesse à y consentir.) Et ces deux choses nous sont necessaires pour aller à luy*, &c. Comme s'il disoit que l'intention de Dieu renferme de telle sorte le consentement de l'homme qui est ordonné ou destiné à la grace que celuy à l'opposite qui n'y veut pas consentir n'est pas ordonné de Dieu pour la receuoir par le defaut du consentement qu'il luy refuse, ou à cause de la resistance qu'il y apporte. C'est ce qu'il a dit auparauant dans ses Quodlibets que nous auons rapportez; sçauoir qu'on peut resister à cette vocation à laquelle il n'a pas moins appliqué ces mesmes mots de IESVS-CHRIST chez sainct Iean, *Quiconque a oüy l'instruction de mon Pere*, &c. pour montrer qu'il ne croit pas que leur veritable sens se doiue rapporter tousjours à cette sorte de grace qui est parfaitement *efficace* & qui opere infailliblement l'effet. Et il ne pretend rien autre chose dans son premier Quodlibet, artic. 7. sur le second argument, quand il remarque auec vne expression si manifeste que la *motion diuine est participée par la creature intellectuëlle ou raisonnable auec liberté, d'où il s'ensuit qu'elle est meüe en telle sorte de la part de Dieu que nonobstant cette motion elle peut y resister & se roidir à l'encontre.* Voire mesme elle peut cela de telle façon que quelquefois elle se roidit & y resiste; ne diminüant pas l'efficace ou la vertu de la grace, mais apportant de l'obstacle à son effet par son obstination à dissentir (s'il faut m'enoncer ainsi) ou par le defaut de consentir. Il ne pretend autre chose dans le liure des questions disputées en la question sixiéme où il traite de la qualité *du mal* en vn seul article qui porte pour titre *de l'Election humaine* (à sçauoir de celle qui peut indifferemment choisir le mal & le bien) Lors qu'apres auoir conclu par forme

d'obj ection dans son troisiéme argument, que *s'il est vray que la volonté de l'homme soit meuë de Dieu par vne maniere de motion immüable, il s'ensuit qu'elle n'ait pas vne libre election pour le regard de ses actions, afin de choisir à faire ce que bon luy semble*; Il répond exprés que *quoy que Dieu meuue la volonté immuablement à cause de la vertu efficace auec laquelle il la meut & qui ne peut defaillir; toutefois pour la nature de la volonté qui est meue & qui se porte indifferemment à de differents objets, il ne luy suruient aucune necessité de ce mouuement de Dieu, mais sa liberté luy reste tousjours entiere.* Que veut dire qu'*il ne luy suruient aucune necessité*? sinon que la motion de Dieu n'est pas de telle nature qu'elle determine la volonté necessairement à l'action? Que veut dire qu'apres céte motion de Dieu sur la volonté, la liberté cependant luy reste entiere? & que la raison pourquoy elle reste entiere, c'est *la nature de la volontè qui se peut porter indifferemment à de differents objets?* sinon qu'elle peut encore apres cette motion dont Dieu la touche, se porter tousjours à ces objets differens auec la mesme franchise & la mesme indifference qu'elle le pouuoit auparauant?

Qu'ainsi soit que l'intention diuine qui destine vn homme à la sainćteté ou à la grace iustifiante, soit en effet efficace, parce que des-ja elle suppose le consentement de l'homme; quoy que ce n'est pas le consentement de l'hôme qui la fasse estre efficace, comme il a esté auparauant remarqué: Que la motion qui conduit l'homme à la grace en la maniere que nous auons dit, ne soit pas moins efficace, parce qu'il est necessaire qu'elle soit telle pour correspondre à l'intention qui ne peut jamais faillir: N'y a t'il point pour cela d'autre motion qui vienne à defaillir quelquefois parce que l'homme y resiste; parce qu'il n'y donne pas son consentement; parce que n'y voulant pas consentir & se roidissant contre elle il en empesche l'effet? Voyons ce que dit Conrard Koëlin sur le mesme endroit de sainćt Thomas dont les Iansenistes font vn trophée si magnifique & dont ils triomphent si hautement dans leurs visions. *Remarquez*, dit il, *que non sans cause mais pour vn sujet considerable la conclusion de sainćt Thomas porte seulement qu'*EN CETTE MANIERE LA PREPARATION DE L'HOMME A LA GRACE A VNE CERTAINE NECESSITE'; Ce qu'il dit ainsi sans doute quant à l'efficace, parce *qu'il peut arriuer que Dieu meuue l'homme suffisamment qui auec cela pourtant ne receura point la grace par sa resistance ou dissentiment* (s'il est permis de parler ainsi) c'est à dire *par le refus de son consentement à la grace: Mais il n'est pas lors de l'intention de Dieu que l'homme reçoiue la grace, & il ne destine pas cette motion à telle fin:* Pourquoy? sinon à raison du dissentiment qu'il vient de dire? Or ce Koëlin là n'est pas vn nouueau Thomiste ny vn de ces ieunes qui deplaisent tant au Iansenisme apres luy auoir tant pleus; puis qu'il a écrit deuant le Concile de Trente: Il n'est pas quelqu'vn de ceux que les IESVITES ayent corrompus, comme on veut leur faire accroïre; puis qu'il n'a point veu de IESVITES & qu'il a vescu auant que leur Compagnie fust instituée ou qu'il fust parlé de son insti-

tution: Il n'eſt pas de ceux qui ſont expoſez aux calomnies que les Ianſeniſtes debitent ſi hardiment, quoy que ſi impertinentes & ſi ridicules: Il n'eſt pas de ſi obſcure ou de ſi petite reputation que ſon témoignage puiſſe eſtre auec raiſon rebuté de ceux qui vont déterrer quand bon leur ſemble iuſqu'aux plus cachez & plus indignes de tous les autheurs pour s'en ſeruir à leurs fins, pour les appeller à leur ſecours, pour les employer à leur defenſe, pour ſe preualoir de leur credit ou faire valoir leur authorité ſur tous les autres, & pour ſe vanter de les auoir fauorables ſans dedaigner leur baſſeſſe ou auoir honte du peu qu'ils ſe ſont acquis de renommée: Sinon que ces nouueaux Alchymiſtes ont parfaitement appris cet art ſi merueilleux de la pierre philoſophale qui fait trouuer le moyen de changer tantoſt le plomb en or, & tantoſt par vne adreſſe contraire le fin-or en plomb; quand ils font paſſer les plus eſtourdis & plus groſſiers pour les plus ſubtils & plus habiles, pourueu qu'ils les ayent ſouſmis à leurs ſentimens & à leurs maximes; tandis que pour le regard de tous les autres qu'ils ont eſprouuez contraires à leur doctrine & alienez de leur cabale, ou ils en mepriſent & meſeſtimẽt l'eſprit; ou ils les accuſent d'eſtourdiſſement & d'ignorance; ou ils en diffament la conſcience & l'intention, comme deprauée, comme corrompuë, comme abandonnée, ou abandonnant les eſperances & les ſentimens du ciel pour ſeruir aux intereſts & aux paſſions du ſiecle. Dieu ſçait de qui cela ſe peut dire auec plus de verité d'eux ou de nous! Et il ſeroit trop viſible aux yeux des hommes, ſi les puiſſances du monde eſtoient auſſi fauorables au Ianſeniſme (comme ils le ſouhaittent paſſionnément) qu'ils ſont faſchez de les voir ſi catholiques.

Mais que tardons-nous d'adiouſter icy ce que ſainct Thomas adjouſte dans le meſme lieu quand il répond à ſon premier argument, afin que ſon ſentiment nous en ſoit rendu plus manifeſte? Il s'eſtoit luy-meſme objecté la Gloſſe qui dit ſur le cinquiéme chapitre aux Romains, que *Dieu reçoit l'homme qui ſe refugie à luy; autrement il y auroit de l'iniquité en Dieu*; afin d'inferer de la qu'il eſt impoſſible que Dieu ne reçoiue point vn homme qui ſe refugie à luy, parce qu'il eſt impoſſible qu'il y ait en Dieu aucune maniere d'iniquité: A cela donc il répond que *cette Gloſſe doit eſtre entendue de celuy ſeul qui ſe refugie à Dieu par vn acte meritoire du libre-arbitre que la grace habituelle a desja juſtifié ou l'a informé par ſa preſence; dautant que ſi Dieu ne receuoit pas vn homme qui ſe refugie à luy en cet eſtat là, il feroit ouuertement contre la juſtice qu'il a luy-meſme eſtablie: Ou s'il faut auſſi l'entendre de telle ſorte qu'il ſe rapporte au pur mouuement du libre-arbitre auant que d'auoir la grace* (iuſtifiante ou habituëlle) *elle veut parler du ſeul refuge de l'homme à Dieu par la motion diuine preſuppoſée, de laquelle il n'eſt pas juſte de dire qu'elle defaille.* Et c'eſt de là qu'il appert euidemment qu'enfin celuy qui recourt à Dieu & ſe refugie à luy en obeïſſant & conſentant à la motion diuine, vient à eſtre aidé de Dieu efficacement pour arriuer à la grace habituëlle ou iuſtifiante; & qu'il ne peut pas en eſtre priué s'il obeït & conſent à cette motion anterieure; & partant

qu'il ne peut point n'estre pas receu de Dieu auquel il a son recours & son refuge. comme il ne peut pas en estre receu s'il ne se sousmet à la motion & n'y obeït ou n'y consent; non plus qu'il ne peut pretendre de se voir enfin efficacement aidé s'il a negligé de son costé le moyen qu'il auoit en main pour le pouuoir. Ne s'ensuit-il pas aussi de toutes ces reflexions & ces remarques si euidentes que sainct Pierre estant en grace, ou en l'estat de la grace habitüelle qui le faisoit iuste (comme on suppose) il n'a point esté actuellement aidé de Dieu par vn secours efficace pour perseuerer en cet estat; parce qu'il auoit manqué d'auoir son recours à Dieu pour luy demander cette faueur & pour l'impetrer par ses demandes? Ou ne s'en ensuit-il pas par vne mesme necessité qu'il auoit parmy cela quelque autre aide en main ou quelque autre moyen suffisant present à soy, par lequel il pust vrayement retourner à Dieu & dont il n'ait pas vzé pour cet effet? Mais cela se verra mieux derechef par les autres preuues que nous allons adjouster en suitte.

CINQVIEME CLASSE DES AVTHORITEZ de Sainct Thomas pour prouuer la grace que nous nommons suffisante.

Et quoy? Peut-on rien produire de plus exprés pour le comble des authoritez qui ont esté rapportées iusqu'à present, que ce qui est rebattu quasi par tout dans les œuures de ce Sainct Docteur, ou qui est si frequemment & si soigneusement remarqué par luy? sçauoir, qu'il faut imputer à l'homme & non rapporter à Dieu la cause du delaissement de l'vn par l'autre, ou du defaut de la grace qui fait ce fatal delaissement. Ne laissons pas échapper ce que nous auions tout maintenant dans la main, & tirons de là le commencement de cette derniere Classe des authoritez de nostre Sainct. Que dit-il donc là parmy les remarques des-ja cy-deuant insinüées? Il dit que *c'est de nous-mesmes que vient la premiere cause du manquement de la grace; mais que c'est de Dieu par opposite que vient la premiere cause pourquoy nous auons la grace, ou pourquoy Dieu nous la donne; suiuant ce mot du Prophete Osée: Ta perdition vient de toy-mesme, Israël, mais c'est de moy seul que vient ton secours:* Et c'est ainsi qu'il répond à son second argument sur cet article. Que les Iansenistes se sont bien gardez d'aller iusques là pour y remarquer ce qui les pouuoit conuaincre! ou d'en rapporter ce qui leur est si contraire, & si eloigné de s'accorder à la proposition de leur Arnauld! Car comment pourra-t'on dire que c'est de nous-mesmes & non pas de Dieu que vient la premiere cause du manquement de la grace quand nous en sommes priuez, si c'est volontairement & par elle-mesme qu'elle manque au Iuste; si elle a mãqué de cette sorte à sainct Pierre dans le temps qu'il estoit tel, selon l'hypothese tant de fois presupposée; si elle luy a manqué pour effectüer ce qu'il desiroit si ardemment; si elle luy a manqué pour l'abandonner à renier celuy qu'il cherchoit de confesser auec vn si vehement

effort; ou ne luy a pas plutost manqué parce qu'il a presumé l'estre trop fort (quoy qu'il fust si foible & si impuissant) sans elle?

I.

Ce sera peu desormais de rapporter ce que Sainct Thomas commente sur ces paroles du 24. chapitre de Iob, *Dieu luy a donné lieu de penitence, & il en abuse pour fomenter sa superbe;* quand il dit là que ce Patriarche *rapporte la cause de ce que l'homme orgueilleux doit estre puny sans misericorde, à ce qu'il n'a pas voulu quand il pouuoit se seruir vtilement de cette misericorde.* Ce sera peu que sur la seconde aux Corinthiens chapitre 6. en expliquant ces paroles, *Nous vous exhortons de ne pas receuoir la grace en vain*, il adjouste que cela veut dire: *Nous vous exhortons de ne pas permettre que la reception de la grace vous soit inutile*; & il remarque tout incontinent que cet inconuenient arriue *lors que quelqu'vn ne reçoit aucun profit de ce qu'il auoit receu la grace; à sçauoir quand il ne se sert pas de la grace pour se garder du peché.* Voire mesme expliquant plus bas la condition de cette grace il la nomme *aidante pour accomplir ce que nous faisons; preuenante pour nous deliurer de nos pechez; cooperante ou bien subsequente pour nous donner la vertu, la fermeté, la constance, & l'immüable perseuerance dans les bonnes-œuures.* Quelle grace donc, sinon actüelle? Et toutefois il suppose qu'elle est quelquefois *receuë en vain*; c'est à dire, qu'elle n'est pas appliquée tousjours à ces effets là qui luy sont propres; d'où s'ensuit aussi la perte de la grace habituëlle qui nous rend iustes; & partant que l'homme est cause primitiuement de cette perte plustost que Dieu. Ce sera peu qu'en sa Somme contre les Gentils au liure 3. chap. 162. faisant le denombrement de diuers aides que Dieu fournit pour euiter les pechez, il dit en suitte que *ces aides là pourtant sont soustraits par fois à quelques-vns pour le demerite de leur action selon que l'exige ou le requiert sa iustice*; qui est à dire, qu'ils sont quelquefois soustraits pour peine de quelque peché, non pas volontairement parce que tel est selon soy-mesme le propre dessein & le bon-plaisir de Dieu.

Ie dis mesme que ce sera peu qu'au premier liure sur les Sentences, distinction 40. question 4. artic. 2. il dit qu'il arriue en deux manieres que l'homme soit destitüé de grace (ou qu'il n'ait pas celle qui iustifie) l'vne, à raison que *cet homme ne la veut pas receuoir*; *l'autre, à raison que Dieu mesme ne la veut pas departir à l'hõme qui ne l'a point.* Et il adjouste, *que ces deux causes du manquement de la grace ont vn tel ordre ou vn tel rapport entre elles que la seconde ne vient que de la premiere, & qu'il faut presupposer celle-cy à celle-là*: Dequoy il apporte cette raison: C'est que *Dieu*, dit-il, *ne peut vouloir que ce qui est bon; & par consequent il ne peut vouloir qu'vn homme soit priué de grace qu'entant que cela est bon: Or il n'est pas bon absolüement qu'vn homme soit priué de grace* (mais par supposition de quelque offense) *Partant il n'est pas absolüement de la volonté de Dieu qu'il en soit priué*, (mais en vertu de la supposition cy-deuant dite) D'où il infere qu'*absolüement parlant, la premiere cause de ce manque-*

ment vient de la part de celuy qui est priué de la grace; non pas du costé de Dieu qui ne l'en priue qu'en supposant le sujet que l'homme luy en fournit. Et plus bas encore : *Estant ainsi que ce manquement arriue par le defaut de la cause inferieure* (ou *de la cause seconde) non par le defaut de la premiere* (qui est la superieure & la diuine) *quoy qu'elle n'empesche pas ce manquement là qu'elle pourroit empescher par sa vertu; si on vient à comparer le manquement de la grace à la volonté de l'homme qui en est comme la cause prochaine. il se trouue que la volonté à vn rapport de causalité à ce manquement si malheureux pour manquer à receuoir ce qui luy est presenté, ou pour ne pas conceuoir le bon-propos qu'elle pourroit conceuoir & receuoir de la grace; d'où vient qu'elle en est renduë coupable & digne de blasme: Que si au contraire on vient à le comparer à Dieu, il se trouue qu'il n'est pas causé ny originé de luy, mais en est seulement permis & ordonné à sa fin; qui est de seruir de peine à la volonté pour la chastier de son defaut.*

Tous ces témoignages sont grands à la verité d'eux-mesmes & ils ne peuuent n'estre pas tres-grands chacun en particulier si on les mesure à la grandeur de l'Autheur qui les fournit : Mais i'estime que c'est peu icy de les rapporter sur la matiere que nous traittons pour en renforcer les preuues; parce qu'il pouuoit suffire d'auoir seulement produit ce qui a esté auparauant rapporté du mesme lieu que les Iansenistes ont ozé s'attribuër auec tant de faste; ont ozé nous objecter auec tant de vehemence, & ont ozé mutiler auec tant d'audace & tant d'adresse; quoy qu'aussi grossiere deuant des personnes qui ont des yeux, qu'inutile & sans profit au jugement de tous ceux qui n'ont pas perdu l'esprit.

II.

Apres cela nous passons pour apostats de l'Echole & pour deserteurs de la doctrine de sainct Thomas, quand nous resistons aux perfidies & aux erreurs de ces corrupteurs qui le deprauent! Nous sommes calomniez ridiculement & decriez comme des nouueaux & faux Thomistes qui abandonnons les veritables & les anciens par vne espece de trahison aussi diffamãte & aussi perfide qu'indigne de nostre profession, pour gratifier les Molinistes &pour embrasser le Molinisme par vne flatterie des plus hõteuses aussi bien que des plus basses & des plus lasches. Apres cela (pour parler en particulier de moy qui ay plus qu'aucun des nostres seruy de butte à leurs calõnies impertinentes) ie suis vn traistre de la doctrine & de l'Echole de sainct Thomas, parce que ie suis contraire & l'ay tousjours constamment esté à la cabale des Iansenistes! Ie suis Moliniste, parce que Iansenius ne l'est pas! & que ie combats Iansenius, parce qu'il est heretique en sa doctrine; sans vouloir toucher à sa personne! Mais combien de fois i'ay renuoyé au moulin ceux qui m'imputoient ces perfidies & ces sentimens imaginaires, sans qu'il me fust arriué iamais de dire vn seul mot de Molina telle que puisse estre son opinion, ny d'auoir voulu l'examiner ou mesme la lire! Ie suis tout cela, si on veut croire ces nouueaux oracles de fausseté qui ont eu l'honneur de don-

ner lieu à l'vſage de ce glorieux prouerbe, *Menteur comme vn Ianſeniſte* ; & ie me fais fort de les en conuaincre en pluſieurs chefs quand il leur plaira de l'eprouuer ! I'ay fait vn grand deshonneur à toute l'Echole de ſainct Thomas & i'ay terny la ſplendeur de l'Ordre dont i'ay profeſſé la reigle, en abandonnant (à ce qu'ils pretendent) la principale prerogatiue & la plus ſinguliere gloire qu'il s'eſtoit acquis dans ſes diſputes ſur le ſujet de la grace ! Quoy qu'à preſent (ce qui eſt à remarquer & nous le dirons tantoſt plus amplement) ils ne veulent plus de ces Thomiſtes qui ont ſouſtenu la grace dans les diſputes dont ils nous parlent, mais ſeulement ceux qui ſont plus anciens que ces diſputes, par vn tournemẽt de teſte ou tournoyement d'eſprit qui eſt eſtrange ! Pourquoy toutefois ſuis-je ſi traiſtre? pourquoy deſerteur de ſainct Thomas ? pourquoy apoſtat de ſon Echole? pourquoy renuerſeur de ſa doctrine? pourquoy ſi deshonorant cet Ordre que ie profeſſe & l'expoſant à vn ſi honteux mépris ? Pour ce que i'ay approuué ſous ma ſignature le liure de Monſieur Habert, alors Theologal de Paris & qui eſt depuis long-temps Eueſque de Vabres; quoy que dans ce liure il eſtablit des principes & des maximes tout à fait contraires aux noſtres touchant la grace; mais ce n'eſt pas là l'égratigneure qui leur demange; c'eſt que dans ce liure ſont refutées leurs erreurs, & leurs fondemens ſont renuerſés. Me voilà donc non Thomiſte, pour auoir ſigné ce liure, parce qu'il n'eſt pas conforme à noſtre doctrine, mais qu'il y poſe des ſentimens tout contraires. Le grand peché d'auoir approuué vn liure de cette nature ! Vn liure qui ne contient rien que d'orthodoxe ! Vn liure où il n'y a pas vn poinct qui ne ſoit receu pour catholique! Vn liure où eux-meſmes n'ont pu trouuer à redire quant à la foy, & qu'ils n'ont iamais oſé blaſmer ny diffamer pour aucune erreur; quoy qu'ils n'ayent pas omis d'en chicaner les approbateurs ſur vne ſimple formalité de n'auoir pas ſupplié la Faculté pour ſon approbation ſelon l'ordonnance & la couſtume ; ny qu'ils n'ayent pas manqué de l'attaquer par leurs calomnies accouſtumées (c'eſt à dire tres-impertinentes) qu'ils ſont diſpenſez tous-jours de juſtifier pour n'en point trouuer de preuues. Ie l'ay approuué au reſte comme vn Docteur catholique, & comme vn Docteur de la Faculté de Theologie de Paris: Ie n'ay ſouſcrit dans cette Approbation ſinon que le liure ne contenoit rien qui fuſt contraire ny à la foy catholique ny aux bonnes mœurs : Ie n'y ay ſouſcrit ny approuué que ce que l'Egliſe n'improuue point & ce que la Faculté de Paris ne rejette point : I'ay fait pour vn homme de ſi grand merite que i'ay eu l'honneur d'auoir pour Preſident d'vn de mes Actes, ce que i'ay pu faire par vne ſimple ciuilité pour tout autre qui euſt deſiré de moy la meſme choſe. Qui eſt le Momus qui m'en reprenne? ou qui ait ſujet de m'en reprendre ? S'ils diſoient au moins que i'ay approuué des hereſies, puis que les menſonges ne leur couſtent rien! Mais me reprocher que i'ay approuué en catholique des ſentimens qui ne ſont pas ceux de Sainct Thomas dans vne matiere que l'Egliſe paſſe pour problematique iuſqu'à preſent, que la Faculté ſouſtient ou permet de ſouſtenir ordinairement dans ſes eſcholes, &

contre

contre laquelle pouuant contester par mes raisons comme ie le fais par tout; ie n'ay aucun droit de prononcer jugement pour la condamner moy-méme comme erronée par mes principes; ny partant aucun sujet legitime en qualité de Docteur de luy refuser ma signature. Et pour cela me qualifier du nom de traistre, ou de deserteur & d'apostat! Remplir des Factums & des Manifestes impertinens de ces calomnies! Fonder là dessus les causes de ma pretenduë recusation dans vn iugement où ie n'ay point pris d'autre interest que celuy des veritez de la foy! Faire retentir iusqu'aux barreaux du Palais des reflexions si peu raisonnables pour m'en procurer la honte si on n'eust pas rencontré des Iuges trop équitables pour acquiescer à des accusations si peu apparentes & à des poursuites si mal-fondées! Quoy qu'on appelle cela moderation en mon endroit! Comme si c'estoit vne grande moderation parmy les principes de la Morale du Iansenisme d'accuser vn hôme d'auoir trahy son Echole, d'auoir diffamé son Ordre & deshonoré sa profession, d'auoir apostasié de la doctrine d'vn Sainct qui luy doit estre (comme il est aussi autant qu'il se peut penser) en vne veneration particuliere; & fonder de si atroces reproches sur vne approbation si innocente! Ne deuons-nous approuuer en qualité de Docteurs que les liures seuls où nous rencontrons les sentimens & l'esprit de sainct Thomas, ou les fondemens & les principes de sa doctrine? S'agissoit-il de vouloir dans cette rencontre-là faire le Thomiste, quand ie faisois vn office non domestique & particulier à l'Ordre que ie professe, mais publique & general au nom de l'Eglise qui m'a fait Docteur, ou de la Faculté de Theologie qui m'a receu dans son corps; comme si le jugement que i'ay rendu par mon approbation, eust esté celuy de l'vne & de l'autre, pour n'improuuer point par consequent ce que toutes deux reçoiuent sans l'improuuer. Ne diront-ils pas aussi que ie suis vn deserteur, vn perfide, vn traistre à mon Ordre & à l'Echole de sainct Thomas, pour auoir signé la These d'vn Religieux de sainct François à l'acte duquel ie dois presider l'vn de ces iours, selon l'ordre & la coustume de la Faculté qui veut que les Presidens de la dispute signent les Theses des Répondans? Ne diront-ils pas que ie suis deuenu Scotiste pour auoir signé des Theses où les principes de S. Thomas n'estoient pas suiuis, sur les matieres qui s'y traitoient; côme ils m'ont voulu donner le nom de Moliniste pour auoir signé vn liure où ils n'estoient pas non plus suiuis ponctüellement par tout sur le sujet de la grace quant à la maniere de l'expliquer qui n'est point encore determinée; quoy qu'il n'y eust rien absolüement qui leur fust contraire quant à la substance des poincts principaux qu'il en faut croire; & auec cela beaucoup de respect pour ce grand Sainct. Tant ils sont hardis à debiter magnifiquement leurs bagatelles, parce qu'ils rencontrent des hapelourdes pour les achepter, ou des esprits trop surpris & trop preuenus pour les pouuoir discerner ou pour les vouloir connoistre.

C'est encore pis pour leur ineptie & leur euidente impertinence qu'ils me font passer pour traistre & pour deserteur de nostre Echole, parce que i'ay approuué dans vn liure ce que les plus braues & les plus forts Soustenans de

l'Ordre ont combatu auec tant de cœur & si inuinciblement dans la Congregation *de Auxilys*, comme ils font sonner le plus haut qu'ils peuuent. Car qu'y a-t'il plus inepte que de m'objecter comme aduersaires les mesmes que ie soustiens dans cette matiere & qu'eux à present méprisent? Qui sont ces braues, ces forts, ces genereux Soustenans, ces inuincibles? Ceux qu'ils nous décrient & qu'ils diffament publiquement cõme des *nouueaux venus* & comme des *ieunes Thomistes*; ceux dont ils ont commencé à mépriser la doctrine & à diffamer le nom quand ils les ont reconnus contraires, apres les auoir mis en parade & les auoir releuez glorieusement au plus haut poinct de l'estime, quand ils les ont cru propices & se sont flattez de leur faueur: Ceux qu'ils nous renuoyent quasi depuis leur nouueau caprice au party des Molinistes (c'est à dire, les font partisans d'vn homme dont ils ont esté les plus formels aduersaires dans cette dispute) Au moins pour leur conseruer encore quelque douceur ou pour les traiter auec vn reste de ciuilité craignant de paroistre aigris à toute outrance & trop irritez contr'eux, ils les font passer à meilleur prix pour trop indulgens au Molinisme & y conniuans aucunement: Quoy que quelques-vns de leur cabale vont bien plus auãt encore, parce qu'ils sont plus hardis que leurs complices; quand ils nous font voir ces Braues & ces Inuincibles tels qu'ils leur auoient parus dans leurs sentimens plus doux, reduits desormais à des angoisses & à des extremitez si pressantes qu'ils n'ont pu sortir de ce combat de doctrine, ou s'échaper bagues-sauues, sans s'accorder laschement auec le party des ennemis qu'ils auoient tant pris à tasche & entrepris de combattre. Oüy (MESSEIGNEVRS, & vous MESSIEVRS) ceux-là mesmes qu'ils ont fait sonner si haut & ont tant vantez auparauãt, ce sont ceux qu'ils tiennent à present dans le mépris, & qu'ils ont pris desormais en telle horreur, parce qu'ils n'en ont point rencontré de plus contraires à leur doctrine erronée dans la question qui fait nostre controuerse icy, qu'ils ne craignent rien plus mortellement dans cette rencontre que de les auoir pour Iuges ou pour Censeurs.

Veulent-ils s'en rapporter au jugement d'Aluarez? Lequel en son œuure *de Auxilys* (ou des secours de la grace) dans la Dispute 54. & dans la premiere conclusion de cette Dispute, prend entierement à tasche de faire voir l'accomplissement possible des commandemens de Dieu, & il s'y employe de telle sorte qu'il remarque là de sainct Basile que c'est selon luy *impieté* d'establir ou d'asseurer le contraire: Et dans sa Dispute 71. où il traite exprés la grace efficace & suffisante (en vne conclusion vnique où il renferme toute sa Dispute) il resout tout nettemẽt, que *la grace est diuisée conuenablement en suffisante & en efficace; que cette diuision est tout à fait necessaire pour bien expliquer ce que l'Eglise nous a tousiours enseigné touchant la grace & le libre-arbitre; que quant à la chose mesme signifiée par ces notions, aucun Catholique ne peut raisonnablement douter d'vne si juste & si legitime diuision*; qu'il continuë de prouuer copieusement & tout au long: Et puis il infere de la definition du S. Concile de Trente, qu'*il faut qu'il y ait*

vne maniere de grace vrayement ſuffiſante pour garder tous les preceptes ou tous les commandemēs de Dieu; Adjouſtant encore plus bas, que *ſi cette grace vrayement ſuffiſante n'eſtoit pas donnée aux hommes, on ne pourroit pas imputer à faute la tranſgreſſion des commandemens de Dieu à ceux qui manquent de les accomplir ; & Dieu ne pourroit ſe plaindre d'eux raiſonnablement ny les reprendre de ne les auoir pas accomplis, mais il s'en plaindroit & les reprendroit ſans cauſe.* Enfin dans vn autre encore de ſes Diſputes qui eſt la 79. & dans la ſeconde concluſion de cette Diſpute il veut que cet aide là ſoit appellé *ſuffiſant qui donne pouuoir d'agir, en telle façon que nul autre aide ne ſoit neceſſaire abſoluëment à ce que l'on puiſſe dire veritablemēt d'vn homme qu'il peut produire l'operation pour le regard de laquelle il eſt donné; comme l'aide qui eſt nommé ſuffiſant pour perſeuerer en grace, eſt celuy auec lequel vn homme peut perſeuerer, s'il veut s'en ſeruir pour cet effet.*

Veulent-ils pareillement s'en remettre à Gonçales ? Lequel en ſes Commentaires ſur la premiere partie de ſainct Thomas dans la 77. de ſes Diſputes, ſection 3. nombre 13. reſout, qu'*au moment que le precepte nous oblige à l'accomplir (ſoit naturel, ſoit ſurnaturel) Dieu donne effectiuement à vn chacun des viuans en cette vie quelque aide ſuffiſant proportionné tant interieur qu'exterieur, afin de le pouuoir accomplir s'il veut; tellement qu'aucun des hommes ne peut s'excuſer de la tranſgreſſion d'vn precepte ſur le manquement* d'*vn aide qui fuſt ſuffiſant pour l'accomplir*: Et dans ſa Diſpute 57. ſection 1. nombre 46. il reſout encore ainſi: *Par l'aide ſuffiſant que Dieu nous prepare à tous en vertu de la volonté antecedente par laquelle il veut (entant qu'il eſt en luy-meſme) que nous produiſions vne bonne œuure (s'il ne tient à nous) noſtre volonté a dans ſon pouuoir libre & entier & non empeſché d'ailleurs ce qui eſt requis pour la produire:* Et dans la Diſpute 58. il dit, qu'*il faut croire ſans aucune incertitude que la volonté creée ſuffiſamment aſſiſtee du ſecours de Dieu a le dernier accompliſſement de ſa faculté operatiue* (ou *de ſa puiſſance actiue*) *dans l'ordre qui luy conuient; & que cette ſeule vertu ſuffit à la volonté pour eſtre quant au premier acte* (c'eſt a dire quant a la premiere application ou diſpoſition actüelle) *parfaitement accomplie & prochainement dans la liberté de conſentir à la motion de Dieu ſi elle veut*, &c.

III.

Voilà ces deux Braues qui ont ſouſtenu la gloire de la doctrine de Sainct Thomas & ont maintenu auec honneur la prerogatiue de ſon Echole dans la Congregation *de Auxilijs*, comme ont tant vanté les Ianſeniſtes quand ils y ont pretendu quelque auantage, & qu'ils ont voulu nous reprocher auec autant de foibleſſe que de paſſion l'abandonnement de leurs principes: Voilà ces Braues par le jugement deſquels on peut les cōuaincre euidemmēt auec trop de honte pour des Thraſons ſi determinez & ſi hardis, s'ils les veulēt bien receuoir pour Iuges; ou deſquels ils ne ſçauroiēt ſe defaire qu'auec vn pretexte trop impertinent & trop ridicule pour de ſi grands & ſi ſe-

rieux reformateurs, s'ils les font passer pour des personnes à recuser apres les auoir choisis pour defenseurs.

Nous en donneriōs encore des autres tels qu'ils les demandēt, ou feignēt de les demander; c'est a dire de ces plus anciens & qui n'en ont point de plus anciens deuant eux qui ayent enseigné vne doctrine toute semblable à cette moderne qu'on nous reproche. Nous leur donnerions Albert le Grand qui a esté precepteur de Saint Thomas, quand il dit au second liure de ses Commentaires sur les Sentences, distinction 26. article 9. dans la resolution qu'il donne, qu'*aucun homme en cette vie n'est destitüé du secours de Dieu ou de sa grace assistante pour resister au peché; parce qu'il reçoit tousjours quelque influence de la diuine bonté ou par la crainte ou par l'esperance informe* (c'est à dire, qui n'est point accompagnee de la charite) *ou par la foy, ou par quelque autre semblable moyen qui le fortifie & le soulage*,&c. Et en la distinction 28. du mesme liure, article 1. sur le quatriéme argument où ils'estoit objecté que *les commandemens de Dieu sont enjoints à tous les hommes; & qu'ils peuuent donc ou les garder tous. ou non; s'ils ne peuuent, il est donc vray qu'il y a certaines choses impossibles que Dieu nous commande à faire; ce qui est contraire à sainct Ambroise* (il veut dire à sainct Hierosme, comme cy-dessus) *qui dit anatheme à celuy qui pense que Dieu ait rien commandé qui fust impossible à l'homme; & si tous à l'opposite les peuuent garder, il est donc absoluëment en nostre puissance de les accomplir; or nous meritons en accomplissant les commandemens de Dieu; & partant il est en nostre puissance de meriter auant que d'auoir la grace non moins qu'apres.* Il répond que *si la forme du commandement est contenuë sous la matiere du commandement ou sous l'obligation de l'accomplir, entendant par cette forme du commandement la charité qui nous le fait accomplir auec amour (comme les Docteurs l'entendent) il n'est pas pour lors en nostre puissance de l'accomplir auant que d'auoir la grace; toutefois il nous est enjoint de l'accomplir, parce qu'il est cependant en nostre puissance de faire quelque chose par le moyen de laquelle nous ayons le pouuoir mesme que donne la grace; or cela c'est faire ce qui est en nous, veu que si nous le faisons, Dieu nous donne aussi infailliblement sa grace: Car il a tousjours vn mesme rapport a nous en nous presentant sa grace; mais nous n'auons pas tousjours vn mesme rapport à luy quand nous luy tournons le dos en nous destournant de sa presence. Que si pourtant nous nous tournons deuers luy en faisant les choses qui sont en nous* (c'est à dire qui sont en nostre pouuoir) *nous receuons aussi tost la grace: Ainsi à raison que l'antecedent est aucunement en nostre pouuoir* (sçauoir le moyen auec lequel nous pouuons auoir la grace justifiante ou habitüelle) *à bon droit aussi le consequent nous est commandé de la part de Dieu*; (c'est à dire l'accomplissement de ses preceptes.) *Que si selon l'autre opinion la forme du commandement* (à sçauoir la charité) *n'est pas contenuë sous la matiere du commandement, ou sous l'obligation de l'accomplir, nous pouuons alors garder les commandemens* (sans auoir la grace justifiante ou habitüelle) *mais leur ac-*

comp'ltssement ne nous fera pas meriter la vie eternelle, quoy qu'il nous fasse euiter la damnation pour ce regard. Nous leur donnerions Innocent cinquiéme qui est ce Pierre de Tarantaise dont les écrits sont assez connus parmy les doctes sous ce nom-là, & qui est tombé dans le mesme temps que sainct Thomas dont les opuscules en font mention particuliere. Nous ferions voir comme il parle sur le second des Sentences, distinction 28. question 1. article 3. où s'objectant pour son second argument contre la necessité de la grace, que *Dieu est beaucoup plus doux à ses seruiteurs que l'homme aux siens; or iamais vn homme de douce humeur ne commande rien à ses seruiteurs qu'ils ne le puissent accomplir d'eux mesmes; & partant il faut penser le mesme de Dieu, qu'il ne commande aussi rien aux siens qu'ils ne soient capables de faire ou d'accomplir par eux-mesmes*; Il répond a cette objection, qu'*il y a bien de la difference entre Dieu & l'homme; parce qu'il ne peut pas arriuer que l'assistance d'vn homme soit tousiours presente à ses seruiteurs pour les aider, & partant injustement il leur enjoindroit de faire ce qu'ils ne pourroient nullement faire sans le secours de son aide; mais l'assistance de Dieu est tousjours presente ou preparée à ses seruiteurs* (qui est le secours & le concours de cette grace.) Et en la mesme distinction question 2. article 1. dans le troisiéme argument dont il se sert pour establir sa conclusion: *Nul*, dit-il, *ne peche en faisant les choses qu'il ne peut pas euiter: S'il y auoit donc quelque peché qui fust veritablement ineuitable* (comme il le seroit sans doute, si la grace manquoit d'elle-mesme à l'homme) *il ne seroit plus peché*: Enfin dans le mesme lieu, article 4. sur le premier argument: *Dieu nous auertit*, dit il, *de nous conuertir à luy; non pas qu'il soit tout à fait au pouuoir de la nature selon soy-mesme de se conuertir ainsi, mais de la nature aidée par le secours de la grace gratuïtement donnée qui ne manque à personne*, &c. Nous leur donnerions Capreolus des plus fameux Interpretes de sainct Thomas aussi bien que des plus vieux & qui a écrit long-temps deuãt Cajetan dont il a esté fort estimé auec beaucoup de raiſon, comme il a esté des plus curieux de recueillir les authoritez de sainct Thomas sur les poincts qu'il a traitez: Nous leur ferions voir ce Capreolus disant à peu prés les mesmes choses qu'Innocent V. sur le mesme liure & sur la mesme distinction, question 1. article 3. touchant l'obseruance des commandemens de Dieu pour montrer expressément qu'ils ne sont pas impossibles: Nous leur donnerions Heruée de Bretagne (cité ordinairement sous le nom latin d'*Herueus Brito*) qui a esté des plus anciens Generaux de l'Ordre, & qui est aussi en grande reputation parmy les doctes: Nous leur ferions voir que sur la distinct. 22. du mesme liure art. 1. quand il répond à son premier argument, il dit que ce qu'*il est impossible absolüement d'euiter, ne doit pas estre imputé à l'homme; & que ce qui est impossible à euiter par quelque supposition seulement* (c'est à dire à cause de quelque certaine condition qui est supposée d'ailleurs) *se peut imputer auec iustice; mais c'est quand celuy à qui la faute en est imputée, a esté la cause de la supposition qui rend la faute comme necessaire, ou son contraire im-*

poßible. Or comment peut-on entendre qu'il ait esté cause de cette supposition qui le rend coupable de ce qui suit, si on ne suppose quelque aide qu'il ait receu pour se garantir de cet inconuenient, & auquel il ait manqué pour ne s'estre pas seruy de son secours? N'est-ce donc pas *l'aide suffisant*, insinüé fort distinctement & fort clairement quant à la chose, quoy que non expressément & formellement quant aux paroles?

IV.

Mais on abuse de ce nom là, & on le destourne à vn mauuais sens qui ne se peut soustenir: On nous introduit vne maniere *d'aide suffisant* qui ne peut pas subsister selon vn sens veritable & legitime: C'est à ceux qui en abusent de cette façon, d'y prendre garde: Mais faut-il le rejetter pour cela, quand il est pris en bon sens & qu'il est bien entendu? Qu'il me soit permis d'appliquer icy commodément ce que Sainct Hilaire a dit sur l'occasion du mot dont les Ariens se debattoient contre la creance des Catholiques; à sçauoir de ce mot là qui signifioit en Grec le Fils *consubstantiel* au Pere, ou de mesme essence auec le Pere (ὁμοούσιον) comme le Concile de Nicée le definit, au lieu que les Ariens par l'addition de deux voielles ne le vouloient que semblable au Pere d'vne ressemblance accidentelle (ὁμοιούσιον) Qu'il me soit (dis-je) permis d'appliquer icy le raisonnement de Sainct Hilaire selon la proportion de la matiere: *On dira peut-estre qu'il faut improuuer ce nom, parce qu'on l'entend en mauuais sens: Si nous auons cette crainte, effaçons donc ce que dit l'Apostre, que Iesus-Christ est mediateur de Dieu & des hommes; & gardons nous bien de le vouloir lire, parce qu'il est mal conceu & entendu de trauers par l'heretique Photin, &c. C'est faire vn grand prejudice aux choses sainctes, si pour n'estre pas traitées de quelques-vns auec tout le respect qui est deu d'ailleurs à leur sainteté, il ne faut pas qu'elles soient, &c. On entend mal ce mot là: Que m'importe à moy qui l'entend bien? ou quel tort me fait le mauuais sens dont quelques autres l'entendent? Il y en a qui l'entendent & qui l'expliquent tout à rebours: Condamnons tous en commun cette extrauagante intelligence; mais n'ostons pas la seureté de la foy, &c. On le peut mal prendre: Establissons vne reigle, qui nous apprenne certainement comme il doit estre bien pris & entendu sans peril.* Enfin apres vn grand nombre de reflexions interposées dans le méme lieu, par lesquelles il nous fait connoistre sous plusieurs similitudes fort proprement conuenables & bien aiustées à son suiet, que les plus pernicieuses de toutes les choses du monde ont quelquefois de la ressemblance auec les plus innocentes & les plus entieres; quoy que pour cela il ne faut pas reietter les vnes pour le rapport qu'elles ont aux autres; il adiouste cette remarque fort considerable encor icy: *Vn nom n'est pas criminel qui ne trouble point la Religion & n'en corrompt point le sens*: Et partant aussi qu'il me soit permis encore d'entrelasser parmy mes reflexions presentes ce que ce Sainct entrelasse là parmy les siennes; & d'accommoder à nos bonnes gens de ce temps-cy ce qu'il accommode à ceux du temps où il a